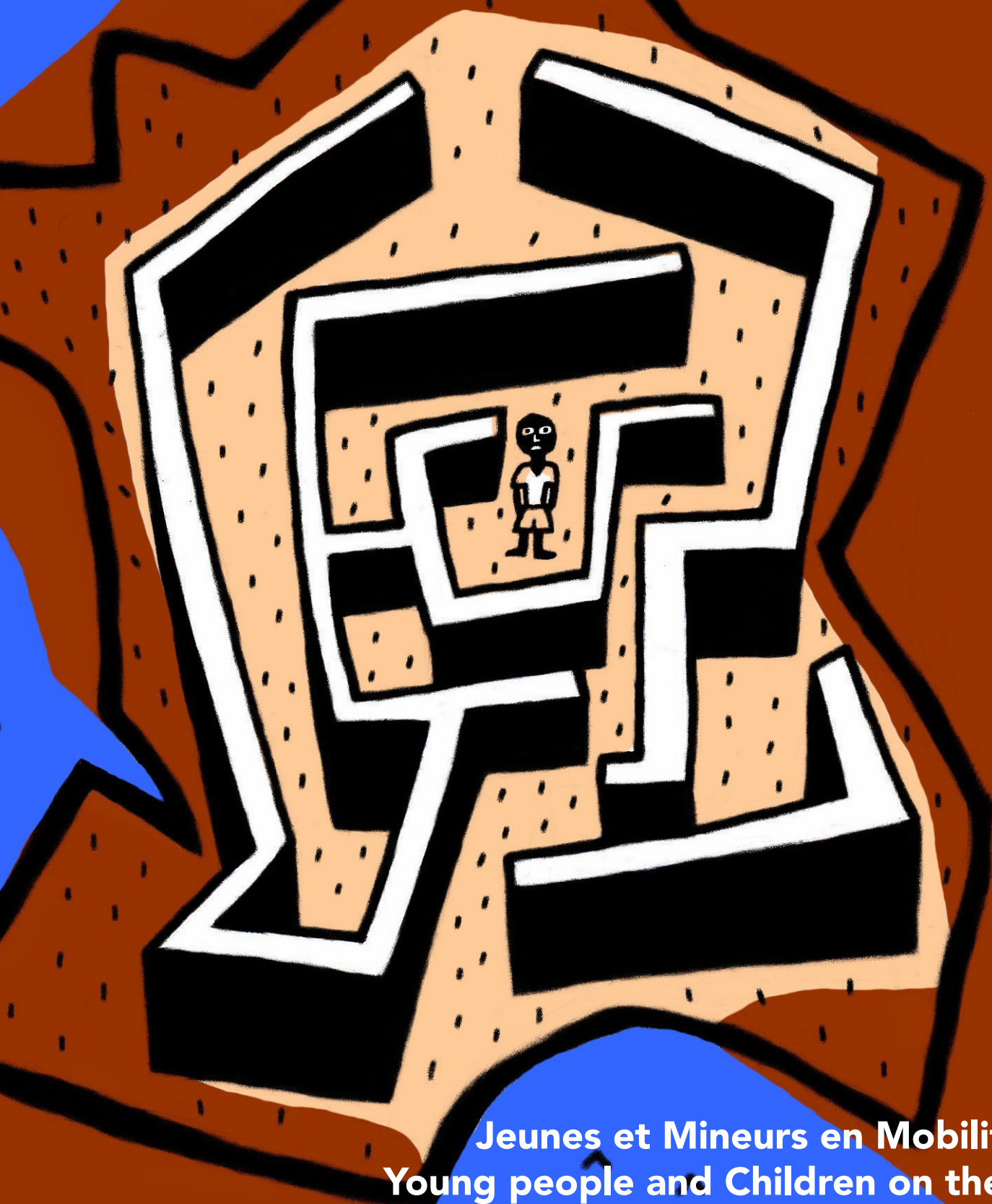


**SITUATIONS ET CHAMPS DES POSSIBLES
DES JEUNES ET MINEURS NON ACCOMPAGNÉS**

Un éclairage franco-allemand

Coordonné par Catherine DELCROIX et Gwendolyn GILLIERON



**Jeunes et Mineurs en Mobilité
Young people and Children on the Move**

N° 9

B²⁰
B₂₄



L'équipe de JMM souhaite rendre hommage à Eddy Vaccaro,
auteur des croquis qui illustrent les différentes rubriques de
notre revue, et qui nous a quittés beaucoup trop tôt

Repose en paix

Jeunes et Mineurs en Mobilité
Young people and Children on the Move

Revue électronique éditée par
l'Observatoire de la Migration des Mineurs
Laboratoire MIGRINTER-
Université de Poitiers- CNRS
MSHS – Bâtiment A5 – 5, rue Théodore Lefebvre
TSA 21103
F-86073 Poitiers Cedex 9
France
Tél : +33 5 49 36 62 20
daniel.senovilla@univ-poitiers.fr

Directrice de la publication
Virginie Laval

Rédacteur en chef
Daniel Senovilla Hernández

Comité de rédaction
William Berthomière
Audrey Brosset
Jean-Pierre Deschamps
Gilles Dubus
Chabier Gimeno Monterde
Philippe Lagrange
Guillaume Lardanchet
Jean François Martini
Lluis Peris Cancio
Olivier Peyroux
Sarah Przybyl
Marie-Françoise Valette
Alexandra Vie

Logotype JMM
Lucie Bacon

Couverture et illustrations du dossier
Patrick Bonjour

Croquis rubriques
Eddy Vaccaro

ISSN 2492-5349
Les articles reflètent les opinions des auteurs
Tous droits de reproduction interdits
sans l'autorisation de l'éditeur
Copyright : OMM, 2024

Jeunes et Mineurs en Mobilité
Young people and Children on the Move
N° 9 — 2024

Dossier

**Situations et champs des possibles des
« mineurs non accompagnés » reconnus
ou non et des jeunes migrants isolés
régularisés ou non – un éclairage
franco-allemand**

Coordonné par
Catherine DELCROIX
et
Gwendolyn GILLIERON

Mise en Maquette
Daniel SENOVILLA



Observatoire
de la **Migration**
de **Mineurs**

MIGRINTER - CNRS - Université de Poitiers

TABLE DES MATIÈRES

{DOSSIER - SITUATIONS ET CHAMPS DE POSSIBLES DES JEUNES ET MINEURS NON ACCOMPAGNÉS EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE}

Catherine DELCROIX et Gwendolyn GILLIÉRON - Présentation du dossier.....	7
Youssef ABID et Catherine DELCROIX - Deux parcours de jeunes déterminés à réussir scolairement et professionnellement : Ali en Allemagne et Aya en France. Transition vers l'âge adulte.....	25
Gwendolyn GILLIÉRON, Hannes KÄCKMEISTER et Noé POIZAT - Ni mineurs ni majeurs : L'incertitude vécue par les jeunes en situation de recours au Centre Bernanos à Strasbourg.....	41
Marianne VOLLET GLESS - L'accueil des Mineurs Non Accompagnés au CIO en France - Témoignage d'une ancienne directrice.....	63
Omorou BARO, Corine REYNETTE et Eliane EOCK - Les MNA en quête d'intégration : entre accompagnement et entraves des autorités institutionnelles.....	81
Anna SCHNITZER - Learning from student perspectives on the Migreval project: comparative action research on unaccompanied minor refugees in french and german contexts.....	95

{PAROLES DE JEUNES}

SOUROUR - Un voyage périlleux.....	105
---	-----

{LU, VU, ENTENDU}

LU - Laura ODASSO - Rapport « Repenser les modalités de détermination de l'âge du mineur étranger non accompagné. Perspectives empiriques et comparées », IERDJ, 2023.....	109
---	-----



Croquis : Eddy Vaccaro

{Dossier}

**SITUATIONS ET CHAMPS DE POSSIBLES
DES JEUNES ET MINEURS
NON ACCOMPAGNÉS
UN ECLARAIGE FRANCO-ALLEMAND**

Présentation du dossier

Situations et champs des possibles des « mineurs non accompagnés » reconnus ou non et des jeunes migrants isolés régularisés ou non – un éclairage franco-allemand

Catherine DELCROIX

MIGRINTER, UNIVERSITÉ DE POITIERS ET UNIVERSITÉ DE STRASBOURG, IC MIGRATIONS

Gwendolyn GILLIÉRON

IC MIGRATIONS

Ce numéro spécial est le fruit d'une recherche action sur - et avec - les mineurs non-accompagnés (MNA). Notre recherche est intitulée « Situations et champ des possibles des jeunes mineurs non accompagnés et des majeurs primo-arrivants (10 à 25 ans) ». Nous sommes partis des nombreux cas de jeunes migrants que contient notre base de données MIGREVAL ; nous avons notamment recueilli, au moyen d'entretiens de type 'récit de vie' avec chacun d'eux, une description approfondie du parcours les ayant amenés à émigrer pour finalement s'installer à Strasbourg ou à Francfort en Allemagne.

L'objectif de cette recherche action était d'analyser leurs parcours et leurs expériences afin d'améliorer leur accompagnement par les institutions et les associations bénévoles de la société d'accueil (en l'occurrence la France et l'Allemagne) et de favoriser ainsi la réussite de leur entrée dans l'âge adulte au sein d'une autre société que celle qu'ils avaient connue jusque-là.

Notre recherche action se caractérise par son approche collaborative. Autrement dit, l'enquête a été effectuée en lien direct avec des jeunes concernés, ainsi qu'avec des professionnels impliqués dans l'accueil de jeunes venus de pays étrangers : une représentante de la municipalité de Strasbourg, des professionnels de la Protection de l'Enfance, des membres d'associations impliquées dans l'accueil de ce type de jeunes, de professionnels de l'Éducation Nationale, et enfin avec des chercheurs et étudiants français et allemands participant activement au groupe MIGREVAL¹.

Selon Stringer, « une recherche action renvoie à une approche systématique de l'investigation (ou du travail de chercheur) qui rend capables ceux qui la mettent en œuvre de trouver des solutions aux problèmes auxquels ils sont confrontés dans leur vie de tous les jours. Contrairement à la recherche traditionnelle de type expé-

¹ MIGREVAL (<https://migreval.hypotheses.org>) est un groupe de recherche porté par le réseau thématique de chercheurs « Socialisation, familles et genre en contexte migratoire ». Il est le fruit de l'étroite collaboration entre l'UMR 7301 « Migrinter » (Migrations Internationales, Espaces et Sociétés), de l'Université de Strasbourg et de l'Université Goethe de Francfort en Allemagne.

rimental et scientifique qui cherche à proposer des explications généralisables qui puissent être applicables à tous les contextes, la recherche action se concentre sur des situations spécifiques et des solutions localisées. La recherche action procure des moyens (des outils ou des méthodes) grâce auxquels les gens dans les écoles, dans les affaires, dans les organisations communautaires et dans les services de santé et sociaux, peuvent accroître l'efficacité du travail dans lequel ils sont engagés. Cela les aide à quelque peu clarifier la complexité inquiétante des problèmes auxquels ils sont confrontés et ainsi à rendre leur travail plus compréhensible et épanouissant » (Stringer, 2007 : 1)². Ainsi une recherche action n'a pas pour objectif de remonter en généralité, elle permet d'approfondir un contexte local et de rester au plus près de la complexité des situations concrètes (ibid). Dans le cas présent, la forme recherche action permet de connaître le contexte local dans lequel les jeunes ont vécu et évoluent, et comment ils ont fait et font face aux contraintes administratives et sociales rencontrées. Elle rend possible de coproduire des résultats de recherche avec les personnes directement concernées. Leurs points de vue y sont ainsi intégrés: celle-ci est le résultat d'une collaboration continue entre chercheurs, professionnels, bénévoles et jeunes accueillis.

Pour parvenir à ce résultat, le groupe de recherche franco-allemand MIGREVAL travaille au moyen d'études de cas élargies³ et a eu recours à la méthodologie dite « *d'évaluation biographique des politiques* » (Apitzsch, Inowlocki et Kontos, 2008). L'évaluation biographique des politiques consiste à analyser l'impact cumulé et les interactions réciproques des diverses politiques publiques, dans notre cas appliquées aux jeunes migrants, ainsi que leurs effets sur une longue période, en étudiant empiriquement les stratégies individuelles que les jeunes concernés développent pour faire face aux obstacles et défis rencontrés, ainsi que trouver du soutien à chacune des étapes de leur parcours de migration et d'installation dans une nouvelle société.

Notre recherche action a commencé en 2022 et s'est déroulée en cinq étapes que nous allons maintenant présenter.

² Extrait traduit par Catherine Delcroix de l'original en langue anglaise: « Action research is a systematic approach to investigation that enables people to find effective solutions to problems they confront in their everyday lives. Unlike traditional experimental/scientific research that looks for generalizable explanations that might be applied to all contexts, action research focuses on specific situations and localized solutions. Action research provides the means by which people in schools, business and community organizations; teachers; and health and human services may increase the effectiveness of the work in which they are engaged. It assists them in working through the sometimes puzzling complexity of the issues they confront to make their work more meaningful and fulfilling ».

³ Michael Burawoy (2003) propose une démarche de recherche participative fondée sur ce qu'il appelle l'étude de cas élargie. Celle-ci permet de développer une approche réflexive historique et comparée du terrain, « science réflexive » qui se définit par « l'engagement, et non le détachement, (elle) est la voie d'accès à la connaissance. Fondée sur notre participation au monde que nous étudions, la science réflexive développe des dialogues multiples pour expliquer les phénomènes empiriques. Elle établit un premier dialogue (...), entre l'observateur et les acteurs. Elle insère ce premier dialogue dans un deuxième entre les processus locaux et les forces globales. Celui-ci ne peut à son tour être compris qu'à travers un troisième dialogue de la théorie avec elle-même... La science réflexive (...) ne crée pas la connaissance tabula rasa. Elle s'appuie, d'une part, sur un ensemble de théories savantes, et d'autre part, sur des conceptions de sens commun ou sur des récits indigènes. Ces deux types d'éléments interagissent dans des lieux réels. » (Burawoy, 2003, p. 426 et p. 429)

Étape 1 : Élaboration d'un vocabulaire commun

Une séance d'information sur le fonctionnement de la recherche action et les acteurs prêts à s'engager : société civile, acteurs associatifs, département - le Bas-Rhin -, municipalité de Strasbourg, etc.) a eu lieu en avril 2002. L'objectif de cette séance a été de mettre en place un écosystème d'acteurs prêts à partager leurs expériences et à réaliser une enquête afin de répondre aux besoins d'une population de jeunes migrants isolés présents en France (Strasbourg et ses environs) et en Allemagne (Francfort et ses environs).

La première difficulté rencontrée a été de réunir assez de partenaires allemands pour associer à notre recherche un nombre suffisant de jeunes concernés par notre enquête. Nous avons heureusement pu compter sur la collaboration de deux universitaires allemands : Youssef Abid, de la Frankfurt University of Applied Sciences, et Anna Schnitzer, de l'Université Martin-Luther de Halle-Wittenberg, auxquels se sont adjoints certains de leurs étudiants.

Nous avons commencé par élaborer un vocabulaire commun⁴ et par préciser notre questionnement, puis le traduire en hypothèses. Un premier ensemble de questions portait sur les risques de parcours migratoires et les contraintes qui les accompagnaient, et aussi sur les ressources subjectives (personnelles) de ces jeunes (Delcroix, [2001] 2022), telles que leur volonté d'arriver au bout de leur voyage, leur énergie vitale, leur courage, leur résilience..., et aussi sur les ressources extérieures qu'ils pourraient éventuellement mobiliser au fil de leur parcours. Un second groupe de questions concernait les principales similitudes et différences entre les droits et les services sociaux offerts aux jeunes migrants en France et en Allemagne en fonction de leur statut de MNA. Le troisième et dernier groupe de questions se focalisait sur les façons dont ce statut, ces ressources et ces obstacles pouvaient influencer les parcours de ces jeunes et finalement leurs champs des possibles en matière de scolarisation, d'insertion socio-professionnelle et de stabilisation de leur situation administrative et personnelle. Malgré les vulnérabilités apparentes de ces jeunes, nous avons fait l'hypothèse qu'avec l'appui de la société civile du pays d'accueil, ils sont capables dans leur très grande majorité d'élaborer des stratégies non pas seulement de survie, mais aussi d'insertion et d'installation dans une société européenne.

Le contexte franco-allemand

Dans cette étape, les deux contextes ont été étudiés et comparés. En Allemagne comme en France, la majorité des MNA sont des jeunes hommes (à plus de 90 %) âgés de 16 à 17 ans (66 % en Allemagne, 75 % en France).

Cependant, ces deux contextes se différencient par les origines des MNA ainsi que par le nombre de leurs prises en charge. En Allemagne en 2022, 25.084 mineurs non accompagnés et jeunes adultes vivaient sous la responsabilité des Services de pro-

⁴ Nous avons travaillé, entre autres, avec les concepts « parcours de vie » de Santelli (2019), 'points tournants' de Hareven et Masaoka (1988), 'stratégie' de Crozier et Friedberg (1977) et 'agir en situation de discrédit' de Goffman (1975) et développé par Delcroix (2011).

tection de l'enfance et de la jeunesse. Les principaux pays d'origine de ces mineurs étaient l'Afghanistan, la Syrie et la Somalie, chacun représentant 98 % de taux de protection ; le taux de protection global pour les demandes d'asile des mineurs non accompagnés était d'environ 93 % (cf. BMFSFJ 2023: p.12).

En France la situation était très différente. Également en 2022, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) avait accueilli 17.782 mineurs non accompagnés, dont la plupart provenaient de Côte d'Ivoire, de Tunisie et de Guinée (cf. Mission nationale MNA, 2022).

De plus, en Allemagne la majorité des demandes de régularisation de ces MNA passaient par la procédure de demande d'asile ; tandis qu'en France la même année (2023), moins de 7 % des MNA faisaient une demande d'asile.

D'autre part, les politiques d'accueil de ces deux pays étaient et sont encore très différentes (voir le tableau ci-dessous, et également Aulanier et Bartel, 2022 ; Jung et Michon, 2024). En Allemagne, le traitement des demandes d'asile et la Protection de l'Enfance sont fortement imbriqués. L'ensemble constitue un système très centralisé, dans lequel les primo-arrivants suivent les différentes procédures sans avoir leur mot à dire sur ce qu'ils souhaitent. Ils sont d'abord accueillis et hébergés dans de grands centres où ils resteront tout au long de la procédure. Ils y déposent leur demande d'asile, puis lorsqu'elle a été examinée ils sont finalement envoyés vers l'un ou l'autre des seize Länder que compte la République Fédérale en fonction d'un système de quotas (Königsteigerschlüssel) et sans qu'on leur demande leur avis. Si un jeune reconnu MNA ne veut pas ou ne peut pas faire valoir les raisons de sa demande d'asile, il reçoit une « tolérance » (Duldung⁵) jusqu'à ses 18 ans, moment auquel sa situation sera réévaluée. À 18 ans il peut alors transformer cette « tolérance » en droit de séjour s'il est encore en formation (Art. 60c de la loi sur le séjour des étrangers), s'il peut faire preuve d'une « bonne intégration » (25a et 25b de la loi sur le séjour des étrangers), pour des raisons humanitaires (Art. 25 paragraphe 5 de la loi sur le séjour des étrangers) ou encore s'il fait une demande de cas de rigueur⁶ (Härtefallantrag, Art. 23a de la loi sur le séjour des étrangers)⁷.

En France l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (l'OFPRA) et l'ASE fonctionnent de manière séparée. Cela a pour conséquence que les MNA peuvent se diriger vers le département (la région géographique) de leur choix pour y demander une prise en charge par l'ASE. Ces jeunes immigrants n'ont pas besoin d'un titre de séjour pendant leur minorité si l'évaluation de leur âge a conduit à émettre un avis favorable à leur prise en charge. Cependant si la décision a été négative, le jeune est souvent livré à lui-même pendant la procédure de recours et

⁵ Un Duldung selon l'article 60 de la loi sur le séjour est accordé lorsqu'une personne doit en fait quitter l'Allemagne, mais que son départ est temporairement impossible.

⁶ C'est une démarche de dernier recours, dans laquelle le demandeur explique ce qui le lie à l'Allemagne et pourquoi il souhaite y rester. Il faut prouver son intégration et insertion sociale avec des lettres de références. Les raisons pour lesquelles il a quitté son pays ne sont ici plus pertinentes.

⁷ Depuis 2022 il en existe aussi ce qu'on appelle « Chancen-Aufenthaltsrecht » (Art. 104c de la loi sur le séjour des étrangers). Les personnes qui vivent en Allemagne depuis cinq ans en étant tolérées, autorisées (demandeurs d'asile) ou avec un permis de séjour, peuvent obtenir un droit de séjour 'Chancen-Aufenthaltsrecht' de 18 mois afin de remplir pendant cette période les conditions pour un droit de séjour sur la base d'une 'bonne intégration' selon l'article 25a l'article 25b de la loi sur le séjour des étrangers.

dépend donc pendant ce laps de temps du soutien éventuel de la société civile⁸. À côté d'un recours auprès du Juge des enfants⁹, certains jeunes qui remplissent les critères de la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés peuvent aussi envisager une demande d'asile qui par la suite pourra éventuellement aboutir à une reconnaissance de minorité par l'ASE. La régularisation ne devient un enjeu majeur que lorsque le jeune atteint ses 18 ans.

À ce moment-là, le point crucial est de savoir quand le jeune a été pris en charge par l'ASE. S'il a pu bénéficier d'une prise en charge par l'ASE avant ses 15 ans, il a la possibilité de demander la nationalité française.

S'il a été pris en charge avant ses 16 ans, le seul titre de séjour dont il peut bénéficier de droit est le titre intitulé « Vie privée et familiale » (L313-11 2° bis CESEDA) ; dans ce cas le jeune doit faire la preuve de son intégration par le suivi sérieux d'une formation, par son insertion dans la société française et par le caractère distendu des liens familiaux dans son pays d'origine.

Pour les jeunes pris en charge après 16 ans, qui constituent la plus grande part des MNA, le CESEDA prévoit la possibilité d'une admission exceptionnelle au séjour sous les titres « salarié », « travailleur temporaire » ou « étudiant » s'ils peuvent prouver qu'ils suivent depuis au moins six mois une formation leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle. Mais ces titres sont qualifiés d'« exceptionnels » et ne relèvent pas du plein droit, mais du pouvoir discrétionnaire du Préfet (L313-15 CESEDA).

Tous les autres cas doivent passer par une demande d'asile ou par la voie de la dite Circulaire Valls de 2012, qui prévoit « deux options concernant les MNA : la délivrance d'un titre court, provisoire, le temps de finir une formation ou un cycle scolaire si celui-ci n'est pas totalement achevé au moment de la majorité, ou la délivrance d'un titre « étudiant » si « le mineur étranger isolé (sic) poursuit des études secondaires ou universitaires avec assiduité et sérieux » (Carayon, Mattiussi et Vuatoux, 2021 : p. 6)¹⁰.

⁸ L'article L. 221-2-2 du CASF énonce que les services départementaux de l'ASE doivent prendre en charge les mineurs non accompagnés, en vertu de la présomption de minorité, jusqu'à ce que leur âge soit déterminé. Compléter par le décret Décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019. Cependant, le « rapport de la Coordination Nationale Jeunes Exilé.es En Danger. Mineur.es non accompagné.es refusé.es ou en recours de minorité - recensement national du 20/03/2024 » met en évidence que seulement 44 départements sur 66 enquêtés pratiquent l'hébergement provisoire des mineurs en cours d'évaluation.

⁹ Selon le rapport de la Mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés en 2018, un jeune sur deux n'est pas reconnu comme mineur, après une première évaluation de l'ASE alors qu'« un jugement sur deux avait infirmé l'évaluation initiale et ordonné une admission à l'ASE » (cité dans : Chaïeb, 2023: p. 185). Par ailleurs, on a observé dans le cadre de notre étude un mélange de pratiques fondées sur la politique migratoire plutôt que sur la protection des droits de l'enfant. Ainsi, l'analyse des décisions de refus examinées montrent que l'évaluation négative de la minorité se réfère souvent à une apparence « trop mature » du jeune et au manque de crédibilité sur son parcours migratoire. Certaines décisions mentionnent que le « parcours migratoire est nébuleux », sans « repères temporels » et que les raisons du départ du jeune « semble[nt] être une raison choisie et non subie » ; des aspects susceptibles d'être plutôt évalués lors d'une demande d'asile, mais qui ne confirment pas directement la minorité ou la majorité en tant que telle. On a identifié aussi comme raison de refus de prise en charge le fait que le jeune n'ait pas demandé la protection dans son premier pays d'accueil, comme l'Espagne, ou qu'il ait mis fin à sa prise en charge en Italie.

¹⁰ La Circulaire Valls du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au

Tableau 1 : Accès aux droits pour les MNA en Allemagne et en France

	Allemagne	France
Nombre des MNA pris en charge en 2022	25,084	14,782
Obligation d'un titre de séjour	Oui	Non
Responsabilité	Jugendamt (Aide Sociale à l'Enfance) et le Bundesamt für Migration, BAMF (l'agence nationale de la migration)	Aide Sociale à l'Enfance, ASE
Accès à l'hébergement	Pendant toute la procédure les jeunes sont hébergés dans des centres d'accueil	Droit à l'hébergement seulement si la minorité est reconnue (hôtels, familles d'accueil, centres d'hébergement de l'ASE)
Accès à l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> - La reconnaissance et équivalence des diplômes sont facilitées - Essentiellement des apprentissages professionnels dans le secteur de la santé et de la construction - Proposition systématique des cours de langues 	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation du niveau d'études par le centre d'orientation et d'information (CIO) - Essentiellement des formations professionnelles dans le secteur de la restauration et du bâtiment - Manque de places pour les cours de langues (UPE2A)
Possibilités de régularisation	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'asile au moment de l'arrivée en Allemagne - Souvent le statut « toléré » (Duldung) est octroyé jusqu'à l'âge de 18 ans, moment où la situation sera ré-évaluée. - Possibilité de demande de titre de séjour pour raison d'éducation ou d'une intégration assidue (« Chancen-Aufenthalt ») - Raisons humanitaires - Régularisation exceptionnelle (« Härtefallverfahren ») 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépendent de l'âge auquel le mineur a été pris en charge par l'ASE - Régularisation exceptionnelle basée sur des mérites (preuves d'intégration) - Circulaire Valls (jusqu'en 2025) - Protection subsidiaire pour des situations particulièrement vulnérables (violences familiales, mariage forcé...)

Étape 2 : Élaboration des outils de l'enquête

Notre recherche action s'est fondée sur une approche dite « biographique » avec comme principale méthode empirique le recueil de récits de vie (Bertaux, 2013).

Les demandes de titre de séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, a été abrogée par la Circulaire du 23 janvier 2025 relative aux Orientations générales relatives à l'admission exceptionnelle au séjour prévue aux articles L.435-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le récit de vie permet de reconstituer les cours d'action (dans la durée) qui sont élaborés par une personne qui cherche à réaliser un projet - ou plus précisément, à atteindre tel ou tel objectif précis. Les cours d'action partent de situations précises, répondant à des motivations, des raisons d'agir s'inscrivant dans des contextes sociaux (Delcroix, 2022). Mais le parcours de vie comprend également des points tournants (turning points) (Hareven et Masaoka, 1988) que la personne elle-même indiquera au cours de son récit.

La particularité du guide d'entretien de MIGREVAL est qu'en plus de poser des questions sur les raisons des cours d'action mis en œuvre par le sujet qui raconte son parcours de vie, il conduit à faire apparaître les effets des différentes politiques publiques existantes sur son parcours de vie.

Nous avons utilisé cette méthode pour analyser l'expérience des jeunes migrants isolés, mais aussi pour évaluer l'impact des politiques publiques sur leurs trajectoires. L'objectif de cette méthode n'est donc pas de recueillir des éléments permettant de construire une analyse psychologique de la personnalité de chaque sujet interrogé. Il est plutôt d'ouvrir la voie à une analyse narrative des récits de vie, débouchant sur la mise en lumière des projets sous-jacents à chaque parcours de vie et de leurs dynamiques internes. L'analyse narrative cherche à mettre en lumière les relations entre les événements spécifiques d'une vie individuelle (niveau microsocial) et les conditions sociales plus larges (niveaux méso-sociaux, niveau macrosocial, voir Apitzsch et al., 2008). Cette approche permet d'appréhender les défis sociaux dans des contextes spécifiques, tout en adoptant une perspective longitudinale.

Nous avons donc construit nos guides d'entretiens en liaison avec des jeunes concernés, avec des professionnels, et des personnes ressources (le plus souvent des militants et bénévoles associatifs). Nous avons mis en œuvre les règles déontologiques élaborées dans le cadre MIGREVAL en lien avec la base de données¹¹.

Au delà du travail réalisé auprès des jeunes MNA, à MIGREVAL nous élaborons des études de cas de parcours de migrants venus en France et en Allemagne, seuls ou en famille. Travailler à partir d'études de cas consiste à identifier les multiples acteurs intervenant dans le parcours de chaque migrant rencontré, en prenant en compte ce qu'il/elle a vécu avant de migrer, pendant son voyage, et dans le pays où il/elle s'est installé. Tel est donc le cadre au sein duquel nous avons recueilli des récits de vie de migrants - et de leurs descendants -, récits que nous avons croisés avec des entretiens auprès de personnes-ressources telles que des professionnels, des politiciens, et surtout des bénévoles actifs dans l'accueil et l'insertion de migrants à Strasbourg et à Francfort.

¹¹ Le collectif MIGREVAL, qui réunit des chercheurs français et allemands, a construit une base de données rassemblant plus de 220 entretiens avec des migrants appartenant à 70 familles ainsi qu'avec diverses personnes ressources. Ce réseau vise à développer des pratiques collaboratives de recherche sur les migrations : d'une part, à travers des séminaires collectifs d'analyse, d'autre part, à travers le partage de matériaux qualitatifs. MIGREVAL intervient activement dans le cadre de la démarche "ville hospitalière", mise en place par l'Euro-métropole de Strasbourg et fondée sur un accueil inconditionnel des migrants. À ce processus sont associés à la fois les fonctionnaires de différentes institutions (municipalité, département, OFII, etc), des travailleurs sociaux, des acteurs associatifs, des bénévoles, des migrants et des chercheurs.

Étape 3 : Réalisation et transcription des entretiens avec des jeunes migrants

En suivant la méthodologie de MIGREVAL, nous avons ainsi réalisé des entretiens avec les jeunes et les professionnels membres du groupe de recherche et avec d'autres rencontrés à l'extérieur. Tous ces entretiens ont été transcrits, relus et validés par les personnes interviewées, pseudonymisés¹² et résumés de manière analytique¹³. Nous avons ainsi recueilli un total de 27 entretiens auprès de 12 jeunes migrants¹⁴ et 15 personnes-ressources s'occupant d'eux à tel ou tel titre (pour les détails, voir le tableau ci-dessous).

Tableau 2 : Caractéristiques des jeunes migrants rencontrés

Pseudo-nyme	Pays de résidence	Pays d'origine	Age d'arrivée	Année d'arrivée	Reconnu MNA	Voie de régularisation
Aya	France	Tunisie	18	2021	Non	Titre étudiant exceptionnel
Daouda	France	Guinée Conakry	16	2021	Oui, à 17 ans	Demande d'asile
Oumar	France	Guinée Conakry	16	2019	Oui, à 16 an	ASE, titre étudiant
Kryka	France	Guinée Conakry	17	2018	Oui, à 17 ans	ASE, titre étudiant
Cherif	France	Guinée Conakry	16	2013	Oui, à 16 ans	ASE, titre étudiant
Irek	France	Rd Congo	17	2022	Oui, à 17 ans	Demande d'asile
Haïg	France	Arménie	14	2016	Oui, à 14 ans	Naturalisation, CJM
Daniel	France	Congo	17	2022	Oui, à 17 ans	Demande d'asile
Alex	France	Cameroun	Entre 15-16	2022	Oui, à 17 ans	Recours OFPRA, réfugié
Jo	France	Congo	15	2022	Non	Demande d'asile en cours
Ali	Allemagne	Syrie	17	2016	Oui, à 17 ans	Child welfare, réfugié
Susan	Allemagne	Afghanistan	17	2019	Oui, à 17 ans	Regroupement familial

¹² Selon la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), une pseudonymisation signifie de respecter plusieurs points dont : pas de dates exactes, trouver un nom fictif ou remplacer par 'x' ou 'y' les noms des entreprises dans lesquelles les personnes ont travaillé, des associations qui les ont soutenus ou des noms de villes, de banlieues ou de rues.

¹³ Pour des exemples, voir le site public <https://migreval.hypotheses.org>

¹⁴ Nous avons également pris en compte dans nos analyses les rencontres informelles et observations que nous avons réalisées avec certains jeunes qui ne souhaitent pas que leurs entretiens soient transcrits et intégrés dans la base de données MIGREVAL.

Tableau 3- Caractéristiques des personnes ressources interviewées

Pseudonyme	Pays de résidence	Activité pro
Narina	France	Enseignante en Lycée
Alexandra	France	Éducatrice spécialisée
Roland	France	Éducateur jeune majeur
Père Thomas	France	Responsable du Centre Bernanos
Jean-René	France	Salarié au Centre Bernanos
Flora	France	Salarié au Centre Bernanos
Aline	France	Salarié au Centre Bernanos
Leonard	France	Salarié au Centre Bernanos
Jeanne	France	Agent CIO
Anouk	France	Éducatrice foyer MNA
Sara	France	Salariée d'une association pour les jeunes en difficultés
Nina	France	Employée à association pour les droits des enfants et jeunes
Adrien	France	Avocat en droit des étrangers
Claire	France	Référente, famille d'accueil
Karim	Allemagne	Enseignant et Travailleur Social pendant la « crise des réfugiés » en 2015

Étape 4 : Analyses collaboratives : mise en commun et analyse des résultats

C'est à partir des entretiens auprès des jeunes concernés, ainsi que des personnes-ressources qui s'occupent d'eux, qu'ont été reconstitués leurs parcours. Ces entretiens sont archivés au sein de la base de données MIGREVAL avec leur consentement éclairé.

De nombreuses pistes d'analyse de leurs très diverses expériences sont apparues au cours des séminaires d'analyse collaborative et rencontres franco-allemands que nous avons organisés quasi-mensuellement depuis 2022 et qui ont notamment permis de mieux répondre aux besoins des jeunes migrants en termes de formation et d'accompagnement de leur entrée dans l'âge adulte. Ces ateliers d'analyse collaborative ont également permis d'approfondir différentes thématiques telles que la scolarisation, l'insertion socio-professionnelle, ou le statut particulier de certains jeunes en situation de recours en France (« ni mineurs ni majeurs »). La comparaison avec l'Allemagne s'est avérée très éclairante.

Nous avons d'ailleurs décidé de comparer plus en détail les parcours d'une jeune Tunisienne (Aya) arrivée en France et d'un jeune Syrien (Ali) arrivé en Allemagne pra-

tiquement à la même époque, l'une et l'autre ayant suivi des voies 'illégal' dans la mesure où les voies légales d'immigration leur étaient inaccessibles.

Dans le cadre de cette recherche action, nous avons également mis en œuvre sur le plan pédagogique une collaboration entre l'Université de Strasbourg (avec Gwendolyn Gilliéron et Catherine Delcroix), l'Université de Sciences Appliquées de Francfort (avec Youssef Abid) et l'Université Martin-Luther de Halle-Wittenberg (avec Anna Schnitzer). Les quatre enseignants de sociologie dont les noms sont mentionnés ici ont participé à ces séminaires accompagnés de certains de leurs étudiants¹⁵.

Étape 5 : Rédaction et publications des résultats

Cette recherche action a également débouché sur la rédaction de plusieurs mémoires de Master¹⁶, ainsi que sur la rédaction des six articles composant le présent numéro qui a la particularité de réunir des contributions rédigées par des groupes d'auteurs comprenant des jeunes migrants, des chercheurs confirmés, des professionnels et des étudiants.

Voici en quelques mots de quoi traitent les six articles de ce dossier.

La contribution de Youssef Abid et Catherine Delcroix donne un premier éclairage sur la situation des MNA et des « jeunes majeurs » en France et en Allemagne à partir de la comparaison de deux études de cas, celle d'Aya, une jeune Tunisienne qui vit à Strasbourg, et celle d'Ali, qui vit à Francfort. Ces deux études de cas ont été construites à partir d'entretiens biographiques et d'entretiens avec des personnes-ressources impliquées dans leurs parcours. Les auteurs proposent une analyse des différents risques auxquels les deux protagonistes ont été exposés depuis leur enfance jusqu'aujourd'hui, ainsi que de leurs stratégies pour surmonter ces défis.

Gwendolyn Gilliéron, Hannes Käckmeister et Noé Poizat analysent la situation particulière des jeunes non reconnus comme MNA et en situation de recours à partir de trois parcours des jeunes suivis et aidés par le Centre Bernanos¹⁷. Les auteurs analysent l'incertitude, la précarité et la dépendance administrative que ressentent ces jeunes, ainsi que les professionnels qui cherchent à les aider. Ils mettent également en lumière leurs points de vue et leurs manières de composer avec les obstacles. Ainsi ils démontrent comment la situation d'« entre-deux » vécue par les jeunes interrogés peut avoir des répercussions très significatives sur leur accès aux droits.

La contribution de Marianne Vollet donne à voir l'évolution du rôle et de la place des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) et des psychologues de l'Éducation

¹⁵ Voir à ce sujet l'article d'Anna Schnitzer sur les réactions très positives de ses étudiants à cette expérience.

¹⁶ Louise AMOUND, Carla DE FRANCESCHI, Oumorou BARO, Marie BOUDERGUES, Khadija OUBAHOU, Noé POIZAT, Raphaël WEISSKOPF

¹⁷ Association créée à Strasbourg par un prêtre pour accompagner ce public et remarquable, voire exemplaire, dans son esprit, son fonctionnement et ses effets.

Nationale dans le processus d'accès à la scolarisation des MNA. Elle présente les différentes situations pratiques, les obstacles à surmonter, mais aussi les possibilités d'action selon l'époque et l'interprétation locale des textes officiels, ainsi que sa position d'actrice dans la chaîne de décisions. Elle montre ainsi comment les services d'orientation ont contribué au développement de dispositifs pédagogiques adaptés aux MNA. Malgré cela, cependant, nombre d'entre eux, qui sont aussi des élèves «à besoins particuliers», se retrouvent pris en charge par des initiatives citoyennes.

L'article de Omourou Baro, Corinne Reynette et Eliane Eock s'intéresse aux stratégies des MNA au tournant de la majorité. Les auteures analysent l'impact de la scolarité dans la régularisation et l'insertion socio-professionnelle de ces mineurs non accompagnés à leur majorité ; ils montrent combien les MNA déploient force stratégies et beaucoup d'énergies, en utilisant au mieux leurs ressources subjectives et leurs expériences biographiques pour pouvoir se construire un avenir en France. Leurs représentations des différents secteurs professionnels et de leurs champs des possibles jouent alors un rôle déterminant dans la construction de leurs trajectoires et de leur réussite.

Anna Schnitzer, de l'Université de Halle, décrit son expérience pédagogique au sein d'un échange franco-allemand organisé à l'Université de Strasbourg. Elle montre à quel point cet échange entre étudiants, enseignants et professionnels a été enrichissant voire déterminant pour les étudiants allemands de Halle qui l'ont accompagnée, en favorisant grandement leur réflexivité et leur engagement scientifique.

Dans la rubrique « Paroles de jeunes », Sourour Hnid raconte son ressenti lorsqu'elle est arrivée à Lampedusa complètement épuisée après un périlleux voyage en bateau avec son frère âgé de 11 ans au cours duquel elle a cru mourir de froid.

Enfin, dans la rubrique « Lu, Vu Entendu », Laura Odasso décrit un projet de recherche tout récent qui analyse la procédure de l'évaluation de l'âge à travers une enquête de terrain auprès d'acteurs qui sont en lien avec les MNA, et une comparaison franco-allemande étendue à l'Italie et à l'Espagne. Cette enquête permet de réfléchir de façon critique au système français de détermination de l'âge des MNA.

Apports et difficultés liés au déroulement et à l'aboutissement de cette recherche action

Cette recherche action nous a conduit à affiner nos pratiques collaboratives franco-allemandes, en lien avec la base de données MIGREVAL et l'utilisation de méthodes qualitatives dont en particulier les récits de vie et l'observation ethnographique. Notre but ultime est de faire avancer ensemble la recherche sur les migrations en France et en Allemagne.

L'expérience que nous avons développée au sein du réseau franco-allemand MIGREVAL depuis 2008 a montré l'intérêt heuristique de créer un groupe de travail comprenant des chercheurs ayant différents statuts, réunissant des jeunes cher-

cheurs (Master 1, 2, doctorants), des post-doctorants, des chercheurs confirmés, des professionnels, et enfin des jeunes concernés par notre questionnement. La rencontre de ces regards croisés finit par générer une perspective innovante qui aide à contourner les présupposés (les « images-guides ») limitant - différemment - les horizons de sens de chacune des catégories de participants.

Dans les séminaires que nous avons organisés depuis 2008, de jeunes chercheurs ont ainsi pu bénéficier de l'encadrement de chercheurs plus expérimentés. Cette expérience a conduit un certain nombre à entamer et finaliser des projets de thèse ou de post-doctorat. Ce mode de travail permet aussi d'impliquer plus encore les acteurs de la société civile et les migrants concernés dans l'évaluation des dispositifs. L'objectif final est la définition et la mise en œuvre de nouvelles pratiques. En nous associant au Centre Bernanos, qui a directement participé à la recherche action, nous avons également collaboré avec l'association étudiante Mouvement Associatif des Étudiants en Recherche en Intervention Sociale (MAERIS-CERIS) qui met en œuvre des binômes de soutien scolaire et des activités extra-scolaires avec les jeunes vivant au Centre Bernanos, et qui ont déposé un recours au Conseil Général pour être pris en charge.

Un défi : financer et stabiliser les membres de l'équipe de recherche

Notre mode de travail implique de fidéliser autant que possible les membres de l'équipe de recherche dans le long terme. Notre expérimentation a commencé il y a plus de deux ans et demi ; nous en sommes donc arrivés à la rédaction des résultats, que nous exposons ici dans ce numéro de revue.

Nous avons connu des difficultés pour financer et stabiliser l'équipe de recherche, en raison d'un financement limité aux stages¹⁸, mais aussi de l'engagement professionnel de certains des membres de l'équipe qui, après avoir apporté la richesse de leurs regards critiques, sont partis vers d'autres activités.

Cependant, nous avons réussi à maintenir à travers l'écriture d'articles collectifs une interdisciplinarité et une horizontalité du travail de recherche qui nous permet de mettre en évidence des réalités peu visibles, et de faire un certain nombre de préconisations.

Quelques exemples de phénomènes peu visibles et de préconisations issues de notre recherche action

L'un des phénomènes que nous avons découvert au fil de cette recherche, phénomène peu visible mais très pertinent, ce sont les différences des financements accordés par le département du Bas-Rhin aux divers types de cas qu'il accepte de prendre en charge.

Un éducateur spécialisé chargé de l'accompagnement des MNA dans le cadre du

¹⁸ Ce sont les soutiens financiers récurrents de l'Université franco-allemande (UFA) qui nous ont permis de financer ces stages d'étudiants.

contrat jeune majeur nous a en effet expliqué la différence des prix de prise en charge à la journée que donne le département. Ce financement est quatre fois moins important pour un mineur non accompagné que pour un jeune placé dans le cadre de la protection de l'enfance (voir aussi Frechon et Marquet, 2017).

Une des conséquences principales de cette différence de financement est que les MNA sont obligés de devenir autonomes beaucoup plus tôt (Carayon et al., 2021). Dès l'âge de 15 ou 16 ans, ils sont conduits à faire des formations courtes pour tenter de gagner déjà leur vie quand ils arriveront à l'âge fatidique de 18 ans.

Ce même participant à notre groupe de discussion a également attiré notre attention sur une certaine inadaptation de l'évaluation des troubles traumatiques : selon lui, les outils qui sont à disposition des psychologues pour reconnaître des troubles cognitifs ou des troubles traumatiques sont trop ethnocentrés sur le mode de vie occidental. Il a donné pour exemple une évaluation faite à partir d'une image de travail (un bébé qui pleure et une mère qui cherche un biberon) qui est en fait liée à la culture occidentale, et qui ne reflète pas les réalités vécues par ces jeunes dans leur pays. De telles erreurs, a priori sans gravité, peuvent cependant conduire à de graves erreurs de diagnostic.

L'incertitude de ces jeunes sur leur statut, incertitude liée à la temporalité des décisions administratives et à l'arrêt de l'accompagnement de l'ASE à l'âge de 18 ans, s'exprime avec force dans les témoignages de ces jeunes. Certains d'entre eux sont tombés en dépression ou ont fait des tentatives de suicide.

En leur apportant une prise en charge globale, l'association Centre Bernanos les soutient non seulement pratiquement mais aussi moralement (ce qui s'avère tout aussi important) jusqu'à la stabilisation de leur statut, bien au-delà de leurs 18 ans. Le Centre Bernanos dispose pour le faire d'un système d'acteurs bénévoles. Cela montre qu'il est possible de créer un réseau de relations de soutien faisant office pour ces jeunes d'une forme de « parenté sociale » (De Franceschi, 2022), soutien qui peut s'avérer essentiel pour une entrée réussie dans l'âge adulte.

La rupture dans l'accompagnement de l'ASE à 18 ans favorise l'entrée de certains jeunes dans une « illégalité utile » (Luhmann, 1999). Ils se trouvent obligés de chercher du travail, et ils en trouvent par exemple dans la livraison par Deliveroo ou dans les chantiers du bâtiment, ce qui leur permet d'accumuler suffisamment de fiches de paie pour espérer régulariser leur statut.

Notre recherche action a permis de découvrir quelques possibilités de régularisation individuelle du statut des jeunes migrants majeurs. Il y a par exemple la régularisation au mérite par la Préfecture. Elle nécessite la constitution d'un important dossier comprenant des bulletins scolaires, des lettres de recommandation des enseignants et d'acteurs de la société civile.

Il y a également l'intégration au sein d'un dispositif d'insertion EPIDE (Établissement

pour l'Insertion dans l'Emploi). Il s'agit d'un processus fonctionnant sous la tutelle du Ministère du Travail et de l'Emploi, du Ministère des Armées et du Ministère du Logement et de la Rénovation Urbaine. Ce dispositif recrute des jeunes français, mais aussi des jeunes étrangers qui sont en possession des documents les autorisant à demeurer sur le territoire français depuis plus d'un an et les autorisant aussi à travailler. D'après une professionnelle ayant participé à un des séminaires de notre recherche action, il semble que ce dispositif mis en oeuvre par l'armée permet à de jeunes garçons étrangers en situation administrative très incertaine de se former, de se loger et de stabiliser leur intégration au sein de la société française.

Nous avons fait une autre découverte : les rectorats, étant indépendants, ont le droit d'admettre des élèves sur la base de leurs compétences et de leurs motivations sans avoir à vérifier quel est leur statut, et ce même s'ils sont âgés de plus de 16 ans. Les jeunes dépourvus de titre de séjour, y compris ceux qui ont par exemple été déboutés et qui ne sont pas considérés par le département comme pouvant être protégés, conservent néanmoins le droit de se présenter à des tests d'admission et, en cas de réussite, d'être scolarisés au collège ou au lycée. Cette application souple du droit à l'éducation conduit à l'octroi d'un premier droit (certes incomplet), une étape pour se construire des ressources et pouvoir ensuite compléter ses droits par un accès à 'des papiers' (la régularisation du statut), à un emploi, à un logement... (au sujet des 'droits incomplets' voir aussi Delcroix et al., 2021). Cette possibilité constitue une ouverture qui peut s'avérer capitale face à une politique migratoire de plus en plus restrictive...

La comparaison avec l'Allemagne a montré que, contrairement à ce qui se passe en France, outre-Rhin les jeunes MNA et jeunes majeurs isolés sont orientés vers les métiers sanitaires et sociaux, qui sont constamment en recherche de personnel. En France, où ces secteurs sont également en recherche de personnels, ces jeunes sont plutôt orientés vers les métiers de la restauration, de l'hôtellerie et du bâtiment car les secteurs de la santé et du social, qui manquent pourtant de personnels, n'acceptent pas de former des jeunes en situation administrative irrégulière.

Nous avons également appris qu'en France il existe une situation particulière pour des jeunes non reconnus mineur par l'ASE : ils sont vus comme « ni mineurs (pour l'ASE) ni majeurs (pour d'autres institutions étatiques telles qu'écoles, hôpitaux, transports publics, hébergements d'urgence - le 115) ». C'est en quelque sorte une situation de non-droit dont nous n'avons pas trouvé l'équivalent en Allemagne.

Au-delà de ces résultats, les articles présentés dans ce numéro de revue démontrent une société civile très active face à un système de prise en charge assez rigide et de plus en plus restrictif. On y trouvera l'évocation de stratégies créatives des jeunes migrants et des personnes qui les soutiennent (personnes-ressources) pour les aider à stabiliser leur nouvelle vie. Toutes ces stratégies démontrent la présence d'un certain pragmatisme et du maintien d'un « pouvoir d'agir » dans un espace de possibles très restreint.

Bibliographie

AULANIER, A., & BARTEL, A. (2022), *Les demandeurs d'asile et les réfugiés en France et en Allemagne depuis 2015*, in *Migrations Société*, vol. 2, p. 19-35.

APITZSCH, U., INOWLOCKI, L., & KONTOS, M. (2008), *The method of biographical policy evaluation*, in U. Apitzsch & M. Kontos (Eds.), *Self-Employment Activities of Women and Minorities: Their Success or Failure in Relation to Social Citizenship Policies*, VS Verlag für Sozialwissenschaften, Wiesbaden, p. 12–18.

BERTAUX, D., (2013), *Le récit de vie. L'enquête et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, 3ème édition, 127 p.

BMFSFJ, Bundesministerium für Familien, Senioren, Frauen und Jugend (2023), *Bericht der Bundesregierung über die Situation unbegleiteter ausländischer Minderjähriger in Deutschland*, 144 p.

BURAWOY, M., (2003), *L'étude de cas élargie. Une approche réflexive historique et comparée de l'enquête de terrain*, in D. Céfaï (Ed.), *L'enquête de terrain*, La Découverte, Paris, p. 425–464.

CARAYON, L., MATTIUSSI, J., & VUATTOUX, A. (2021), *Sans famille, sans patrie, au travail? Stratégies institutionnelles d'orientation scolaire et professionnelle des MNA au tournant de la majorité*, in *Jeunes et Mineurs en Mobilité — Young people and Children on the Move*, vol. 6, p. 66-75.

CHÄÏEB, S. (2023), *Le passage à la majorité : un point de bascule vers la pauvreté des « mineurs non accompagnés »*, in *Revue française des affaires sociales*, p. 179-198.

CROZIER, M. & FRIEDBERG, E., (1977), *L'acteur et le système*, Seuil, Paris, 445 p.

DE FRANCHESCHI, C. (2022), *Les parcours de vie et la prise en charge des mineurs non accompagnés et des ex-MNA : entre obstacles, stratégies et résilience*, Mémoire de Master- parcours « interventions sociales, comparaisons européennes, migrations », Université de Strasbourg, 129 p.

DELCROIX, C. (2011), *Agir en situation de discrédit*, in *Migrations Société*, vol. 1 (n° 133), p. 79–93.

DELCROIX, C., PAPE, E., & BARTEL, A. (2021), *Strasbourg : une politique municipale volontariste d'aide aux migrants*, in *Migrations Société*, vol. 3 (n° 185), p. 81–98.

DELCROIX, C. ([2001] 2022), *Ombres et lumières de la famille Nour. Comment certains résistent face à la précarité*, Paris, Payot, 4ème édition, 297 p.

FRECHON, I. & MARQUET, L. (2017), *Unaccompanied minors in France and inequalities in care provision under the child protection system*, in *Social Work & Society*, vol. 15 (2).

GOFFMAN, E. (1975), *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Les éditions de Minuit, Paris, 175 p.

STRINGER, E. T. (2007) *Action research*, Sage Publications, Londres, 3ème édition, 279 p.

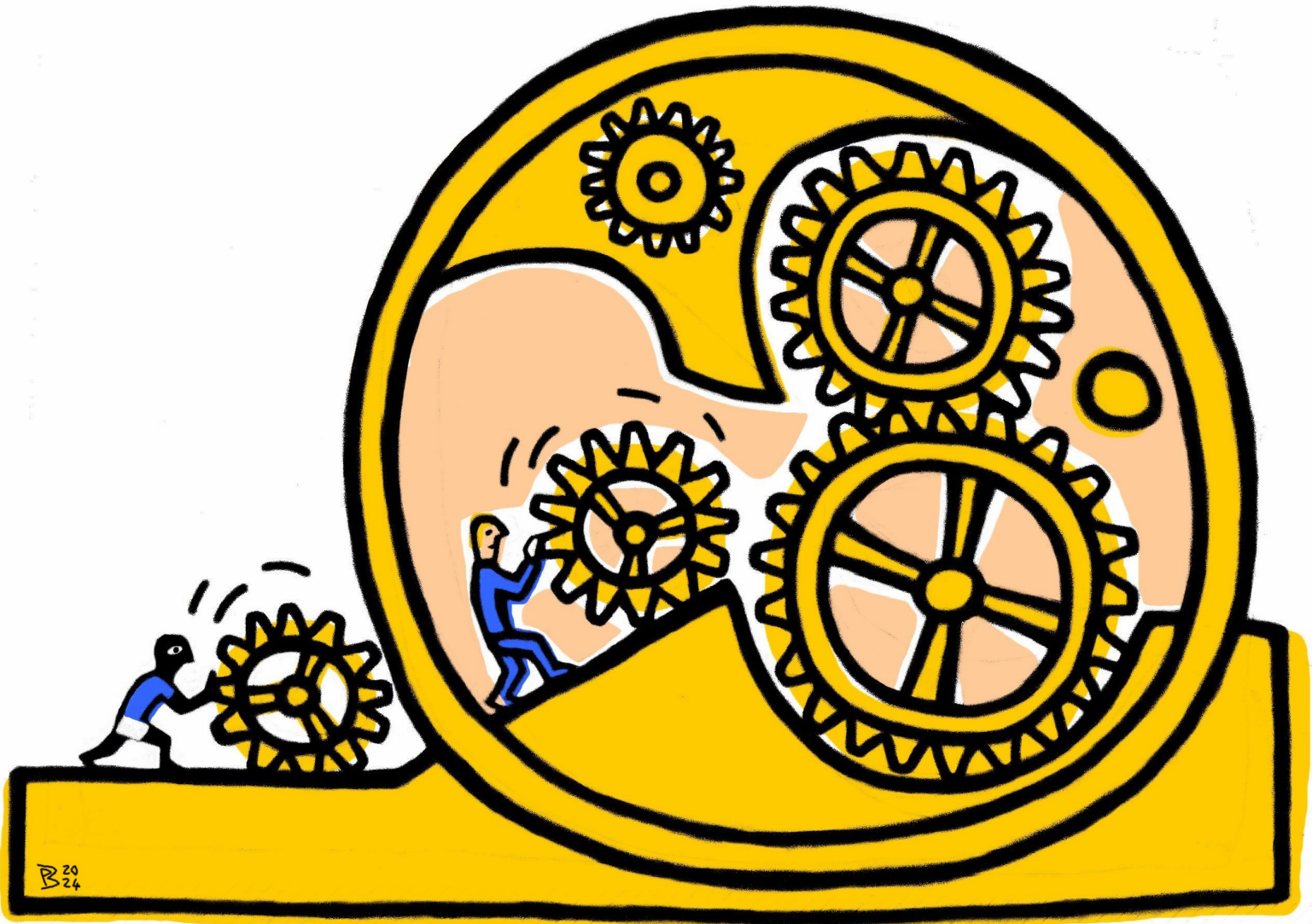
HAREVEN, T. K., & MASAOKA, K. (1988), *Turning Points and Transitions: Perceptions of the Life Course*, in *Journal of Family History*, 13(3), p. 271-289.

JUNG, E. & MICHON, B. (2024), *Lokale Integrationspolitik in Frankreich*, in Gesemann, F., Filsinger, D., Münch, S. (éds), *Handbuch Lokale Integrationspolitik*, Springer VS, Wiesbaden, p. 1-21.

LUHMANN, N. (1999), *Funktionen und Formen formaler Organisationen*, Berlin, Duncker & Humboldt, 304 p.

MISSION NATIONALE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (2022), *Rapport annuel d'activité 2022*, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Ministère de la Justice.

SANTELLI, E. (2019), *L'analyse des parcours. Saisir la multidimensionalité du social pour penser l'action sociale*, in *Sociologie*, vol. 10 (no. 2), p. 153-171.



Deux parcours de jeunes déterminés à réussir scolairement et professionnellement : Ali en Allemagne et Aya en France. Transition vers l'âge adulte

Youssef ABID

IMIK, UNIVERSITÉ DES SCIENCES APPLIQUÉES DE FRANCFORT

Catherine DELCROIX

MIGRINTER, UNIVERSITÉ DE POITIERS ET UNIVERSITÉ DE STRASBOURG, IC MIGRATIONS

Introduction

La décision de migrer de jeunes (entre 15 et 25 ans) pouvant demander ou non le statut de mineurs non accompagnés engendre des risques multiples et inconcevables pour eux. Les différentes étapes de leur périple, depuis leurs pays d'origine jusqu'à leur pays de destination, sont marquées par des situations et des enjeux à la fois personnels, sociaux et politiques très complexes.

Ainsi, l'obtention du statut de Mineur Non Accompagné (MNA) à leur arrivée, qui devrait leur conférer une situation stable, est d'une telle complexité juridique qu'elle les projette dans une insécurité et une précarité difficiles à vivre (Chaiëb, 2023 : 179-198). Les obstacles qui les attendent sont liés à l'opacité et la complexité des différents systèmes juridiques (Kobanda, 2016 : 246). Néanmoins, des exemples de réussite scolaire et d'intégration ouvrent la voie aux perspectives construites sur le long terme par certains de ces jeunes, qui font preuve d'une volonté de réussite exceptionnelle.

Dans cet article, nous nous fondons sur deux études de cas approfondies (Burawoy, 2003 : 425-463) : celle d'Aya à Strasbourg et d'Ali à Francfort. Elles ont été construites à partir du recueil de plusieurs entretiens biographiques ainsi que d'entretiens menés avec des « personnes ressources » impliquées dans leurs parcours. Nous proposons d'analyser les différents risques auxquels les deux protagonistes ont été et sont exposés depuis leur enfance jusqu'aujourd'hui et aussi leurs stratégies pour surmonter ces défis. Cette analyse comparative prendra en compte les principales différences qui définissent leur situation :

- Homme/Femme ;
- Installation en Allemagne d'Ali Installation en Allemagne d'Ali en venant de Syrie et ayant un profil de demandeur d'asile ; et en France d'Aya en venant de Tunisie et ayant un profil de mineure non accompagnée (même si elle a eu dix-huit ans au cours de son parcours migratoire) ;
- Orientation pragmatique pour Ali /représentation idéalisée de la France pour Aya ;
- Différences de milieux sociaux d'origine : classe moyenne urbaine pour Ali et milieu populaire très modeste et des parents analphabètes pour Aya ;

- Comparaison de leurs perspectives respectives et de leurs relations familiales trans-nationales.

En prenant en compte tous ces éléments, nous aurons aussi pour objectif d'évaluer les dispositifs (Apitzsch, Inowlocki, Kontos, 2008, 12-18 et Delcroix, 2013, 79-90) existants (ou absents), par rapport aux chances de réussite et d'intégration qu'ils contribuent à ouvrir à des mineurs non accompagnés en France et en Allemagne.

L'article se structure de la manière suivante : les deux parcours d'Ali et d'Aya seront d'abord présentés, suivis d'une partie consacrée à la manière dont Aya a fait face aux risques encourus au cours de son voyage et construit son projet de réussite, et des mêmes interrogations en ce qui concerne Ali pour conclure sur la comparaison des situations, obstacles et stratégies mises en œuvre par ces deux jeunes migrants pour réussir leur projet de mobilité.

Ali, originaire de Syrie, 24 ans au moment de l'entretien

En 2011, Ali a dû fuir la Syrie à l'âge de 14 ans en raison de la guerre, laissant ses parents derrière lui. En 2016, après un long périple en Turquie et avoir tenté sans succès de se rendre en Angleterre depuis la France, il a été enregistré par la police en Allemagne à l'âge de 17 ans.

La vie d'Ali a été marquée par la guerre civile en Syrie. Il vivait à Alep avec sa famille avant de devoir quitter la ville en raison du conflit. Le groupe familial a trouvé refuge dans un petit village près d'Idlib. Les parents ont encouragé Ali et ses frères à quitter le pays pour échapper à la conscription forcée par l'État Islamique (EI). Ali a pris la décision de fuir, se rendant en Turquie de manière clandestine pour éviter que ses parents ne sachent où il se trouvait.

En Turquie, Ali a travaillé dans des emplois peu rémunérés pour survivre, mais il n'a pas pu poursuivre sa scolarité. Réalisant que son avenir était compromis en Turquie, il a tenté de se rendre en Europe pour poursuivre ses études. À 17 ans, il a ainsi entrepris un voyage périlleux avec l'aide de passeurs en traversant plusieurs pays pour arriver enfin en France avec l'espoir de rejoindre l'Angleterre. Cependant, intercepté plusieurs fois par la police en France, il décide de quitter ce pays pour l'Allemagne et à y être enregistré. Ce pays n'était pas sa destination souhaitée.

En Allemagne, reconnu comme Mineur Non Accompagné (MNA), Ali a obtenu un permis de séjour temporaire (Duldung) de trois ans. Il a été hébergé dans un centre d'accueil, où il a rencontré des difficultés pour apprendre l'allemand. Il a souffert aussi d'isolement et de solitude dans le petit village où il a été installé par les autorités allemandes. Il a finalement appris la langue par lui-même en utilisant Internet. Il a ensuite déménagé dans une grande ville, où il a suivi des cours du soir pour obtenir son diplôme d'études secondaires et un diplôme professionnel, qui lui ont permis d'accéder à l'université.

Ali est actuellement inscrit dans une université technique en Allemagne. Il a réussi à prouver son intégration en obtenant un niveau de langue C1, un diplôme d'études secondaires, et en s'engageant dans des activités sociales. Il a finalement pu demander un permis de séjour, garantissant ainsi sa stabilité en Allemagne. Sa famille vit désormais en Turquie, Ali reste en contact avec eux par téléphone et Internet.

Tout le parcours d'Ali est marqué par son courage et sa détermination à surmonter les obstacles pour se bâtir un meilleur avenir en Allemagne en terminant des études universitaires et en préparant des projets à l'échelle internationale.

Aya, originaire de la Tunisie, 20 ans au moment de l'entretien

Aya est la seconde enfant d'une fratrie de quatre (trois filles et un garçon). Son père est marin pêcheur, il loue ses services à un patron pêcheur. Sa mère reste au foyer. Au cours de l'hiver 2021, Aya alors âgée de dix-sept ans a convaincu son père de l'accompagner en France, avec son petit frère âgé de dix ans. L'objectif était de les déposer chez un oncle et une tante afin que ceux-ci les prennent en charge. Ils ne connaissaient pas les réglementations en cours en Europe à propos de la prise en charge des mineurs non accompagnés. La sœur aînée d'Aya a réussi, en travaillant pour financer ses études, à obtenir une licence universitaire en Tunisie. Mais de retour chez ses parents, elle n'a pas trouvé de travail malgré son niveau d'étude. La troisième enfant du couple, une jeune fille âgée à l'époque de treize ans est prise en charge financièrement par une tante sur place. Nous allons découvrir que dans cette fratrie, différentes stratégies vers la réussite professionnelle coexistent.

Risques encourus au cours du voyage : le parcours d'Aya

Pour Aya qui avait 17 ans au moment de son départ vers la France, vivre en Tunisie ne lui semblait plus possible :

« J'étais mal, un peu maltraitée avec les gens et tout ça. Même au lycée [elle était en 1ère au lycée général], je l'aime pas du tout voilà (...) les profs, ils n'étaient pas vraiment gentils avec les autres. Ils préfèrent par exemple un enfant, qui a sa mère qui est prof ou son père qui travaille comme médecin. Je n'allais pas beaucoup au lycée, juste j'allais passer les contrôles (...) j'étais genre dégoutée de là-bas (...) la pauvreté, bah les gens ils sont vraiment jaloux de ce que tu fais. Par exemple si tu sors avec quelqu'un, et tu fais des choses, ils vont dire 'ah, elle a fait ça'. Genre ils ne laissent pas personne vivre sa vie »
(Aya)

Aya était obligée de travailler dans une conserverie de poisson avec de très longs horaires et pour un très faible salaire afin d'aider sa famille. De son côté, son petit frère n'aimait pas non plus l'école. Au cours de son installation en France, on s'apercevra qu'il souffre d'un gros problème de dyslexie.

La famille habite une petite ville portuaire du Sud tunisien d'où partent régulièrement des embarcations vers l'Italie. Aya qui a reçu des informations sur un départ imminent pour un passage clandestin vers l'Italie, convainc son père de partir. Ils n'ont pas de moyen financier pour payer leur passage, mais le passeur leur propose d'être « jokers » :

« Moi, je sais qu'il (le passeur) va partir la nuit... mais il a un problème qui est genre...il y a beaucoup de Noirs, des Africains, et pour lui c'est beaucoup risqué parce qu'il n'y a que lui qui est Blanc. Genre, quand il va arriver en Italie, la police ils vont dire 'Ah c'est lui qui a fait le passeur' et tout ça (...) Alors, il m'a proposé à moi et mon père (et d'autres) à l'arrivée en Italie de ne pas dire que c'est lui qui a fait ce programme (...) Tu sais, nous on est comme des 'jokers' »
(Aya)

Les deux enfants ne savent pas nager. Ils partent avec leur père venu pour les protéger, mais aucun des trois n'a de gilet de sauvetage. On est en plein hiver, il fait très froid. Ils ne sont pas équipés de vêtements chauds. Aya n'a emporté avec elle que ses bulletins scolaires¹. Le voyage dure deux jours et demi. Une heure avant d'atteindre les côtes italiennes, le bateau qui est très chargé (dix-sept passagers sur une petite embarcation) tombe en panne. Aya qui est assise près du moteur est gravement brûlée au visage. Elle est par ailleurs gelée et croit sa fin très proche. Heureusement, leur bateau est finalement secouru par la marine italienne. Une fois arrivée en France, elle continuera à faire de terribles cauchemars. Malgré les risques, Aya ne regrette pas d'être partie...

À travers le parcours d'Aya, on découvre que le concept de risque est complexe et multifactoriel. Aya connaît intellectuellement les dangers du voyage. Cependant au vu de sa situation et de ses aspirations à la réussite, rien ne peut l'empêcher de se lancer dans cette aventure. C'est cette aspiration impérieuse qu'Aya partage avec une majorité de jeunes candidats à la migration, comme ceux de Casamance qui se sont lancés comme elle dans ce périlleux voyage : *« Les projets migratoires clandestins des jeunes de la Casamance sont influencés par la représentation qu'ils se font de l'Europe, notamment par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en particulier les médias télévisuels et internet. Les chaînes de télévision étrangères diffusent des images qui sont loin de la réalité vécue au quotidien par les populations de Casamance. Puisque la télévision est accessible et regardée par quasiment toutes les couches sociales, cela contribue à la construction d'un imaginaire auprès des jeunes, qui en arrivent à penser que toutes les conditions pour une vie meilleure se trouvent à l'étranger, et que seul le recours à l'émigration permet d'y accéder. La migration clandestine est, de fait, alimentée par une forme d'idéalisation de l'Europe »* (Ngom, 2020 :192 ; voir aussi Ngom 2017).

En Italie, Aya, son père et son jeune frère vont d'abord passer un mois dans un centre de rétention ; puis deux mois en confinement pour cause de Covid dans un autre centre ouvert. Aya a hésité s'installer en Italie, où le fait d'être en famille leur conférait le droit d'avoir accès à une procédure de régularisation, et son projet de vivre en France croyant qu'ils pourraient être soutenus par son oncle et sa tante. Elle a travaillé en Italie pour gagner l'argent nécessaire pour continuer leur voyage. C'est pour elle une épreuve de plus. Les trois dormaient dans des parcs, et son petit frère supportait mal les conditions de vie de leur périple.

Enfin, finalement début juillet, ils parviennent chez l'oncle et la tante qui habitaient en région parisienne. Mais la désillusion est totale. Le couple refuse de les prendre en charge et ils se retrouvent dans la rue. Dès leur arrivée dans la région parisienne leur père gravement malade est retourné en Tunisie les croyant à l'abri du danger. Aya et son frère errent dans les rues. Un passant rencontré informe Aya que son frère de

¹ « Qu'ils viennent de Tunisie, d'Algérie ou du Maroc, la plupart conçoivent le baccalauréat comme la porte d'entrée qui, une fois franchie, apportera la réussite à leurs enfants. Même ceux qui n'ont été eux-mêmes que peu scolarisés connaissent l'importance et le prestige de ce diplôme, car les structures du système éducatif français, que la colonisation française avait mises en place dans leur pays d'origine, ont été globalement conservées après l'indépendance, puisqu'on continue à y passer le baccalauréat. » (Brinbaum, Delcroix 2016 : 78). Il y a dans la famille d'Aya cette mobilisation qui encourage les enfants à étudier.

dix ans pourrait être pris en charge par l'État français, car il a moins de 18 ans. Elle, par contre, vient de les avoir. Elle explique donc à son frère qu'elle va l'emmener devant la porte du bureau de la Croix-Rouge qui s'occupe de l'évaluation des MNA où il entrera seul. Il gardera sur lui le numéro de téléphone où il pourra joindre sa sœur. De fait, il est accompagné par la Croix-Rouge pour être reconnu mineur par le département.

Aya se retrouve seule à errer. C'est une période très difficile. Elle voudrait pouvoir se poser pour reprendre ses études. Mais que faire sans logement et sans moyens de subsistance ? Elle va d'association en association, mais concrètement rien ne se passe. Elle est très découragée.

C'est alors que son destin va tourner. Son frère est envoyé dans l'Est de la France. Elle est mise en contact avec la personne qui s'occupe de lui. Celle-ci, touchée par les difficultés d'Aya, l'introduit auprès d'une famille française qui l'accueille d'abord pour quelques jours puis pour une durée illimitée. C'est là qu'avec l'aide de ce couple, Aya retrouve une stabilité et débute un parcours de réussite scolaire qui l'amènera deux ans plus tard à pouvoir intégrer un cursus universitaire technique: un Brevet de technicien supérieur en comptabilité et gestion. Sa réussite au Baccalauréat et de nombreux courriers en sa faveur lui permettront d'être régularisée en tant qu'étudiante par décision préfectorale exceptionnelle. Il s'agit là d'une première étape sur le chemin de sa régularisation mais aussi de sa réussite.

Extrait de la lettre d'Aya de demande de régularisation exceptionnelle à la préfète de région pour cause de mérite

« Voici les raisons de ma venue en France. Mes parents, qui habitent une petite ville côtière au sud de la Tunisie, vivent dans une extrême pauvreté ; mon père est marin-pêcheur et saisit toutes les occasions de partir en mer pour gagner sa vie et celle de sa famille. J'avais de très bons résultats scolaires ; mais face à l'avenir bouché qui se présentait à moi-même et à mon petit frère de 10 ans, j'ai fui la Tunisie en l'emmenant avec moi ainsi que mes bulletins scolaires. Nous voulions rejoindre en France chez l'une de mes tantes, qui habitait en région parisienne. Le périple a été très dur, autant physiquement que psychologiquement. Nous sommes arrivés en France en juillet 2021. Mais, au bout de quelques jours, ma tante nous a demandé de partir. Le refus de notre tante de nous aider a été un événement dramatique : nous nous sommes retrouvés à la rue, mon frère et moi. Au bout de deux jours, mon frère est tombé malade. J'ai eu la chance de rencontrer un passant qui m'a conseillé d'emmener mon frère à la Croix-Rouge où il serait pris en charge en raison de son jeune âge. Il m'a par contre avertie que, venant d'avoir 18 ans, je ne pourrais pas être aidée (...) J'aimerais poursuivre mes études par une formation en alternance. Mon projet est de travailler dans le domaine médico-social ou paramédical, comme aide-soignante d'abord puis si possible comme infirmière (...) Je parle parfaitement français. Je me sens très bien en France. J'ai une immense reconnaissance envers ce pays où je suis enfin comprise et épaulée ; c'est pour moi comme une renaissance. Je n'avais aucun avenir en Tunisie, ma vie était misérable ; en tant que femme, ma personnalité et mes compétences étaient étouffées. J'ai tout quitté du jour au lendemain, malgré les risques, avec l'espoir et la volonté de vivre autrement. Ici en France je peux m'exprimer et vivre, tout simplement. Je participe pleinement à la vie de la famille qui m'accueille, et je ne cesse d'apprendre à leur contact, en participant à leurs nombreuses rencontres et discussions avec des personnes de qualité »

Aya est régularisée en tant qu'étudiante sur la base de son mérite scolaire et de sa capacité d'adaptation et d'échanges avec de nombreuses personnes vivant en France. En effet dans le dossier qu'elle a soumis à la préfecture se trouvaient dix-huit témoignages de soutien à sa demande provenant d'horizons très variés. Cette régularisation lui a permis de revoir sa famille en Tunisie début 2024 après trois ans d'absence. Venant de la Tunisie, cette voie était sans doute la seule possible juridiquement.

Comment construire un projet de réussite et de vie au sein d'une famille française accueillante

C'est la main du destin qui a permis à Aya de rencontrer une famille française désireuse de l'accompagner jusqu'à la stabilisation de son projet de vie (à savoir obtenir un diplôme, un emploi et pouvoir s'installer dans un logement indépendant).

« Franchement, Aya est venue d'assez loin dans la région parisienne, elle se débrouillait très, très bien (...) Bon, on est arrivé à Strasbourg et c'est vrai qu'Aya, son obsession, c'est la scolarité puisqu'elle n'était venue qu'avec ses bulletins scolaires. Elle était, en fait, à l'époque, quand elle est partie en février 2021, là, elle était en première générale en Tunisie. Et donc, on lui a dit tout de suite, enfin, je lui ai dit tout de suite : ...c'est vrai que l'âge de l'obligation scolaire est dépassé, parce qu'on est obligé, en France, de se scolariser jusqu'à 16 ans, mais il y a moyen d'aller au CIO et au rectorat pour faire des tests et peut-être pour avoir une place en lycée »
(Entretien avec Claire, famille accueillante)

Pour Aya, le fait d'avoir une adresse et des référents - à savoir Claire et Pierre - a été une première étape dans son accès aux droits. C'est ce qui lui a permis de passer les tests. Elle a réussi à avoir une place dans un lycée professionnel dans une section de gestion et de comptabilité d'abord en seconde, puis la même année elle a pu intégrer la première, réussir très brillamment et obtenir le Bac avec la mention bien l'année suivante. Sur ParcoursSup, elle a émis plusieurs vœux, évidemment en lien avec la spécificité de son Bac, mais aussi en lien avec son désir de faire une carrière plutôt dans les professions de santé : aide-soignante, infirmière. Malheureusement, elle n'a pu s'inscrire que dans une filière de gestion et de comptabilité en lien avec l'obtention d'un Brevet Technique de niveau universitaire (BTS). Le problème qui s'est posé à Aya et à sa famille d'accueil a été de trouver un moyen de lui permettre de régulariser sa situation juridique. Comme indiqué ci-dessus, Aya a pu obtenir finalement une carte de séjour étudiante sous réserve qu'elle poursuive sans échec le cursus d'étude entamé.

Avant d'envisager cette demande exceptionnelle de régularisation pour cause de mérite à la préfecture, le couple d'accueil d'Aya l'a accompagnée chez une avocate pour trouver une possibilité de clarifier sa situation.

« Ce qu'il y a, c'est qu'on a fait une démarche avec elle autour de la protection internationale parce qu'en fait, quand quelqu'un est arrivé il y a moins de trois mois, on peut éventuellement faire une demande de protection internationale. Il faut passer par un avocat ou une avocate. Et Aya est arrivée au début juillet en France. Légalement, enfin, pas légalement, mais elle avait la preuve qu'elle a débarqué au début juillet. Et donc, on s'était dit, bon, on pourrait peut-être envisager ça parce qu'elle avait plus de 18 ans. Il n'y avait pas beaucoup de possibilités d'avoir une régularisation. Et là, bon, elle n'a pas beaucoup expliqué parce que, franchement, pour avoir cette... pour faire la demande de protection internationale, parce qu'elle vient d'un pays sûr. Bon, la Tunisie, c'est un pays sûr et la protection internationale, c'est prouver que, familialement, il y a eu de la violence. Il y a eu des abus ou je ne sais pas quoi. Il faut apporter des preuves, etc. Et bon, en fait, elle ne disait rien, mais je lui ai dit, mais bon... Parce qu'elle était toujours en contact avec sa famille, quand même, par téléphone et elle ne disait rien, elle ne disait rien, elle pleurait beaucoup »
(Entretien avec Claire, famille accueillante)

C'est à ce moment-là, dans les échanges avec Aya, que le couple s'est rendu compte qu'elle était en contact avec ses parents, ses sœurs et avec ses grands-parents que sa famille était très aimante particulièrement attentive, inquiète de son sort et de celui de son petit frère. Il n'était en aucun cas possible pour elle de faire cette demande de protection internationale qui aurait impliqué qu'elle dénonce ses parents pour violence ou abus. Cela aurait représenté un mensonge et une trahison à leur égard. Ce moment de clarification a été un point tournant (Delcroix, 2007 : 82-100, 95)² dans l'établissement d'un rapport de confiance et d'affection entre Aya, Claire et Pierre. Petit à petit Aya prend sa place dans la famille : un moment fort a été pour elle sa participation à la fête de Noël.

Quand elle est régularisée comme étudiante et qu'elle reçoit sa première carte de séjour, deux ans et demi après son arrivée en France, elle décide avec Claire de partir en Tunisie au cours des vacances scolaires de février. Les retrouvailles avec ses parents et ses sœurs sont très émouvantes. Pour Claire comme elle dit :

« Rencontrer la maman d'Aya a été très impressionnant. J'avais un peu d'appréhension, ne sachant pas comment elle jugerait le fait qu'Aya ait en quelque sorte une deuxième famille en France. Mais au contraire notre rencontre a été marquée par une complicité en lien avec notre désir de voir Aya réussir ses études, mais aussi sa vie »
(Entretien avec Claire, famille accueillante)

² « Les Turning points sont des marqueurs dans la perception rétrospective du parcours. Ils constituent des évaluations subjectives, par l'individu, des continuités et discontinuités dans le fil de leur vie, et en particulier de l'impact d'événements antérieurs sur les événements ultérieurs. Dans certains cas, ils sont perçus comme des changements critiques, dans d'autres cas, comme de nouveaux commencements. (...) Un Turning point n'est pas un événement isolé de courte durée. Il n'entraîne pas non plus un saut soudain d'une phase (du parcours de vie) à la suivante. C'est un processus qui implique l'altération du parcours de vie, une « correction de trajectoire ». » (Hareven et Masaoka 1988 : 272 et 274) traduit par DELCROIX (2007).

Aya poursuit ses études tout en ayant en tête le fait de pouvoir obtenir des papiers qui lui permettent de travailler au-delà des heures que le statut d'étudiante lui reconnaît. En gagnant sa vie, Aya espère à terme pouvant s'installer et vivre avec son jeune frère Yousef qu'elle voit régulièrement. Elle est en contact avec la protection de l'enfance en particulier avec les éducateurs qui ont la responsabilité d'assurer le parcours de Yousef tant sur le plan scolaire, que sanitaire et social.

Risques et chances multifactoriels d'un voyage complexe

Pour Ali et ses frères, la décision de partir a été plutôt une obligation à cause de la guerre en Syrie (Sichling et Zentner, 2022 : 248). Cela parce qu'il n'y avait pas le choix, les hommes, quel que soit leur âge étaient obligés de se battre pour l'armée islamique (IS) : « ...soit rejoindre le combat et tuer des gens, soit être tués... » (entretien avec Ali). En fait, la décision de quitter les lieux ou de fuir a été celle de ses parents. Ali ne voulait pas partir et les laisser face à une telle situation sans pouvoir les informer ni sur leur voyage ni sur leur destination : « C'était très dur pour moi, mais il n'y avait pas d'autre solution ». Ses parents, qui les avaient encouragés à quitter le pays, n'étaient pas censés savoir comment et où ils iraient. Ils voulaient ainsi assurer la survie de leurs enfants par le fait de ne rien savoir sur leurs itinéraires, car ils craignaient que l'IS les arrête à nouveau et les fasse parler (Karakoç, 2021 :147).

Ali et son frère fuyaient le danger sur place, mais ils se lançaient par ailleurs dans un voyage très difficile comprenant des risques multifactoriels. Alors que le frère d'Ali décide de partir dans une autre ville de Syrie pour rester tout de même prêt à secourir ses parents, si nécessaire ; de son côté, Ali projette de se rendre en Europe. Il s'est donc rendu illégalement en Turquie, avec l'aide du peu d'argent qu'il a reçu de ses parents. Jusqu'à ce qu'il trouve un emploi et un logement, Ali a vécu les premières semaines dans la rue. Après et pendant trois ans, il a survécu à des conditions très difficiles en exerçant différents emplois mal rémunérés (Achilli 2016 : 16). Il a fini par comprendre qu'il n'avait pas d'avenir en Turquie parce qu'il ne pouvait pas terminer ses études secondaires et poursuivre son parcours scolaire : « Je voulais absolument continuer à aller à l'école, à étudier, à progresser... et ce n'était pas possible là-bas ».

Ali, informé qu'il peut réaliser son rêve d'étudier et d'avoir une qualité de vie meilleure en Europe (Hudson, 2018 : 2) décide de quitter la Turquie :

« C'est pourquoi j'ai décidé de voyager en Europe. En fait l'Allemagne n'était pas mon but, mais je voulais simplement partir, et on entend toujours dire que, c'était vers 2016, que beaucoup de réfugiés sont arrivés en Europe et que la qualité de vie était meilleure ici, qu'on peut au moins aller à l'école, ou faire une formation, un apprentissage, ou des études, selon les cas, et c'est pourquoi je me suis dit 'ok je dois essayer d'y aller' »
(Entretien avec Ali)

À l'âge de 17 ans, Ali s'est enfui alors avec l'aide de passeurs qui l'ont fait monter de nuit dans un petit bateau avec 50 autres personnes à destination la Grèce. Au

cours de ce voyage, il faisait très froid et les passagers n'étaient équipés, ni de vêtements chauds, ni de gilets de sauvetage. Ali a vu mourir de nombreux passagers qui ne savaient pas nager et tombaient du canot. Finalement, il a atteint une île où il a passé environ cinq jours, avant d'être ramené par d'autres passeurs à Athènes, où il est resté une semaine.

Après son arrivée en Grèce, Ali va mettre plusieurs mois pour traverser plusieurs pays européens et rejoindre le point le plus proche de son but l'Angleterre, à savoir la France. Cette destination est choisie pour des raisons linguistiques. Comme Ali parle anglais, il n'allait pas avoir de barrière de communication à franchir comme en Turquie et en Grèce. Il suit alors le flux des réfugiés et décide de continuer son voyage avec des passeurs. Ali traverse à pied, en voiture, en bus et en train la Macédoine, la Serbie, la Slovaquie, la Hongrie, l'Autriche et l'Allemagne pour arriver enfin en France. Toutes ses tentatives pour entrer en Angleterre ont échoué, Ali a été chaque fois arrêté par la police, puis relâché sans aucun soutien.

Fermement décidé de réussir son projet, Ali décide alors de quitter la France et de revenir en Allemagne, même s'il n'y connaît rien ni personne. En plus, comme évoqué plus haut l'Allemagne n'était pas sa destination souhaitée et il n'avait à propos de ce pays que des informations partagées sur les réseaux sociaux. Il y avait appris que les Syriens avaient plus de chance d'y obtenir l'asile, car la Syrie était classée comme un pays non sûr (Schaller, 2013 : 4). Cette étape est un point tournant dans la biographie de Ali, c'est alors que son destin va changer : « *Je suis en Allemagne maintenant. Il n'est plus possible de me rendre en Angleterre. Je suis ici maintenant. Voici mon avenir... et puis j'ai commencé à apprendre l'allemand* ».

En Allemagne, lors de son installation et enregistrement auprès des autorités, Ali a passé un premier temps comme réfugié avec un titre de demandeur d'asile toléré (Duldung) dans différents centres d'accueil. Le premier de ceux-ci est un centre géré par l'association d'aide sociale AWO (Arbeiterwohlfahrt) dans une zone rurale dans le nord du pays. Ce centre d'accueil pour les migrants héberge des mineurs, des adultes, des femmes et aussi des familles, jusqu'à leurs répartitions officielles dans le cadre de la « Königsteiner Schlüssel »³. Ali qui a été pris en charge en tant que MNA⁴ après par les services d'aide aux enfants et à la jeunesse (d'après le SGB VIII), y a passé cinq mois en attendant la décision des autorités : « *Donc j'étais d'abord dans un centre d'accueil pour réfugiés pendant plusieurs mois environ, c'était à peu près de Hambourg et c'était quelque part en fait à la campagne très, très loin. Donc on était isolé au milieu de nulle part, on n'avait pas de contact avec les gens* ».

³ L'office fédéral de l'administration applique un système de répartition nommé « Königsteiner Schlüssel », qui fixe les quotas d'accueil dans chaque Länder.

⁴ La protection de ces mineurs n'est possible que si leur minorité est prouvée, ce qui nécessite une procédure. Les MNA sont ensuite affectés par les Länder dans différentes communes. Les services d'aide aux enfants et à la jeunesse sont responsables, au titre du Code social VIII (en allemand : Sozialgesetzbuch, SGB VIII) de tous les mineurs sans représentant légal. Les mineurs non accompagnés sont pris en charge à leur arrivée en Allemagne par le Bureau de la protection de la jeunesse. Cela signifie que le service d'assistance aux jeunes (Jugendamt) s'occupe de leur premier logement et se charge de la procédure à suivre (Zahouan, 2020)

Pour Ali, le centre situé dans une zone rurale ne répond pas à ses besoins et ambition comme MNA. Les réfugiés n'avaient pas la possibilité d'entrer en contact avec les autochtones dans cette région. En outre, les demandeurs d'asile venaient tous de pays différents avec toutes sortes de langues et ne pouvaient presque pas communiquer entre eux, de sorte qu'il y avait souvent des malentendus et des conflits. Ce climat ne l'a pas beaucoup aidé à améliorer sa situation, Ali a eu alors l'idée d'apprendre la langue allemande de manière indépendante sur internet. Au début, il a suivi un cours de langue pendant quelques semaines, mais pour lui, il s'agissait plutôt d'un cours de socialisation et de conversation : *« ca n'a mené nulle part. Ce n'était pas vraiment un cours de langue. C'était seulement pour rencontrer des gens, pour parler un peu. Ce n'était pas un vrai cours de langue où on apprend la langue »*. Parce qu'il n'a pas pu avoir une place dans un cours d'allemand organisé par les autorités, il a décidé d'apprendre l'allemand en ligne .

C'est après la répartition dans différentes communes (Steinbüchel et Schützeberg, 2018 : 213) qu'Ali a eu sa place dans un autre centre d'accueil pour le MNA dans la ville de Leipzig où il a passé sept mois. Là-bas il a rencontré des jeunes âgés de 16 à 22 ans, avec lesquels il a vécu deux ans de plus, environ jusqu'en février 2019. Pendant cette période, Ali atteint 18 ans et il a été selon sa déclaration *« traité comme un adulte »*. De plus Ali explique qu'il n'a pu demander l'asile et la carte de séjour qu'à l'âge de 19 ans, par contre il a pu obtenir une autorisation provisoire de séjour dans le dernier centre. Néanmoins, cela a impliqué *« une procédure compliquée »* au cours de laquelle, il a dû prouver sa volonté d'intégration dans différents domaines, surtout au niveau linguistique et social : *« Pour moi, c'était comme ça, j'ai d'abord obtenu un séjour temporaire, c'était trois ans, et avant qu'il n'expire, j'ai demandé un séjour permanent, j'avais alors travaillé à plein temps. J'avais obtenu un certificat de langue C1 et pendant ce temps-là, j'ai passé mon baccalauréat professionnel, je venais de l'obtenir et c'est pour ça que ça m'a aidé. J'ai aussi fait du bénévolat, donc ça a un peu aidé »*.

Il a aussi bénéficié de l'aide d'une avocate qui s'est avérée nécessaire pour assurer toutes ces démarches administratives complexes. C'est ensuite qu'il s'est inscrit dans une école par ses propres moyens pour rattraper ses années scolaires perdues et obtenir son certificat de fin d'études. Au début, il a suivi un cours intensif d'allemand, auquel se sont ajoutées ensuite d'autres matières telles que les mathématiques, les sciences, etc.

Un long chemin sur la route de la réussite professionnelle et la construction d'un projet de vie familiale

Après avoir obtenu son diplôme de langues, Ali a cherché une école du soir où il pourrait obtenir son certificat d'études secondaires. Pendant cette période, il a reçu une notification indiquant que sa demande d'asile était reconnue et que son permis de séjour était en cours de traitement. Après avoir été admis à l'école du soir, Ali a cherché un emploi pour se financer et aider sa famille. Cela a été presque impossible sans autorisation de travail et permis de séjour. Il a malgré tout réussi à trouver un

employeur qui l'a aidé à obtenir une autorisation de travail à durée déterminée. Ali a travaillé alors pendant la journée et il a suivi des cours du soir pendant quatre à cinq heures. Deux ans plus tard, en 2021, il a obtenu son diplôme d'études secondaires.

« J'ai passé mon diplôme de fin d'études secondaires (Hauptschulabschluss) directement après mon arrivée ici, au bout de deux mois, directement après, j'ai suivi une école du soir, puisque j'ai obtenu mon diplôme de fin d'études secondaires. Et puis j'ai passé mon baccalauréat professionnel et oui, je voulais absolument faire des études et j'ai eu après la possibilité d'aller à l'université »
(Entretien avec Ali)

Ali se retrouve pour la première fois dans une situation de « réussite reconnue » (Velden, 2018 : 53-55). Il voudrait pouvoir se poser pour entreprendre des études. En août de la même année, Ali a fréquenté une école pour réussir l'examen d'entrée dans un établissement d'enseignement technique supérieur. Au bout d'un an, il a réussi, mais sa carte de séjour avait expiré. Pour la nouvelle demande d'autorisation de séjour, Ali a dû présenter son certificat de langue allemande de niveau C1, ses diplômes et ses qualifications et aussi son contrat du travail. Tout ça lui a aidé à obtenir son permis de séjour : *« ils ont vu, aha, il est engagé, il fait quelque chose et c'est pour-quoi il peut faire une demande ... »*.

Sa réussite en langue allemande et à l'école du soir et son inscription après dans une faculté technique lui ont permis d'être régularisé en tant que réfugié (étudiant). Il s'agit là d'une première étape de régularisation.

À l'université il a choisi ses cours en fonction de ses intérêts. Il s'intéresse à la fois à l'économie et à l'informatique, mais il ne voulait pas étudier l'une ou l'autre séparément, il a donc cherché une filaire, qui combinait les deux matières. Il a dû réduire son temps de travail d'un temps plein à un temps partiel lorsqu'il a commencé ses études, de sorte qu'il ne pouvait plus payer son appartement et il a été même obligé de déménager. Il est resté chez des amis et a dû vivre ainsi pendant un an jusqu'à ce qu'il obtienne un logement étudiant. Il travaille actuellement et suit des cours à l'université. Il s'est dit heureux d'avoir trouvé un appartement et de pouvoir étudier tranquillement, il aimerait réussir et aller beaucoup plus loin.

Aller beaucoup plus loin ça veut dire pour Ali aussi la réalisation de son projet de regroupement familial. Il a pu toujours maintenir des relations familiales transnationales grâce aux moyens de communication modernes. Il a été capable de rester en contact avec sa mère, son père et ses frères et sœurs et aussi de les aider financièrement puisque personne ne travaille en Syrie depuis le déclenchement de la guerre. Il se voit, comme un homme, dans l'obligation de les prendre en charge. C'est alors que sa famille décide de quitter la Syrie pour s'installer provisoirement en Turquie (ils sont répartis dans différentes villes) :

« J'aimerais bien me retrouver avec ma famille et de prendre soin de mes parents. Cela sera possible dans un pays qui peut nous accueillir tous, sans condi-

tion et complication. Le mieux sera dans un pays du golf arabe, où je peux aussi gagner ma vie, parce que là-bas il y a du travail et ils sont à la recherche de spécialistes et de professionnels de partout »
(Entretien avec Ali)

C'est à partir de ce constat qu'Ali semble s'être construit une certitude concernant son projet de vie et sa prochaine destination. Son projet alors défini, il veut travailler dans une entreprise internationale dans un pays du golfe arabe. L'idée est donc de partir dans un pays où il pourrait vivre avec toute sa famille.

Conclusions

Du point de vue de la construction de leur projet de vie, Ali et Aya font preuve d'une grande détermination à réussir. Quitter son pays très tôt souligne déjà la volonté de fuir la guerre pour Ali et un désenchantement face à un futur précaire et incertain pour Aya. La différence concernant leurs deux parcours commence dès leur arrivée en France pour Aya et en Allemagne pour Ali. Aya vient d'un pays considéré sûr par les autorités européennes, la Tunisie, tandis qu'Ali fuit un pays en guerre. Leurs conditions d'accès à la régularisation sont différentes. Comme nous l'a montré le parcours d'Aya la seule démarche pouvant lui permettre de résider régulièrement en France a été une demande exceptionnelle de régularisation en tant qu'étudiante à la préfecture pour mérite scolaire. Ali n'ayant pas encore dix-huit à son arrivée a pu être reconnu en tant que mineur non accompagné, aussi grâce à sa réussite scolaire.

Alors que pour Aya rester et trouver son chemin en France est la conséquence d'une opportunité qu'elle a su saisir, puisqu'elle a rencontré une famille qui l'a accueillie et soutenue pendant toutes les étapes de son installation tant sur le plan du logement et de la nourriture que sur les démarches administratives et de la préparation de son admission à l'enseignement secondaire et supérieur. Son accueil dans cette famille est lié à sa capacité d'adaptation et à son ouverture. Il faut préciser que la question de langue pour Aya n'a pas été comme pour Ali un obstacle ou un grand défi dans la mesure où elle avait déjà développé une bonne connaissance du français avant son arrivée contrairement à Ali qui ne parlait pas du tout allemand.

Ali a été soumis pendant son voyage en France et en Allemagne à des politiques migratoires différentes et complexes, qui ne se sont pas montrées souvent très indulgentes envers les migrants et même envers les mineurs non accompagnés. Ali a été à plu-sieurs reprises arrêté par la police française en essayant de passer en Angleterre et ensuite relâché dans la rue sans recevoir aucune aide. Il a confirmé qu'il a essayé plusieurs fois et que cela s'est terminé de la même manière à chaque fois. Il a été alors dans l'obligation de quitter la France pour l'Allemagne où la situation, d'après ce qu'il avait eu comme information à l'époque était beaucoup plus favorable pour les mineurs non accompagnés venant de Syrie. Ceci a été confirmé par sa propre expérience. Arrivé par le train en Allemagne, il y a été accueilli et enregistré. Les assistantes sociales l'ont accompagné jusqu'à son arrivée au centre d'accueil, où il a passé les premiers mois logé et nourri en attendant la décision de sa prochaine

destination après la répartition prévue par la politique migratoire et l'aide sociale à l'enfance allemande (selon le SGB VIII) visant à déterminer quel Jugendamt devra prendre en charge les jeunes (Inobhutnahme).

Aya n'a pas pu choisir le type d'études qu'elle souhaitait poursuivre dans le domaine de la santé, elle a été contrainte de s'engager sur le chemin de la spécialisation en comptabilité et gestion là où il restait des places en lycée professionnel. Malgré les difficultés administratives, le projet de vie d'Aya se construit au fur et à mesure dans le pays où elle a décidé de vivre comme une femme libre : la France. Ali a un autre projet, celui de regrouper sa famille dans un pays du Golfe qui met moins de barrières administratives tout en travaillant dans une entreprise.

Pour conclure on remarquera qu'autant Aya qu'Ali ont fait preuve comme beaucoup d'autres jeunes ayant pris le risque de quitter leur pays d'une forte volonté de réussir. C'est récurrent parmi les jeunes qui ont participé à notre recherche-action : ils ont su développer des stratégies créatives pour surmonter les difficultés administratives et juridiques, trouver des personnes ressources et saisir le soutien de celles-ci.

Bibliographie

ACHILLI, L. (2016), *Tariq al-Euroba: displacement trends of Syrian asylum seekers to the EU*, Technical Report, Migration Policy Centre, MPC Research Report, p. 8-28.

APITZSCH, U., INOWLOCKI, L. & KONTOS, M. (2008), *The method of biographical policy evaluation*, in APITZSCH, U. & KONTOS, M., *Self-employment activities of women and minorities: Their success or failure in relation to social citizenship policies*, VS Verlag für Sozialwissenschaften, Wiesbaden, p. 12-18.

BRICAUD, J. (2006), *Mineurs étrangers isolés : l'épreuve du soupçon*, Collection Perspectives sociales, Éd. Vuibert, Paris, 256 p.

BRINBAUM, Y. & DELCROIX, C. (2016), *Les mobilisations familiales des immigrés pour la réussite de leurs enfants. Un nouveau questionnement sur l'investissement éducatif des milieux populaires*, in *Migrations Société*, vol 28, n°164 ; p. 75-97.

BURAWOY, M. (2003), *L'étude de cas élargie. Une approche réflexive, historique comparé de l'enquête de terrain*, in CEFAL, D., *L'enquête de terrain*, Édition La Découverte, p. 425-463.

CHAÏEB, S. (2023), *Le passage à la majorité : un point de bascule vers la pauvreté des 'mineurs non accompagnés'*, in *Revue Française des Affaires Sociales*, vol. 3, p. 179-198.

DELCROIX, C. (2007), *Entre volonté de s'en sortir et discrimination, une trajectoire éclairante*, in *Nouvelles questions féminines*, « Parité linguistique », vol. 26 (n° 3), p. 82-100.

DELCROIX, C. (2013), *Dynamiques conjugales et dynamiques intergénérationnelles dans l'immigration marocaine en France*, in *Migrations Société*, (n° 145), p. 79-90.

HAREVEN, T & MASAOKA, K. (1988), *Turning points and transitions: perceptions of the life course*, in *Journal of Family History* vol.13 (n° 3), p. 271-285.

HAMMED, Y. (2023), *Syrien zwischen Flucht und Krieg*, in HENRICH, C.J. (ed.), *Politik und Gesellschaft im Mittleren Osten. Politik, Wirtschaft und Gesellschaft im Spannungsverhältnis der Regionen Südosteuropa und Mittlerer Osten*, Springer VS, Wiesbaden, p. 209-223.

HUDSON, L. (2018), *Syrian refugees in Europe: Migration dynamics and political challenges*, in *New England Journal of Public Policy* vol (n° 30), p. 2- 9.

KOBANDA, D. (2016), *Enfants isolés étrangers - Une vie et un parcours*, Éd. Harmattan, Paris, 246 p.

MÜLLER, A. (2014), *Unbegleitete Minderjährige in Deutschland: Fokus-Studie der deutschen nationalen Kontaktstelle für das Europäische Migrationsnetzwerk (EMN)*, EMN Working paper 60, 60 p.

NGOM, A. (2017), *Les tentatives d'émigration par la mer de jeunes sénégalais de Casamance*, in *Revue des sciences sociale*, (n° 57), p.152-159.

NGOM, A. (2020), *Migration clandestine sénégalaise vers l'Europe. Enjeux, déterminants et perspectives*, Éd. Harmattan, Paris, 192 p.

SICHLINGS, F. & ZENTNER, M. (2022), *Man sieht Sachen, die man noch nie im Leben gesehen hat: Fluchterfahrungen männlicher Jugendlicher aus Syrien*, in *Migration und Soziale Arbeit* (n° 3), p. 244-251.

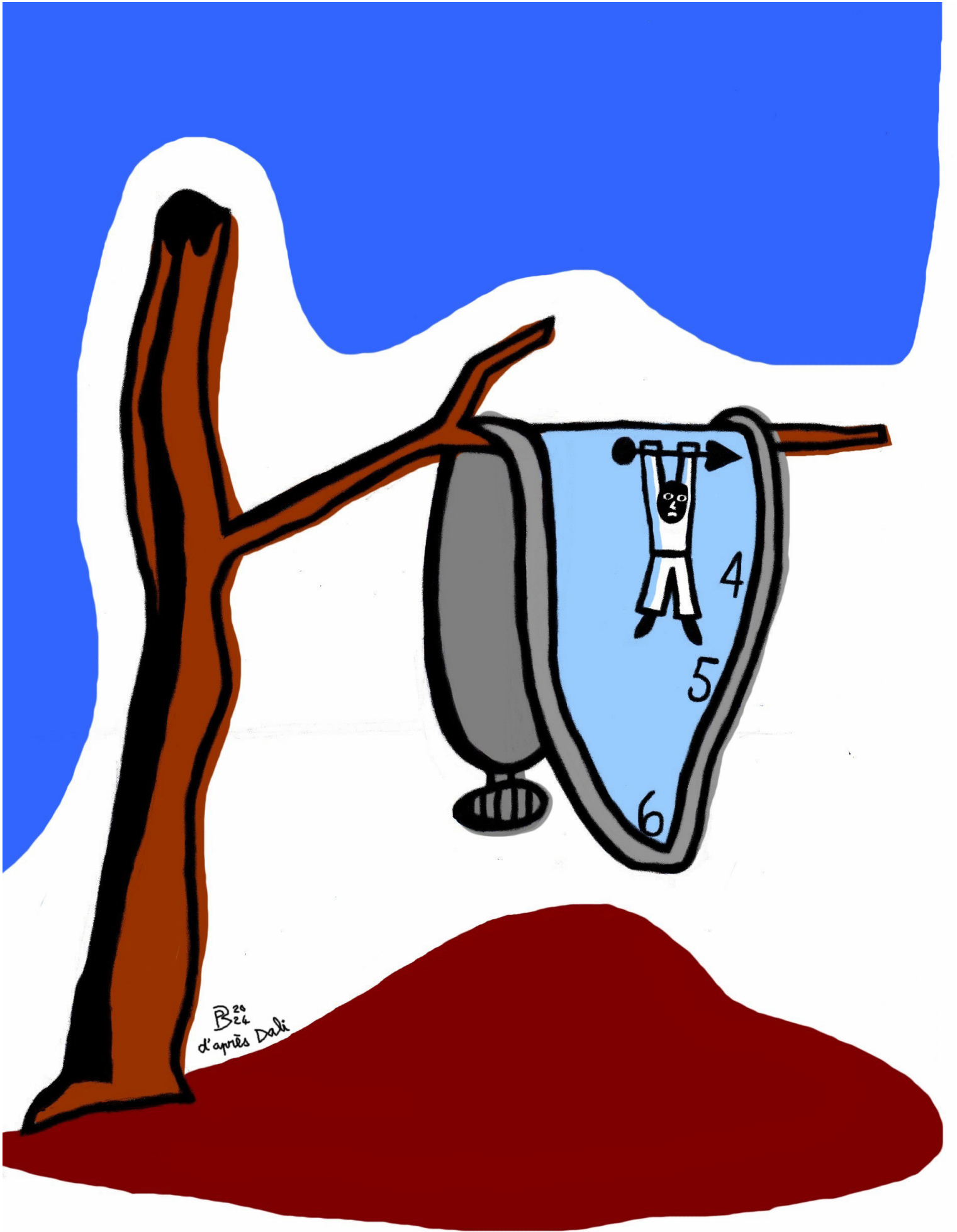
SCHALLER, C. (2013), *Der Bürgerkrieg in Syrien, der Giftgas-Einsatz und das Völkerrecht*, in *SWP-Aktuell* (n° 54), p. 1-8.

STEINBUCHÉ, A. & SCHUTZBERG, P. (2018), *Die Verteilung unbegleiteter Minderjähriger Flüchtlinge – eine Bilanz*, in *RdJB Recht der Jugend und des Bildungswesens*, vol 66 (n° 2), p. 212-215.

VELDEN, J. (2018), *Bildungserfahrungen, Flucht und schulischer Erfolg. Zur schulischen Betreuung von minderjährigen Geflüchteten im Grundschulalter*, in BEHR, H.H. & VAN DER VELDEN, F., *Religion, Flucht und Erzählung*, Vandenhoeck & Ruprecht, p. 53-68.

ZAHOUAN, H. (2020, mis à jour 2022), *Le traitement des mineurs non accompagnés en Allemagne*, *The Lighthouse - Clinique juridique angevine*, URL : <https://doi.org/10.58079/qw6v> (Consulté le 23 août 2024).

ZUHAL KARAKOÇ, D. (2021), *Borders, terror and immigration: the ISIS case*, in ACAR, H. & DENIS, H.E.. *Security Issues in the Context of Political Violence and Terrorism of the 21st Century*, Cambridge Scholar Publishing, p. 143-152.



Béc
d'après Dali

Ni mineurs ni majeurs : L'incertitude vécue par les jeunes en situation de recours au Centre Bernanos à Strasbourg

Gwendolyn GILLIÉRON

IC MIGRATIONS

Hannes KÄCKMEISTER

UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG

Noé POIZAT

CENTRE BERNANOS

Introduction

Cet article analyse l'incertitude, la précarité et la dépendance administrative des « jeunes en situation de recours » hébergés au Centre Bernanos à Strasbourg¹, tout en mettant également en lumière leurs perspectives et les stratégies qu'ils déploient pour composer avec ces défis². Il s'agit de jeunes issus de parcours migratoires variés, dont la minorité est contestée par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Ils engagent un recours auprès du Juge des enfants pour faire reconnaître leur minorité et leur isolement, tout en luttant pour leur propre reconnaissance et l'accès à des droits fondamentaux. C'est leur voix et leurs actions qui seront développées dans cet article. Alors que les recherches sur la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) (Frechon et Marquet, 2017 ; Senovilla Hernandez, 2014), les pratiques de catégorisation (Carayon et al., 2018 ; Käckmeister, 2022a ; Kobanda, 2010 ; Lendaro, 2020 ; Marmié, 2022 ; Paté, 2021 ; Perrot, 2019 ; Senovilla, 2014 ; Souffron, 2019) ainsi que les défis et paradoxes professionnels du travail social et éducatif qui en découlent (Bricaud, 2006 ; Kohli et Mitchell, 2007 ; Scherr, 2014) sont désormais bien avancées, les études sur les « jeunes en situation de recours » et leurs expériences vécues, leurs stratégies d'adaptation et leur quête de pouvoir d'agir (agency) restent lacunaires (Bailleul et Senovilla Hernández, 2016 ; Bouseta, 2021, Senovilla Hernández, 2019).

En France, le recours devant le Juge des enfants n'ayant pas d'effet suspensif, de nombreux jeunes se retrouvent écartés du régime de protection de l'enfance. Pendant l'intervalle entre la décision de refus de prise en charge par l'ASE et le jugement du Juge des enfants, ces jeunes sont laissés sans accompagnement ni représentant légal, aggravant leur situation de vulnérabilité. Cette situation est dénoncée par le Comité des Nations Unies pour les Droits de l'Enfant (CDE)³, la Défenseure des droits⁴ ainsi que par de nombreuses associations⁵ comme atteinte aux droits des

¹ <https://bernanos.org>

² Nous remercions chaleureusement Samuel Guyon, Charlotte Magnien et Daniel Senovilla Hernández, ainsi que les relecteurs anonymes, pour leurs retours précieux qui ont enrichi cet article.

³ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, CRC/C/92/D/130/2020, 25 janvier 2023.

⁴ Défenseure des droits, rapport, Les mineurs non accompagnés au regard du droit, 2022.

⁵ Atteintes aux droits des mineurs isolés en France : 27 associations saisissent le Conseil d'État, 14 mai 2024.

mineurs. Dans sa recommandation du 14 décembre 2022, le Conseil de l'Europe exige que « les États devraient veiller à ce que les personnes soumises à une procédure d'évaluation de l'âge soient présumées mineures tant que cette procédure n'indique pas le contraire »⁶.

Ces jeunes, invisibilisés, ne font l'objet d'aucun recensement officiel à ce jour. En avril 2024, la Coordination Nationale Jeune Exilé.es en Danger a réalisé un premier recensement auprès d'une centaine d'associations et collectifs actifs dans 83 départements⁷. Ce rapport a identifié au moins 3 477 jeunes isolés présumés mineurs selon le droit international (3 269 garçons et 208 filles) se trouvant dans cette situation précaire en France. Cependant, ce chiffre est probablement très en deçà de la réalité. En se basant sur le taux de refus de reconnaissance de minorité en phase administrative, qui était d'au moins 50 % pour les années 2017 et 2018, Daniel Senovilla Hernández (2019 : 71) souligne que, si l'on considère que le nombre de mineurs effectivement pris en charge oscille autour de 15 000 par an (hors période Covid), le nombre de jeunes non reconnus MNA en phase administrative pourrait dépasser 30 000 à l'échelle nationale pour ces années.

Le présent article propose une étude de cas du Centre Bernanos à Strasbourg, une association qui a mis en place un accompagnement global et personnalisé pour les « jeunes en situation de recours ». L'étude vise à analyser les effets induits par les refus de prise en charge, à la fois dans une perspective d'action publique et du point de vue des jeunes concernés : Comment le système de prise en charge actuel produit-il une situation d'entre-deux catégories d'âge ? Comment les jeunes et les professionnels qui les accompagnent gèrent-ils l'incertitude, la précarité et la dépendance administrative qui s'installent en raison du refus de prise en charge au titre de la protection de l'enfance ? Quels aspects de la vie sont particulièrement concernés ?

Cette étude fait partie du projet « Situations et champs des possibles des jeunes mineurs non accompagnés et des majeurs primo-arrivants (10 à 25 ans) » au sein du réseau franco-allemand Migreval⁸. Ancrés dans une méthodologie de recherche-action, des entretiens narratifs ont été menés avec l'ensemble du personnel du Centre Bernanos ainsi qu'avec Irek, Daniel et Daouda, trois jeunes accueillis à Bernanos. Des documents internes du centre (rapports d'activités, statistiques, histoire de la structure) et deux entretiens semi-directifs d'experts avec des juristes connaissant bien la situation des jeunes dans le Centre complètent les données. Les noms des enquêtés ont été pseudonymisés.

Cet article s'articule en trois parties. La première pose les jalons juridiques et poli-

⁶ Recommandation CM/Rec(2022)22 du Comité des Ministres aux États membres sur les principes des droits de l'homme et lignes directrices en matière d'évaluation de l'âge dans le contexte de la migration (adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2022, lors de la 1452^e réunion des Délégués des Ministres).

⁷ Il s'agit ici d'une « estimation basse de la réalité », aucun recensement officiel n'existant sur cette population particulièrement vulnérable en raison de différents facteurs : beaucoup de ces jeunes vivent à la rue ; ils sont très mobiles et certains changent de région ou de pays s'ils ne sont pas reconnus. Pour obtenir ces données, la Coordination Nationale Jeunes Exilé.es en Danger a contacté les associations et collectifs des différents départements (dont le Centre Bernanos à Strasbourg). La méthodologie détaillée peut être consultée dans le rapport (page 8).

⁸ <https://migreval.hypotheses.org/> Voir chapitre introductif de ce dossier.

tiques en explorant la situation des « jeunes en situation de recours », positionnés à la croisée de deux zones d'entre-deux : d'une part, entre différents secteurs politico-normatifs, et d'autre part, entre deux catégories d'âges. Cette double marginalité institutionnelle et sociale engendre un flou qui peut entraîner de profondes incertitudes concernant leurs besoins essentiels (protection, hébergement, alimentation, soins, représentation légale, etc.). La seconde partie présente le Centre Bernanos ainsi que les parcours de Daniel, Daouda et Irek – trois jeunes dont les trajectoires, bien que diverses, convergent dans l'expérience des défis liés à leur arrivée à Strasbourg. Enfin, la troisième partie examine la manière dont les acteurs du Centre Bernanos, professionnels comme jeunes, naviguent dans cette complexité, en mettant en lumière quatre aspects de la vie marqués par l'incertitude, tels qu'identifiés lors des entretiens : l'arrivée à Strasbourg, la scolarisation, l'accès aux soins et les démarches administratives.

La situation des « jeunes en situation de recours » ou la production politique d'une incertitude existentielle

L'entre-deux secteurs politiques

En France, les MNA constituent une « catégorie spécifique d'intervention à l'intérieur du public de 'l'enfance en danger' » (Marmié, 2022). Depuis les années 1990, cette catégorie a fait l'objet d'une politisation croissante (Etiemble, 2002 ; Duviol, 2009 ; Kobanda, 2016 ; Long, 2022), se positionnant à l'intersection de la politique de protection de l'enfance et des politiques migratoires, (Jacquelot, 2023 : 4) une situation qui génère des tensions et une profonde insécurité. En effet, ces deux secteurs – à la fois politiques et normatifs – s'entrelacent de manière complexe, impliquant des acteurs aux intérêts souvent divergents (Frigoli, 2010). Dans la protection de l'enfance, les MNA sont appréhendés sous l'angle de l'enfance en danger, relevant des services de l'ASE au niveau départemental. En revanche, les politiques migratoires les inscrivent dans une logique de contrôle et de gestion des flux migratoires, relevant des services de l'État peu soucieux de garantir pleinement l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette double inscription crée une situation de double marginalité, où les jeunes se retrouvent tiraillés entre des logiques opposées de protection et de contrôle, exacerbant leur vulnérabilité, tout en forçant certains à développer des stratégies pour contester ou naviguer au sein de ces systèmes contradictoires.

En France, les mineurs sont dispensés de l'obligation de titre de séjour pour être en situation régulière sur le territoire⁹. Lorsqu'ils arrivent sans représentant légal, ils relèvent du droit commun de la protection de l'enfance, qui garantit leur prise en charge par l'ASE. À ce titre, ils devraient bénéficier pleinement des droits établis par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), au même titre que les mineurs français. Cela inclut notamment l'obligation pour les institutions et les autorités de veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les décisions les concernant.

⁹ Art L411-1 CESEDA.

Il en résulte un statut privilégié et non-discriminatoire par rapport aux majeurs et aux étrangers, qui garantit aux mineurs, notamment lorsqu'ils sont isolés, une prise en charge institutionnelle ainsi qu'une protection contre les mesures d'éloignement. L'âge devient ainsi un critère décisif pour déterminer les droits et les perspectives personnelles et professionnelles de ces jeunes en France. Toutefois, se revendiquer mineur ne suffit pas : cet âge est contrôlé, évalué, et reconnu dans un processus institutionnel où la minorité constitue « un statut privilégié qui s'apprécie, s'octroie et se refuse » (Marmié, 2022 : 50).

Par conséquent, les jeunes migrants doivent traverser une « série d'épreuves variables » (ibid.) pour prouver et convaincre de leur minorité. La procédure d'évaluation de l'âge constitue une première épreuve, mais elle agit comme un filtre préalable plutôt que comme une prise en charge à proprement parler. Bien que cette procédure implique un accueil provisoire d'urgence, elle vise essentiellement à déterminer si le jeune peut prétendre au statut protecteur MNA.

Cette procédure d'évaluation se traduit par la mise en place institutionnelle de méthodes variées, notamment des évaluations sociales et parfois médicales¹⁰, dont la fiabilité reste largement contestée et controversée (European Asylum Support Office, 2018). Contrairement à d'autres pays européens¹¹, l'évaluation de l'âge est intégrée au cadre de la protection de l'enfance et relève de la responsabilité des services départementaux de l'ASE, sous l'autorité du président du Conseil Départemental, créant ainsi une tension entre les impératifs de protection et ceux de contrôle administratif.

L'entre-deux catégories d'âge

Le Président du Conseil Départemental, en tant que chef de file de la protection de l'enfance, est chargé de statuer sur la minorité et l'état d'isolement du jeune au terme de la procédure d'évaluation en phase administrative. Sa décision repose sur plusieurs éléments : les entretiens réalisés avec le jeune, les informations transmises par la Préfecture de Département, ainsi qu'un faisceau d'indices permettant d'étayer l'âge et l'identité¹².

Si le Président conclut à la majorité du jeune ou estime ne pas disposer d'éléments suffisants pour attester sa minorité, il est tenu de notifier sa décision de refus de prise en charge. Cette décision devrait être motivée, préciser les éléments qui ont conduit à la conclusion, et inclure des informations sur les voies et délais de recours disponibles. En parallèle, il incombe aux autorités d'informer les jeunes sur les droits auxquels ils peuvent prétendre en tant que personnes majeures, comme l'accès à l'aide médicale ou à une demande d'asile.

Lorsque la minorité est contestée et que des mesures d'assistance éducative sont

¹⁰ Art. L. 221-2-4 CASF.

¹¹ SÉNAT, Législation comparée. Recueil sur les mineurs étrangers non accompagnés : Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Paris : Direction de l'initiative parlementaire et des délégations du Sénat français, octobre 2021, 102 p.

¹² Art. L. 221-2-4 CASF.

refusées, les jeunes peuvent saisir le Juge des enfants, sur le fondement de l'article 375 du code civil, pour faire reconnaître leur minorité et leur droit à la protection.¹³ Cependant, ce recours judiciaire peut durer plusieurs semaines, voire plusieurs mois, comme cela est fréquemment le cas à Strasbourg. Pendant cette période d'attente, ces jeunes se retrouvent dans une situation de « vide juridique », un flou dénoncé par un avocat spécialisé en droit des étrangers :

« Quand ils sont reconnus ça ne pose pas de problème, ils sont pris en charge. [...] Mais quand ils ne sont pas reconnus, on n'a aucun cadre légal qui protège ce public-là. C'est justiciable »
(Avocat Adrien)

Cette absence de cadre légal crée une grande précarité pour ces jeunes, qui vivent dans une situation d'attente insupportable, marquée par des incertitudes quotidiennes concernant leur avenir. De plus, si les jeunes atteignent la majorité avant que le Juge des enfants ne rende une décision, le recours est suspendu, les privant ainsi d'un éventuel statut protecteur. Cette situation met en lumière des failles dans la prise en charge des « jeunes en situation de recours ».

L'entre-deux catégories d'âges résulte du fait que le recours auprès du juge ne suspend pas la décision administrative de refus de prise en charge fondée sur l'âge. Cette situation s'accompagne de « l'amplitude des délais avant convocation pour une audience [...] et plus particulièrement, l'absence d'ordonnance de placement provisoire à titre conservatoire que pourrait prendre le juge dès sa saisine » (Bailleul et Senovilla Hernández, 2016 : 94). Les jeunes sont dès lors considérés comme majeurs par le Département, une décision qui n'a pas d'effets contraignants sur d'autres institutions. Cette situation limite leur accès aux dispositifs de protection de l'enfance, plongeant ces jeunes dans une exclusion de fait. Ils subissent alors une série de difficultés institutionnelles : impossibilité d'accéder à une scolarisation adaptée, absence de solutions d'hébergement dans le cadre du droit commun, et entraves à l'accès aux soins.

Cette précarité exacerbe leur dépendance administrative, une situation marquée par des relations asymétriques avec les institutions, la complexité des démarches à accomplir, et une exposition accrue au risque d'exclusion (Perrot 2016 ; 2020). Les retards et les incertitudes institutionnelles accentuent ainsi leur vulnérabilité, en dépit du principe d'intérêt supérieur de l'enfant inscrit dans la CIDE. Cependant, pendant cette période, les jeunes ne restent pas passifs ; ils multiplient souvent les démarches administratives parallèles, comme l'accès à l'hébergement d'urgence ou à une assistance médicale, et certains cherchent à s'intégrer par le biais d'autres dispositifs sociaux, comme la scolarisation ou la participation à des activités culturelles. Le recours judiciaire devient un outil dans un ensemble de stratégies visant à sortir de la précarité.

¹³ Selon le rapport de la mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés, en 2018, un jeune sur deux n'est pas reconnu mineur, après une première évaluation de l'ASE alors qu'« un Jugement sur deux avait infirmé l'évaluation initiale et ordonné une admission à l'ASE » (cité par Chaïeb, 2023: p. 185).

« Pallier les manques de ce que devrait faire l'état »¹⁴ : l'accueil par le Centre Bernanos

A Strasbourg, le Centre Bernanos occupe une place centrale et unique dans le parcours des « jeunes en situation de recours ». Paroisse universitaire étudiante à l'origine, elle comportait une association avec des missions caritatives (aide alimentaire, visite de personnes malades, aide aux sans-abris). Actuellement, ses statuts ont été modifiés pour prioriser l'aide aux jeunes migrants. La structure s'est professionnalisée et emploie désormais six personnes dont quatre à temps complet, trois éducateurs spécialisés, une stagiaire assistante sociale, une cuisinière à temps partiel et un responsable de la communication et de la recherche de fonds. Les ressources financières de l'association sont très diverses et proviennent des collectivités publiques, des dons, des fondations et des fonds propres.

Depuis 2016, les jeunes migrants sont accueillis dans cette structure, initialement centrée sur leurs besoins fondamentaux (logement, hygiène, alimentation) et leur sécurité. Avec la professionnalisation de l'accueil, l'établissement a été mis aux normes (Établissement Recevant du Public, ERP avec locaux à sommeil)¹⁵. Le nombre de jeunes accueillis sur place a ainsi diminué, passant de 30 à 14 en 2023, et à 19 actuellement (novembre 2024). Ils bénéficient désormais d'un accompagnement personnalisé dans tous les aspects de leur vie. Plus de 250 jeunes ont été pris en charge depuis 2016.

En novembre 2024, le centre accueillait sept filles et 12 garçons, répartis entre chambres et dortoirs, tandis qu'une quinzaine d'autres jeunes vivaient en colocation ou chez des familles d'accueil bénévoles, tous suivis de manière continue par l'association. Ils proviennent principalement d'Afrique subsaharienne, en particulier de Guinée Conakry et de Côte d'Ivoire, mais il arrive aussi que des jeunes d'Afghanistan et du Bangladesh aient pu être accueillis. Les statistiques internes révèlent un public hétérogène, tant sur les plans de l'origine, de l'âge, du genre, des croyances religieuses, que des parcours migratoires et biographiques, avec des besoins, ressentis et perspectives très variés.

Alors que la plupart des structures d'accompagnement pour les « jeunes en situation de recours » s'occupe d'un aspect spécifique du quotidien des jeunes, comme le suivi juridique, le sport ou encore la santé, le Centre Bernanos propose une « approche intégrale », comme le souligne Flora, travailleuse sociale du centre :

« Ce qu'on fait c'est qu'on les accueille. Ils peuvent être logés ici sur place et [...] de leur intégration en France, on essaie de les faire scolariser. On s'occupe aussi de leur accès aux soins, donc à la santé, à la santé mentale aussi et la santé physique bien sûr. [...] et puis on met en place vraiment un peu une routine, un peu une vie quotidienne »

¹⁴ Extrait de l'entretien avec le directeur du Centre Bernanos.

¹⁵ Tous les ERP doivent répondre à des normes et à une réglementation bien précise, notamment en matière de sécurité incendie, d'évacuation, et de présence d'un veilleur de nuit pour les locaux à sommeil. Ce travail très complet a pu être réalisé grâce au soutien de la Ville de Strasbourg.

L'extrait montre que les professionnels du Centre Bernanos, en collaboration avec leurs partenaires, proposent des actions adaptées à la situation des jeunes, tout en cherchant à leur offrir un quotidien structuré pour retrouver une vie « normale ». Ce retour à une vie normale n'est pas laissé au hasard, mais est soigneusement organisé par les professionnels qui entourent ces jeunes (cf. Kohli, 2014). L'accompagnement comprend la scolarisation, la formation professionnelle, le premier emploi, l'accès à la santé, la culture, les loisirs, des activités éducatives, ainsi que les démarches juridiques et administratives. Ce dispositif réunit les divers acteurs professionnels et bénévoles afin de couvrir « *toutes ces choses qui tournent autour de la vie d'une personne* » (Jean-René, salarié au Centre Bernanos). Le centre bénéficie d'un réseau de près de cinquante bénévoles, issus de divers horizons générationnels et culturels. Il entretient également des échanges réguliers et cordiaux avec les organismes publics tels que le Département, la Préfecture et la Ville de Strasbourg, dont des employés participent fréquemment aux assemblées générales. Lors de ces rencontres, l'objectif est de mettre en lumière les déficits de la prise en charge, en soulignant que chaque acteur porte une part de responsabilité.

Cependant, l'accueil et l'accompagnement du Centre Bernanos illustrent une tendance croissante à responsabiliser les acteurs de la société civile dans l'action sociale en faveur des jeunes migrants¹⁶.

Parcours des jeunes au Centre Bernanos – Trois portraits

Pour analyser comment les « jeunes en situation de recours » font face à la non-reconnaissance de leur minorité et à leur isolement, les parcours de trois jeunes accompagnés par le Centre Bernanos seront brièvement présentés. Leurs récits représentent à la fois la diversité des parcours migratoires et la similitude des expériences d'arrivée, car ils partagent la même « catégorie de situation », qui « est sociale dans la mesure où elle engendre, pour toutes celles et ceux qui s'y (re)trouvent, plus ou moins les mêmes contraintes, les mêmes tensions, les mêmes logiques (de situation, donc), une pression vers des logiques d'action répondant à la situation et à ses tensions » (Bertaux, 2016 : 18). Les trois portraits issus des interviews avec Daniel, Irek et Daouda montrent comment leur vécu d'« entre-deux » peut avoir des conséquences significatives sur leur accès aux droits.

Le parcours de Daniel

Daniel, originaire du Congo, arrive à Strasbourg en janvier 2021, à l'âge de 17 ans¹⁷. Sa demande de prise en charge en France est rejetée, car il avait précédemment

¹⁶ Récemment, le Centre Bernanos a été confronté à la situation où l'ASE ne place pas systématiquement les jeunes après la reconnaissance de leur minorité par le Juge des enfants, en raison d'un manque de places disponibles. L'ASE se tourne alors vers le tissu associatif pour pallier ce déficit. En conséquence, certains jeunes restent plusieurs mois au Centre Bernanos sans bénéficier des aides et de l'accompagnement auxquels ils ont droit de la part de l'ASE. Pour certains, il est particulièrement difficile de comprendre cette situation : bien qu'ils soient enfin reconnus comme mineurs, rien ne change.

¹⁷ Ici et dans les passages suivants, les âges et les années mentionnés dans le texte sont ceux fournis par les jeunes eux-mêmes.

transité par la Lituanie, où il avait déjà été reconnu mineur¹⁸. Ne bénéficiant donc pas de la prise en charge de l'ASE, il se retrouve dans l'impossibilité de s'inscrire à l'école ou de recevoir des soins médicaux, ces mêmes instances le considérant comme mineur et nécessitant un représentant légal pour l'accompagner et signer les documents administratifs.

Après trois mois passés dans la rue, Daniel entre en contact avec une association qui l'aide à entamer un recours auprès du Juge des enfants pour la reconnaissance de sa minorité, tout en déposant également une demande d'asile auprès de l'OFPRA. Pendant la durée de ces démarches juridiques, qui s'étalent sur un an, il est accueilli au Centre Bernanos, où il bénéficie du soutien nécessaire pour s'inscrire dans une école et accéder aux soins. En janvier 2023, soit un an après son arrivée en France, sa demande d'asile et son recours pour la reconnaissance de sa minorité aboutissent. Daniel est alors pris en charge par l'ASE, juste avant son 18ème anniversaire. Il est actuellement scolarisé dans un lycée professionnel, dans un parcours d'accompagnement et de services à la personne, et vit dans un foyer pour jeunes majeurs.

Le parcours de Daouda

Daouda, originaire de Guinée Conakry, arrive en France en 2021 à l'âge de 16 ans. Sa demande de prise en charge est rejetée en raison de son « *comportement trop mature* », selon ses propres dires. Cette décision a des conséquences graves pour lui. Pendant la période hivernale, il passe des nuits dans la rue ou dans l'hébergement d'urgence pour adultes (le 115)¹⁹ et reçoit des soins d'urgence chez Caritas. Ce n'est que quelques semaines plus tard qu'une association le dirige vers le Centre Bernanos. Par l'intermédiaire de cette même association, un avocat lui est désigné pour contester la décision du Département. Le Centre Bernanos l'assiste dans l'obtention de son extrait de naissance et de son livret scolaire en provenance de son pays d'origine. Parallèlement, sa demande d'asile est acceptée. En 2022, quelques mois avant ses 18 ans, il est enfin pris en charge par l'ASE. Au moment de l'entretien, il est inscrit dans un lycée général et vit seul dans un appartement. Il bénéficie alors d'un Contrat Jeune Majeur (CJM)²⁰ qui lui apporte un soutien financier.

Le parcours d'Irek

Irek, originaire de la République Démocratique du Congo, arrive en France en 2022 à l'âge de 16 ans, accompagné d'un passeur dans le but de rejoindre son oncle à Strasbourg. À son arrivée, il découvre que son oncle a déménagé pendant la pan-

¹⁸ Cette situation met en lumière l'interdépendance entre les secteurs de la protection de l'enfance et du droit des étrangers, ainsi que la confusion qu'elle peut générer chez les professionnels, qui intègrent dans leur travail de protection des considérations liées au droit des étrangers (ici un rejet de protection inspiré des normes propres à la procédure d'asile). Pour les jeunes migrants, cela entraîne des conséquences profondes.

¹⁹ En principe, les services d'hébergement d'urgence (« les 115 ») ne prennent en charge que les adultes. Cela peut poser des problèmes pour les jeunes qui ne sont pas reconnus mineurs et qui n'ont pas de représentant légal.

²⁰ Le CJM permet à certains jeunes confiés à l'ASE de prolonger leur accompagnement et les aides dont ils bénéficient à leur majorité, pour une durée de quelques mois et jusqu'à un maximum de 21 ans, afin de poursuivre leur formation et chercher un emploi par la suite.

démie de Covid-19, le laissant livré à lui-même dans la rue. Le Département refuse sa prise en charge en lui expliquant selon ses dires : « *Tu es trop mature, tu ne ressembles pas à un mineur. Tu as trop de muscles et tu parles trop bien le français* » (Irek, originaire du Congo).

Après quelques jours à la rue, une personne lui conseille de se rendre dans une association, qui l'oriente vers le Centre Bernanos. Après des tentatives infructueuses pour retrouver son oncle, Irek se voit attribuer un administrateur ad hoc pour entamer une demande d'asile en tant que mineur. Cette demande sera finalement approuvée en phase de recours, en deuxième instance. Peu avant ses 18 ans, il est reconnu mineur par le Juge des enfants et pris en charge par l'ASE. À ce moment, il peut enfin se faire opérer du tympan, une blessure douloureuse subie lors de sa fuite. Au moment de l'entretien, il vit seul dans un studio et suit un CAP en installation sanitaire.

Diversité des parcours, similitude des expériences

Bien que les motifs de départ et les trajectoires migratoires de ces trois jeunes diffèrent considérablement, leurs parcours en France présentent des points communs notables.

Aucun d'entre eux n'a été reconnu comme mineur isolé par le Conseil Départemental à leur arrivée, et ce, pour des raisons souvent contestables. Cette non-reconnaissance les a contraints à vivre dans la rue et à traverser une période de grande précarité. Ce n'est qu'avec l'appui d'associations qu'ils ont pu s'orienter dans leurs démarches et déposer un recours. Dans chacun des trois cas, le Centre Bernanos s'est révélé un acteur central, leur permettant de regagner un pouvoir d'agir et de régulariser leur situation.

Aujourd'hui, ces trois jeunes ont obtenu une régularisation grâce à une demande de protection internationale. La reconnaissance officielle de leur date de naissance dans le cadre de cette demande (par l'OFII) a par la suite facilité leur reconnaissance en tant que mineurs par le Juge des enfants, ouvrant ainsi la voie à leur prise en charge par l'ASE.

Un examen approfondi des mois difficiles qui ont suivi la non-reconnaissance de leur minorité met en évidence les répercussions profondes de cette décision, notamment dans plusieurs domaines cruciaux de leur vie.

La gestion de l'incertitude, de la précarité et de la dépendance administrative

Le flou juridique a un impact majeur sur le quotidien des « jeunes en situation de recours » et sur leur accès aux droits. Face à cette incertitude, le Centre Bernanos intervient en tentant, selon les mots de Flora, salariée du centre, « *de bidouiller un peu des trucs et tout* » pour subvenir à leurs besoins. Les éducateurs se trouvent

ainsi confrontés à une double mission : gérer les urgences du quotidien tout en préparant ces jeunes à un avenir incertain — en France ou ailleurs —, selon les décisions relatives à leur âge ou à leur demande d’asile (Gilliéron et Jurt, 2017).

Les entretiens révèlent quatre aspects particulièrement affectés par ce statut d’entre-deux : l’arrivée à Strasbourg, le parcours scolaire, l’accès aux soins, et la dépendance administrative.

L’arrivée, une épreuve semée d’obstacles

Lorsque les jeunes arrivent à Strasbourg, le Conseil Départemental constitue une première étape pour solliciter une protection en tant que MNA. La prise en charge est conditionnée par une évaluation de l’âge et de l’isolement réalisée par l’ASE. Durant cette période, les jeunes ne bénéficient pas systématiquement d’un hébergement²¹. Les pratiques d’évaluation, fréquemment critiquées pour leur ambiguïté et leur subjectivité, instaurent un climat de méfiance et de suspicion (Bailleul et Senovilla Hernández 2016 ; Bricaud, 2006 ; Capelier, 2014 ; Käckmeister, 2022b ; Paté, 2021, 2023).

Tous les jeunes accueillis par le Centre Bernanos entreprennent un recours auprès du Juge des enfants. Selon les documents internes du Centre, l’attente entre le dépôt du recours et l’audience varie de 43 à 224 jours, tandis que les décisions du Juge, postérieures à l’audience, nécessitent entre 18 et 223 jours supplémentaires. Pendant cette période d’attente, si les jeunes ne sont pas pris en charge par des associations, ils se retrouvent sans protection et livrés à eux-mêmes. Flora, salariée au Centre Bernanos, souligne cet abandon : « *Enfin le jeune est vraiment laissé dans la nature, on ne lui explique pas ses droits, on ne lui explique pas la suite* ». Mineurs non reconnus par le Conseil Départemental, ces jeunes ne rentrent dans aucune catégorie d’âge. Aucun programme ou dispositif n’est spécifiquement adapté à leur situation.

Ce vide administratif est profondément déstabilisant, comme en témoigne Daniel, originaire du Congo. Il raconte son désarroi après plusieurs mois passés sans solution :

« Ça faisait au moins trois mois, je dormais toujours soit à la rue, soit au 115, c’était comme ça. J’ai fait trois mois. Et puis elle m’a dit [une employée d’une association qui œuvre dans l’information d’accès au droit des enfants et des jeunes, NDLR] ... un jour comme ça, elle m’a appelé pour me dire que voilà, ils ont quand même... Elle a réussi à me trouver une place à Bernanos, ici, et je suis venu ici à Bernanos »

L’arrivée au Centre Bernanos marque un tournant pour Daniel :

²¹ Le rapport de la Coordination Nationale Jeunes Exilé.es en Danger (2024), observe qu’il arrive dans plusieurs départements que les jeunes soient renvoyés par les Conseils Départementaux avec instruction de revenir une ou deux semaines plus tard pour une évaluation de leur âge (p. 13).

« Ils m'ont donné une place là où je peux dormir, un toit, et puis à manger et puis beaucoup de besoins, quand je demandais on me donnait »

Le cas de Daniel illustre à la fois la désorientation vécue par les jeunes et le rôle crucial des associations comme premiers repères dans ce *no man's land*, selon l'expression du directeur du Centre Bernanos. Ces associations orientent les jeunes vers un avocat, les accompagnent dans leurs démarches de recours et leur fournissent une aide de première nécessité (hébergement, repas, soins). À Strasbourg, elles collaborent étroitement, échangeant régulièrement pour trouver des solutions adaptées.

L'arrivée au Centre Bernanos est souvent perçue comme un grand soulagement après une période d'errance et d'insécurité. Daouda, originaire de Guinée-Conakry, partage son ressenti :

*« J'avais 17 ans quand je suis arrivé à Bernanos, pendant qu'il faisait un peu froid. C'était un moment très agréable pour moi parce que pendant ces temps, j'étais vraiment en sécurité quand je suis arrivé à Bernanos, après tant de jours dehors, dans la rue je veux dire. J'ai été orienté par *** [nom de l'association, NDLR] au centre de Bernanos. C'est un moment très important pour moi »*

Avant d'être accueilli, Daouda avait passé plusieurs semaines dans un hébergement d'urgence pour adultes ou sous une tente partagée avec un sans-abri, en plein hiver. Ce n'est qu'à son arrivée au Centre Bernanos qu'il a retrouvé un semblant de stabilité et de sécurité. Pourtant, son parcours, comme celui de Daniel, illustre bien que l'accès aux droits reste semé d'embûches, même après ce premier soulagement.

Accès à l'école : un aspect central du projet des jeunes

La scolarisation est souvent au cœur du projet migratoire des jeunes rencontrés dans le cadre de cette recherche-action²². Cependant, elle est marquée par des ruptures importantes dues aux parcours migratoires et aux contraintes administratives en France (Perrot, 2020). Ces obstacles n'empêchent toutefois pas les jeunes de mobiliser des stratégies pour surmonter les défis liés à leur situation. Daniel, par exemple, quitte la Lituanie précisément parce qu'il ne pouvait pas y poursuivre des études. Dès son arrivée à Strasbourg, il démontre une remarquable autonomie en entreprenant seul des démarches auprès du Centre d'information et d'orientation (CIO) pour s'inscrire au lycée. Malgré ses efforts, ce n'est qu'après plusieurs mois d'attente et grâce à l'intervention du Centre Bernanos qu'il parvient enfin à intégrer un cursus scolaire. Daouda, quant à lui, adopte une posture proactive en insistant auprès des éducateurs pour accélérer son inscription : *« il n'était pas question que je fasse une année blanche ! [...] parce que je ne veux pas être en retard »*.

Ces exemples montrent comment les jeunes utilisent leur capacité d'agir pour naviguer dans un environnement administratif complexe, en combinant autonomie individuelle et recours au soutien des associations.

²² Voir les contributions d'Abid & Delcroix et Barro, Eock & Reynette dans ce dossier.

Outre son importance éducative, la scolarisation constitue une ressource clé pour les jeunes dans leur quête de régularisation à la majorité (Carayon, Mattiussi et Vuattoux, 2021). Les bulletins scolaires peuvent servir de preuves d'intégration pour appuyer une « admission exceptionnelle au séjour » (Circulaire Valls de 2012)²³ et peuvent donner accès à un CJM à 18 ans. Pour les jeunes inscrits dans des formations professionnalisantes, comme un CAP ou un Bac professionnel, cette stratégie peut déboucher sur un titre de séjour en tant que salarié ou travailleur temporaire, offrant des perspectives plus stables que le titre de séjour « étudiant », souvent précaire. Cette dimension stratégique de la scolarisation est bien comprise par les jeunes, qui mobilisent des initiatives pour maximiser leurs chances. Daouda, par exemple, combine son CAP en pâtisserie avec un engagement actif dans des associations locales. Il anticipe ainsi les bénéfices de ces réseaux pour son avenir.

Actuellement, tous les jeunes du Centre Bernanos sont scolarisés, hormis les derniers arrivés ou des jeunes dans des situations exceptionnelles (majorité dépassée, jeune enceinte...). La scolarisation se fait principalement dans des cursus professionnels, CAP ou parfois BAC professionnel. Le défi majeur pour les professionnels du Centre est de trouver une place à l'école pour les jeunes. Ainsi, ils constatent que la scolarisation de ces jeunes dépend de la discrétion des directeurs d'école et du CIO en fonction des places disponibles²⁴. La collaboration avec les écoles est facilitée par la municipalité de Strasbourg – ville hospitalière et membre du réseau Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA)²⁵ – qui encourage les directeurs d'écoles à accueillir les « jeunes en situation de recours » sans prendre en considération leur statut légal. De plus en plus souvent, les jeunes sont scolarisés dans des écoles privées.

Malgré leur détermination, l'accès à la scolarisation reste semé d'embûches. L'absence de représentant légal, par exemple, retarde souvent les démarches d'inscription. Les éducateurs du Centre Bernanos pallient ce manque en signant les documents administratifs à leur place, comme l'explique Flora, salariée au Centre :

« Et en fait, nous on signe les documents sans être vraiment leurs responsables légaux, et pour l'école, c'est la même chose »

Les jeunes ne se contentent pas de subir ces contraintes : ils développent des stratégies variées pour contourner ces obstacles. Certains, comme Daniel, initient directement les démarches administratives auprès des institutions. D'autres, comme Daouda, collaborent étroitement avec les éducateurs pour accélérer leur inscription.

²³ La Circulaire du 28 novembre 2012 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dite Circulaire Valls, a été abrogée par la Circulaire du 23 janvier 2025 relative aux Orientations générales relatives à l'admission exceptionnelle au séjour prévue aux articles L.435-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

²⁴ Voir la contribution de Marianne Vollet dans ce dossier.

²⁵ Face à la demande de protection en matière d'asile, la ville de Strasbourg s'est engagée, depuis 2015, à développer une politique volontariste pour répondre aux besoins d'autonomie et d'inclusion des migrants (cf. Delcroix, Pape et Bartel, 2021).

Pour les « jeunes en situation de recours », la scolarisation constitue également une stratégie essentielle pour structurer leur quotidien, surmonter la situation d'incertitude provoquée par les procédures de recours ou de demande d'asile, et se projeter dans l'avenir. Jean-René, salarié au Centre Bernanos, souligne cette importance :

« Quand ils arrivent, c'est très important pour nous de les scolariser, surtout pour leur intégration et aussi, euh, pour qu'ils puissent faire quelque chose, car le temps d'attente est long et c'est quelque chose qui est pesant pour eux et difficile à supporter »

Cette quête de stabilité est illustrée par les parcours des jeunes. Irek, inscrit en CAP d'installation sanitaire, envisage déjà de poursuivre des études universitaires. Daniel, après une immersion dans un dispositif d'orientation²⁶, intègre un parcours en « Accompagnement, soins et service à la personne » (ASSP). Quant à Daouda, il souligne le rôle crucial de la scolarisation et de l'appui du Centre Bernanos dans son parcours :

« Pendant mes quatre mois, j'ai appris beaucoup de choses. Ils [les éducateurs du Centre Bernanos] m'ont aussi aidé à trouver une école. Et puis, à part ça, je me suis engagé dans de nombreuses associations. [...] Le Centre Bernanos m'a vraiment aidé. Et beaucoup plus, j'étais vraiment en sécurité pendant ce temps »

Le soutien apporté aux jeunes, qu'il soit éducatif, social ou institutionnel, joue un rôle essentiel pour activer et renforcer leur capacité à agir, à prendre des décisions et à façonner leur propre parcours. En ce sens, l'accompagnement agit comme un catalyseur, c'est-à-dire un élément qui accélère ou amplifie leur capacité à agir de manière autonome, proactive et résiliente.

Faire face aux obstacles dans l'accès aux soins

L'accès aux soins pour les « jeunes en situation de recours » demeure extrêmement restreint, en particulier lorsqu'ils ne sont pas hébergés par une association (Bailleul et Senovilla Hernández, 2016). Ces jeunes, assimilés aux migrants en situation irrégulière²⁷, peuvent en principe accéder à l'Aide Médicale d'État (AME), mais ne sont pas éligibles à la protection universelle maladie (PUMa)²⁸. Toutefois, tant que cette aide n'est pas effective, ils ne peuvent recevoir des soins qu'auprès des Permanences d'accès aux soins de santé (PASS), souvent surchargées, et destinées aux personnes en situation de grande précarité.

²⁶ Le Pass Pro en France est un dispositif d'accompagnement destiné à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes post 3ème, les orientant vers la voie professionnelle.

²⁷ La Circulaire DSS/2A no 2011-351 du 8 septembre 2011 recommande d'attribuer l'AME aux MNA sans exiger le délai de résidence de plus de trois mois, contrairement aux étrangers en situation irrégulière. Cependant, l'ouverture des droits reste compliquée pour les « jeunes en situation de recours », car il faut avoir une domiciliation administrative et des papiers d'identité (Rapport de Médecins du Monde, 2023).

²⁸ Pour bénéficier de la PUMa, il faut produire un justificatif attestant de la résidence stable et régulière en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois. Elle est attribuée à partir du moment que la personne fait une demande d'asile.

Daniel illustre bien cette réalité. Souffrant de douleurs liées à un problème de vésicule biliaire, l'une des raisons principales de son départ de Lituanie où il n'avait reçu que des antidouleurs, il ne pouvait initialement consulter que des généralistes dans une PASS. Ce n'est qu'après son admission au Centre Bernanos qu'il obtient l'AME et accède enfin à des soins adaptés²⁹.

Ces obstacles aux soins, aggravés par une incertitude juridique omniprésente, constituent une source majeure de stress pour les jeunes et impactent profondément leur santé mentale.

L'incertitude juridique et l'attente incertaine font partie intégrante du vécu des demandeurs d'asile (Kobelinsky, 2012) et des MNA (Senovilla Hernández, 2019). Cette attente pèse particulièrement sur les « jeunes en situation de recours », chez qui elle exacerbe l'anxiété, le stress, et parfois des troubles plus graves, comme la dépression ou des idées suicidaires. Le directeur du centre Bernanos observe que « *les fragiles améliorations cliniques* » obtenues lors de leur accueil sont rapidement mises en péril par les difficultés administratives. Il constate de même que la grande difficulté est l'attente qui produit « *un sentiment d'indignité, [ils] se sentent exclus de la communauté et présentent des idées suicidaires redoutables et ça c'est le cas de plusieurs. Il y a plusieurs jeunes ici qui prennent des médicaments et tout ça, ça, c'est la plus grosse difficulté* ».

Ces jeunes, soumis à une remise en question constante de leur minorité et de leur parcours migratoire, expriment parfois un sentiment d'indignité et d'exclusion. Plusieurs d'entre eux ont recours à des traitements psychotropes pour atténuer ces souffrances. Cette situation témoigne de l'effet délétère du statut d'entre-deux, dans lequel l'incertitude juridique se conjugue à une insécurité sanitaire.

Un autre défi majeur réside dans l'absence de représentant légal, notamment pour autoriser des interventions médicales importantes. Les professionnels du Centre Bernanos se retrouvent souvent dans une impasse juridique, car ils ne peuvent légalement donner leur consentement au nom des mineurs. Bien que la loi permette aux praticiens de se dispenser de cette autorisation en cas d'urgence³⁰, cette décision reste à la discrétion des médecins (Bailleul et Senovilla Hernández, 2016).

Irek a vécu cette situation. À cause des violences subies lors de son parcours migratoire, il souffrait d'une blessure au tympan causant de fortes douleurs. Bien qu'une opération ait été jugée nécessaire, il explique : « *Encore il faut l'autorisation... L'autorisation du tuteur... Et je n'ai pas de tuteur... qui peut autoriser que je sois opéré et tout un gâchis comme ça* ». Ce n'est qu'après sa reconnaissance comme réfugié et l'attribution d'un représentant légal qu'il a pu être opéré. Ce cas illustre combien le statut juridique de ces jeunes, marqué par l'incertitude, peut entraver l'accès à des soins indispensables.

²⁹ En l'absence de représentation légale, en référence aux articles L.1111-5 et L. 1111-5-1 du code de la santé publique, si le mineur est accompagné par un majeur de son choix, les médecins et sage-femmes sont habilités à entreprendre des actions de prévention, de dépistage, de diagnostic, de traitement ou d'intervention s'imposant pour sauvegarder la santé des MNA.

³⁰ Art. L1111-5 al. 1 du Code de la Santé Publique.

Pour pallier l'absence de prise en charge médicale due à la lenteur de la procédure de recours, le Centre Bernanos a mis en place des partenariats avec des professionnels de santé bénévoles (psychologues, kinésithérapeutes, dentistes, etc.) et avec des institutions comme le Centre d'Accueil Médico-Psychologique pour Adolescents. Conscients que le flou juridique peut aggraver des pathologies physiques ou mentales, les professionnels ont également instauré un protocole visant à prévenir ces risques. Flora, salariée au Centre, explique :

« À leur arrivée, il y a une rencontre à la maison des adolescents avec un psychologue. Au départ, donc pour qu'ils puissent identifier déjà le lieu de la maison des adolescents qui ont plein de professionnels sur différents sujets si jamais ils ont des questions. Et en plus de ça, pour voir un peu, si le jeune souhaite aussi lui-même entrer dans une démarche comme ça. On leur dit que c'est obligatoire [...] pour un peu prévenir des choses qui sont arrivées plus tard et que nous n'avions pas su déceler »

En créant un accès systématique à des consultations psychologiques dès l'arrivée, le Centre Bernanos anticipe les conséquences des traumatismes vécus par les jeunes et les effets de l'incertitude liée à leur situation.

Malgré ces obstacles, les jeunes déploient des stratégies pour préserver leur bien-être et s'adapter à ces contraintes. L'autonomie de Daniel, qui a cherché à obtenir des soins dès son arrivée, ou encore la patience et la résilience d'Irek face à ses douleurs prolongées, témoignent de leur capacité d'agir dans un contexte où les ressources sont limitées.

Gérer l'incertitude liée au brouillage administratif

Les démarches administratives constituent une composante déterminante du parcours des « jeunes en situation de recours », conditionnant leur accès aux droits et structurant leurs possibilités d'avenir. Ces démarches, notamment la reconnaissance de la minorité, le recours ou la régularisation, influencent directement leurs choix en matière d'études, de formation et d'emploi (Chaïeb, 2023 ; Marmié, 2022 ; Perrot, 2020). Cependant, leur complexité et leur longueur les enferment souvent dans une forme de « provisoire permanent », les obligeant à agir dans une urgence constante. Selon Perrot (2020 : 162), ces jeunes sont confrontés à une tension entre « *le ralentissement, la décélération produite par les dispositifs de jugement et d'accompagnement, et l'enjeu d'accélération du parcours aux fins de remplir, en urgence, tous les critères de régularisation* ».

L'âge auquel les jeunes sont pris en charge par l'ASE est un facteur clé dans leurs perspectives de régularisation à 18 ans (Carayon, Mattiussi et Vuattoux, 2021 ; Marmié, 2022 ; Perrot, 2020)³¹. Pour ceux, comme Daniel, Daouda et Irek, qui ont été

³¹ Si le jeune était confié à l'ASE avant ses 15 ans, il peut demander la nationalité française avant ces 18 ans par une simple déclaration au Tribunal d'instance. S'il était pris en charge par l'ASE avant ses 16 ans il peut obtenir une carte de séjour « vie privée et familiale » en prouvant ses liens d'attachements et son insertion en France. S'il était confié à l'ASE après ses 16 ans, il peut demander un titre « salarié » ou « travailleurs tem-

pris en charge tardivement, à 17 ans, les conditions de régularisation sont complexes et incertaines. Tout d'abord, à leur majorité, ces jeunes peuvent solliciter un titre de séjour 'salarié', 'travailleur temporaire' ou 'étudiant', mais ces titres ne sont pas automatiquement accordés. La régularisation passe alors par une démarche discrétionnaire du préfet, qui évalue leur situation au cas par cas. Alternativement, ils peuvent demander l'asile, mais cette procédure est longue et éprouvante, souvent marquée par le traumatisme de devoir revivre des événements difficiles.

En outre, les 'ressortissants étrangers en situation irrégulière' ont pu bénéficier de la Circulaire Valls de 2012 jusqu'à son abrogation en janvier 2025³², qui permet une régularisation exceptionnelle pour ceux engagés dans une formation professionnelle qualifiante, comme un CAP, ou poursuivant des études avec assiduité. Cependant, pour que cette régularisation soit accordée, les jeunes doivent prouver leur intégration en France, notamment par des bulletins scolaires sans faille, des lettres de recommandation et un projet professionnel solide, tout en restant soumis au pouvoir discrétionnaire du Préfet, une procédure qui peut être très longue³³. Cette exigence pose un double défi : d'une part, les jeunes doivent s'intégrer dans un système éducatif nouveau et exigeant ; d'autre part, ils sont contraints de démontrer leur sérieux dans des conditions marquées par une précarité extrême et un statut juridique instable.

Face à ces incertitudes, les professionnels accompagnant les jeunes mettent en œuvre des stratégies combinées pour maximiser leurs chances de régularisation. Adrien, avocat collaborant avec le Centre Bernanos, explique qu'il est parfois judicieux de déposer simultanément une demande d'asile et un recours auprès du Juge des enfants, si le jeune en accepte les implications³⁴. C'est la démarche qu'ont finalement entreprise Irek, Daouda et Daniel, avec un double objectif : lorsque la minorité est reconnue dans le cadre de la demande d'asile, cela peut influencer et faciliter les démarches de reconnaissance auprès du Juge des enfants. Il est toutefois important de souligner que les compétences de l'OFPRA et de l'ASE sont distinctes ; il n'existe pas de mécanisme automatique ni d'impact direct sur la prise en charge des jeunes au titre de la protection de l'enfance. Ainsi, les professionnels du Centre Bernanos observent que les jeunes dont la demande d'asile était reconnue en 2024 n'ont pas pu faire valoir leur minorité auprès de l'ASE et restent donc dans un véritable 'entre-deux' : mineurs pour l'État, mais considérés comme majeurs par les Départements.

L'incertitude et le brouillage administratif incitent les jeunes à adopter des stratégies pour tenter de comprendre et maîtriser leur situation. Certains, comme Daniel, sollicitent régulièrement leur avocat ou envoient directement des courriers à

poraire » s'il est engagé depuis 6 mois dans une formation avec une qualification professionnelle (L. 313-11 du CESEDA). Cependant, après 16 ans la demande de séjour est incertaine et ne relève pas du plein droit.

³² Voir note 23. La circulaire Valls du 28 novembre 2012 visait la régularisation des étrangers en situation irrégulière autre que par le travail. Elle invite les préfetures à porter une appréciation sur la stabilité et l'intensité des liens développés par l'étranger sur le territoire français.

³³ Voir par exemple le cas d'Aya dans l'article de Delcroix et Abid dans cette revue.

³⁴ Comme, par exemple, la lourdeur de la procédure ou la condition de non-retour au pays d'origine (raison pour laquelle Irek n'a opté pour ce chemin qu'en dernier recours).

la préfecture pour connaître l'avancement de leur dossier. D'autres choisissent de changer de département, espérant ainsi bénéficier de pratiques administratives plus favorables. Ces initiatives témoignent d'un désir d'autonomie et de leur volonté de devenir acteurs de leur parcours. Cependant, comme le soulignent Bailleul et Senovilla Hernández (2016 : 130), cette complexité mène à une « *très forte dépendance à l'égard de l'administration* », accentuant leur vulnérabilité. Daniel exprime cette frustration : « *Tu n'as personne pour t'aider, c'est difficile, c'est vraiment difficile* ».

Le Centre Bernanos joue un rôle clé dans l'accompagnement des jeunes, en sécurisant leurs parcours bien au-delà de leur prise en charge. Il constitue un lieu de soutien et de ressources, où les jeunes peuvent non seulement obtenir des conseils pratiques, mais aussi reprendre confiance en leur capacité d'agir. Comme le souligne Jean-René, salarié du Centre :

« Ce n'est pas qu'ils sont partis de Bernanos qu'on ne va pas les aider du tout. S'ils sont partis et qu'ils ont des situations stables, et s'ils ont besoin de l'aide, ils savent qu'ils peuvent revenir, nous demander de petites choses »

Conclusion

Cet article a exposé la situation de trois jeunes migrants écartés du système de protection de l'enfance à la suite du refus de prise en charge prononcé par le Conseil Départemental, et qui ont engagé un recours contre la décision auprès du Juge des enfants. Ils mènent une lutte pour la reconnaissance de leur minorité tout en vivant une situation d'extrême précarité. « Jeunes en situation de recours », ils attendent parfois plusieurs mois, voire des années que leur situation soit stabilisée, par exemple par une carte de séjour, un statut de réfugié ou une admission exceptionnelle au séjour, et doivent bricoler leur quotidien dans un provisoire permanent. Cet article met également en évidence la capacité de ces jeunes à regagner en pouvoir d'agir, à travers une série de stratégies individuelles et collectives qui leur permettent de naviguer dans un système complexe.

A partir des cas de Daniel, Daouda et Irek, hébergés et accompagnés par le Centre Bernanos, l'article démontre que l'incertitude, la grande précarité et les difficultés liées à la reconnaissance, la protection, l'éducation et de santé sont des constantes de leur quotidien : nécessité de trouver des repères, une orientation, une place à l'école et en formation, d'obtenir un titre de séjour, de se faire soigner et de se projeter. L'incertitude se nourrit de la stagnation (Kobelinsky, 2012) : ils ne peuvent plus reculer et ne savent pas quand ils pourront avancer. Être dans l'attente, c'est être dans l'impossibilité de prévoir, de s'organiser, de se projeter autrement que sur le court terme (Kobanda, 2016) ; c'est une incertitude radicale (Viviani, 1994) liée à un présent précaire et un avenir inconnu.

Dans cette situation, la mobilisation des acteurs de la société civile et, en particulier, l'accompagnement global du Centre Bernanos constituent des points tournants dans la trajectoire de ces jeunes. Les activités des professionnels permettent de

faire face aux multiples sources d'incertitude et de regagner en pouvoir d'agir : demandes d'asile, recours auprès du Juge des enfants, demandes de titre de séjour, établissement de partenariats avec des directeurs d'écoles, des professionnels de santé et des associations culturelles.

Des stratégies créatives se profilent derrière ces actions. Par exemple, l'intégration des jeunes dans des réseaux associatifs leur sera bénéfique tout au long de leur parcours d'installation. La scolarisation favorise une régularisation à 18 ans et l'obtention d'un CJM. La reconnaissance de la minorité dans le cadre de la procédure de demande d'asile peut – bien que de plus en plus rarement – influencer et faciliter les démarches de reconnaissance de cette minorité auprès du Juge des enfants.

Cependant, parfois les professionnels et les jeunes sont contraints de faire des choix difficiles entre les contraintes juridiques et administratives et les aspirations ou compétences des jeunes. Par exemple, les jeunes peuvent opter pour l'inscription à des formations professionnelles qui visent des métiers « sous tension » avec des diplômes d'un niveau basique (notamment CAP) afin d'augmenter leurs chances d'obtenir un titre de séjour à l'approche de la majorité.

De manière générale, les effets produits par les mécanismes d'évaluation de l'âge dévoilent les ambiguïtés du traitement de la catégorie des mineurs non accompagnés à cheval entre protection de l'enfance et contrôle migratoire. L'existence d'un entre-deux catégories d'âge soulève la question de la pertinence d'une limite fixée à 18 ans comme critère *sine qua non* pour appartenir à un régime de protection. Ainsi, les « jeunes en recours » oscillent entre ces deux catégories, correspondant à l'une ou à l'autre en fonction des institutions et des secteurs politiques. Considérés comme majeurs par les uns (Conseil Départemental), ils se trouvent sans hébergement ni représentation légale ; et mineurs par les autres (par exemple, les établissements dans des secteurs scolaires, médicales et sociales), nécessitant une représentation légale pour accéder aux différents services, les jeunes sont les principales victimes d'un dysfonctionnement structurel et d'un flou juridique qui ont comme principale conséquence le non-respect des droits de l'enfant.

Bibliographie

BAILLEUL C. & SENOVILLA HERNANDEZ D. (2016), *Dans l'intérêt supérieur de qui ? : Enquête sur l'interprétation et l'application de l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant dans les mesures prises à l'égard des mineurs isolés étrangers en France*, Rapport de recherche, Migrinter.

BERTAUX, D. (2016), *Le récit de vie*, 4e édition, Armand Colin, 128 p.

BOUSETA, H. (2021), *Ni majeurs, ni mineurs. Les exilés déboutés du droit à la protection*, in *Sociographe* 2021/5, vol. 76, p. 83-92.

BRICAUD, J. (2006), *Mineurs étrangers isolés : l'épreuve du soupçon*, Paris, Vuibert, 220 p.

CAPELIER, F. (2014), *Majeurs, mais toujours isolés*, in *Plein droit* vol. 3 (n° 102), p. 26-29.

CARAYON, L., MATTIUSI, J. & VUATTOUX, A. (2018), *'Soyez cohérent, jeune homme !' Enjeux et non-dits de l'évaluation de la minorité chez les jeunes étrangers isolés à Paris*, in *Revue Française de Science Politique* vol. 68 (n° 1), p. 31–52.

CARAYON, L., MATTIUSI, J. & VUATTOUX, A. (2021), *Sans famille, sans patrie, au travail ? Stratégies institutionnelles d'orientation scolaire et professionnelle des MNA au tournant*, in *Jeunes et Mineurs en Mobilité — Young people and Children on the Move*, vol. 4, p. 66-75.

CHAÏEB, S. (2023), *Le passage à la majorité : un point de bascule vers la pauvreté des « mineurs non accompagnés »*, in *Revue française des affaires sociales*, vol. 3, p. 179-198.

COORDINATION NATIONALE JEUNES EXILÉ·ES EN DANGER (2024), *Mineur·es non accompagné·es refusé·es ou en recours de minorité : recensement national du 20/03/2024*, 19 p.

DELCROIX, C., PAPE, E. & BARTEL, A. (2021), *Strasbourg : une politique municipale volontariste d'aide aux migrants : Le cas des « ménages à droits incomplets »*, in *Migrations Société* vol. 185, p. 81-98.

DUVIVIER, É. (2009), *Quand ils sont devenus visibles... Essai de mise en perspective des logiques de construction de la catégorie de « mineur étranger isolé »*, in *Pensée Plurielle*, vol. 2 (n° 21), p. 65–79.

ETIEMBLE A. (2002), *Les mineurs isolés en France : évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance*, Quest'us, Rennes, 272 p.

EUROPEAN ASYLUM SUPPORT OFFICE (2018), *EASO practical guide on age assessment: second edition*, EASO Practical Guides Series, 112 p.

FRECHON, I. & MARQUET, L. (2017), *Unaccompanied Minors in France and Inequalities in Care Provision under the Child Protection System*, in *Social Work & Society*, vol. 15 (n°2), p. 1-18.

FRIGOLI, G. (2010), *Les usages locaux des catégories de l'action publique face aux situations migratoires*, in *Migrations Société*, vol. 2 (n° 128), p. 81–93.

GILLIERON, G. & JURT, L. (2017), *Ein Übergang mit Herausforderungen: Erfahrungen ehemaliger, unbegleiteter, minderjähriger Asylsuchenden*, in *Soziale Passagen*, vol. 9 (n° 1), p. 135–151.

JACQUELOT, F. (2023), *Repenser la détermination de l'âge du mineur étranger non accompagné : Perspectives empiriques et comparées*, Rapport de Recherche 20-35, Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice, 320 p.

JOVELIN, E. (2007), *Contribution à une analyse socio-politique des mineurs isolés demandeurs d'asile*, in *Pensée plurielle*, vol. 14, p. 149-178.

KÄCKMEISTER, H. (2022a), *La gestion administrative des mineurs non accompagnés en France et en Allemagne : L'évaluation de l'âge à l'épreuve de sa 'juste mesure'*, in *Migrations Société*, vol. 188, p. 55-68.

KÄCKMEISTER, H. (2022b), *Die behördliche Konstruktion unbegleiteter Minderjähriger: Ein deutsch-französischer Vergleich der Verfahren der Alterseinschätzung*, Ed Beltz Verlagsgruppe, 318 p.

KOBANDA NGBENZA, D. (2010), *Mineurs Isolés Étrangers : quelle définition? quelle approche d'accompagnement?*, in *Migrations Société*, vol. 129-130, p. 197-206.

KOBANDA NGBENZA, D. (2016), *Enfants isolés étrangers : une vie et un parcours faits d'obstacles*, Collection Logiques sociales, Ed. L'Harmattan, 244 p.

KOBELINSKY, C. (2012), *Des corps en attente. Le quotidien des demandeurs d'asile*, in *Corps*, vol. 1 (n° 10), p. 183-192.

KOHLI, R. KS & MITCHELL, F. (2007), *Working with unaccompanied asylum seeking children: Issues for policy and practice*, Ed. Palgrave Macmillan, Hampshire, 160 p.

KOHLI, R. KS (2014), *Protecting Asylum Seeking Children on the Move?*, in *Revue européenne des migrations internationales*, vol 30 (n°1), p. 83-104.

LENDARO, A. (2020), *Mineur jusqu'aux os ? La Juge des enfants et l'âge du jeune étranger au prisme des tests osseux*, in *Ethnologie française*, vol. 50, p. 377-389.

LONG, J. (2022), *Identifier les jeunes isolés étrangers depuis 1945*, in *Plein Droit*, n° 133 (n° 2), p.11-14.

MARMIE, C. (2022), *Devenir 'mineur non accompagné' : Enjeux épistémologiques et effets pratiques d'une catégorie de l'intervention publique*, in *Migrations Société*, vol. 189, p. 41-57.

MEDECINS DU MONDE & MÉDECINS SANS FRONTIÈRES (2023), *Mineurs non accompagnés : les lourdes conséquences sur la santé des politiques de non-accueil en France*, 30 p.

MÖRGEN, R., & RIEKER, P. (2021), *Vulnerabilitätserfahrungen und die Erarbeitung von Agency: Ankommensprozesse junger Geflüchteter*, in *Gesellschaft-Indivi-*

duum-Sozialisation. Zeitschrift für Sozialisationsforschung, vol. 2 (n° 1), p. 1-16.

PATE, N. (2021), *Les processus discriminatoires au cœur des pratiques d'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés*, in *Hommes & Migrations*, vol. 1333, p. 39-46.

PATE, N. (2023), *Minorité en errance. L'épreuve de l'évaluation des mineurs non accompagnés*, Ed. Presses universitaires de Rennes, 284 p.

PERROT, A. (2019), *Temps et corps en action. La coproduction sociale de l'âge lors du parcours institutionnel de jeune exilé*, in *Recherches sociologiques et anthropologiques*, vol. 50 (n° 1), p. 137-155.

PERROT, A. (2020), *Les jeunes exilés face au ralentissement institutionnel : Contribution à une sociologie des temporalités*, in *Terrains & Travaux*, vol. 36-37, p. 159-182.

SCHERR, A. (2014), *Unbegleitete minderjährige Flüchtlinge – ein Grenzfall*, in *Soziale Passagen*, vol. 6 (n° 2), p. 313–317.

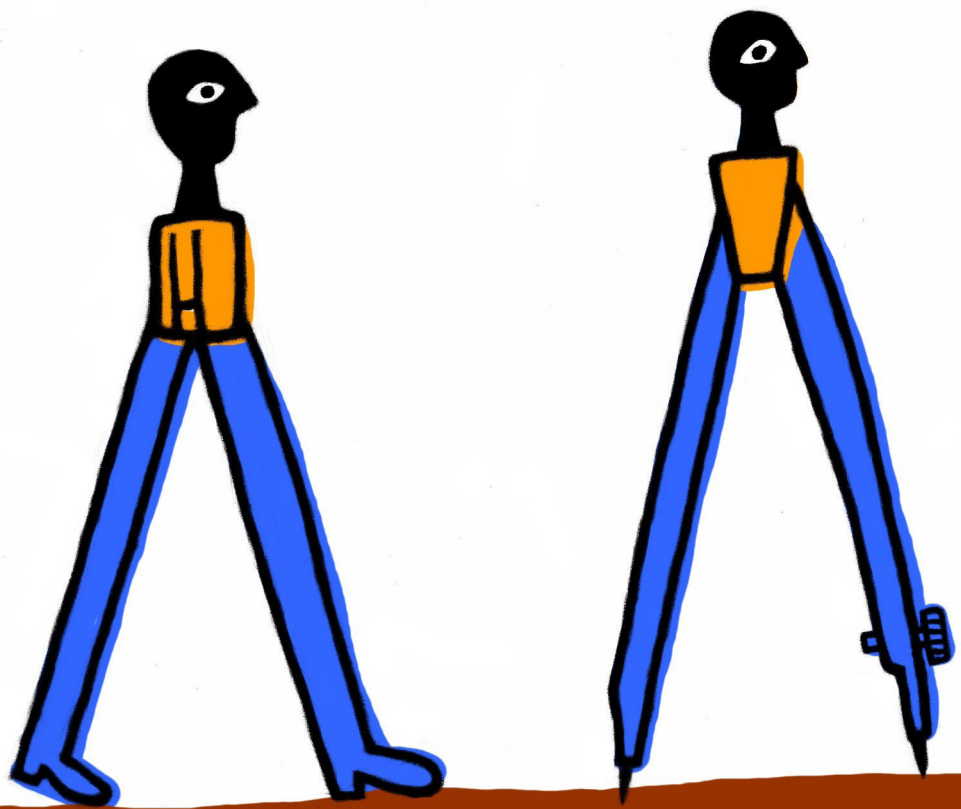
SENAT (2021), *Législation Comparée : Recueil sur les mineurs non-accompagnés. Allemagne - Belgique - Espagne - Italie - Pays-Bas - Royaume-Uni - Suède (LC 297)*.

SENOVILLA HERNANDEZ, D. (2014), *Analyse d'une catégorie juridique récente : le mineur étranger non accompagné, séparé ou isolé*, in *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 30 (n° 1), p. 17-34.

SENOVILLA HERNANDEZ, D. (éd.) (2019), *L'attente subie par les mineurs non accompagnés dans le département de la Vienne : raisons et réponses, Résultats 2017-2019 du projet REMIV, Poitiers, MIGRINTER, 126 p.*

SOUFFRON, V. (2019), *La mal-mesure de l'âge. Estimation médicale de l'âge des mineurs isolés étrangers*, in *Socio-anthropologie*, vol. 40, p. 77-95.

VIVIANI, J. L. (1994), *Incertitude et rationalité*, in *Revue française d'économie*, vol. 9 (n° 2), p. 105-146.



B²⁰
B²⁴

L'accueil des Mineurs Non Accompagnés au CIO en France

Marianne VOLLET GLESS

ANCIENNE DIRECTRICE DE CIO

Une expérience générale de l'accueil des jeunes en quête d'orientation

Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) de l'Éducation Nationale reçoivent tous les jeunes qui le désirent. J'ai constaté une croissance de la mobilité au fur et à mesure de ma carrière entre 1979 à 2015. Depuis 20 ans, les jeunes venant d'ailleurs, surtout les MNA, mineurs non accompagnés, font l'objet d'attention et de suspicion. Ils ne représentent que peu pour une conseillère d'orientation, dont le secteur en charge comprend environ 1500 élèves. En revanche, comme figures d'altérité et d'originalité, ils demandent attention et investissement. D'après les cadres juridiques, ce sont des élèves à traiter selon les principes d'égalité de l'école française. Mais leur présence dérange, produit une abondance de circulaires institutionnelles pour les particulariser, de littératures et outils pédagogiques pour mieux les accueillir comme semblables et pourtant différents dans le même temps que leur mobilité est de plus en plus contrôlée et restreinte, lorsqu'ils n'ont pas le « bon profil ».

Les recevoir, les écouter, les placer sans préjugé, c'est la mission du CIO. Comment l'exercer quand on est à la fois une fonctionnaire d'État dans un service du rectorat de l'Éducation nationale, une psychologue qui défend le droit au choix pour tous, et une citoyenne tout simplement ?

Je me propose ici de livrer un regard sur ce métier, ses missions, le rôle institutionnel dans le système éducatif, à partir de souvenirs et d'archives personnelles. De ce point de vue, l'accueil des MNA supporte la comparaison, avec bien d'autres, des jeunes « hors normes scolaires attendues », comme les filles en sciences et techniques, les élèves porteurs de handicap, issus de l'immigration, de familles nomades ou à mobilité internationale. L'institution a dû se bouger régulièrement pour les reconnaître dans un système éducatif où les CIO et ses personnels ont joué comme d'autres acteurs, un rôle dynamique, parfois ambigu et contradictoire, témoins officiels du jugement social porté sur « l'élève idéal » et sur la mobilité internationale.

J'ai appris le métier à Lille à la fin des années 1970, au moment où les services d'orientation se rénovaient, en même temps que débutait la massification scolaire, la modernisation des filières et peu après, la montée des crises économiques et de l'emploi. Les conseillers ont contribué à l'émergence des droits de l'enfant au sein de l'école. Le métier de conseiller d'orientation, dont il a fallu faire connaître la spécificité, (Maniez, Pernin et al., 1985) a accompagné le développement du droit à l'éducation et à la formation pour tous et introduit les sciences sociales et la psychologie du développement à l'école. Aujourd'hui, l'orientation fait partie du code

de l'Éducation : « Le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements, sur l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée dans les conditions définies à l'article L. 6211-1 du code du travail, sur les professions ainsi que sur les débouchés et les perspectives professionnels fait partie du droit à l'éducation »¹.

Il n'en a pas toujours été ainsi. En matière d'orientation, les procédures d'affectation qui norment les opérations de placement, ont peu à peu fait entrer tous les élèves dans le droit commun, avec beaucoup de cas particuliers. Les conseillers d'orientation du service public informent sur ces règles de parcours, qui de nos jours peut être une « orientation tout au long de la vie ». Réduire les inégalités d'une école élitiste et cloisonnée est un objectif non atteint, malgré la dynamique de démographisation (Prost 1992)², comme en rendent compte les études et enquêtes en sciences sociales des années 60 à aujourd'hui (Blanchard et Gayouette-Remblières, 2017). Les élèves « hors normes »³ en pâtissent le plus (Charlot, Bautier et Rochex 1992). Les CIO s'en occupaient en premier (Charpentier et Twinger, 1995 ; Francequin, 1998). Ces « hors normes » ont été successivement qualifiés d'enfants déficients, inaptes, immigrés, de classe populaire, des banlieues ; aujourd'hui ces sont des « fragiles », des allophones, des mineurs, qui, lorsqu'ils sont étrangers, sans famille et proches de l'âge de 16 ans cumulent les difficultés d'accès à une formation et de maintien dans un parcours d'avenir.

Les missions d'orientation et accompagnement scolaire au sein du CIO : un regard historique

Les CIO ont une triple fonction, lieu d'accueil de service public de proximité, espace de travail coopératif et d'échanges de pratiques et de réunion alors qu'ils sont en charge de plusieurs collèges et lycées, et un lieu d'interface avec les milieux locaux de l'emploi, du travail et des parents et usagers associatifs.

Le code de l'éducation (article D313-7) mentionne ainsi la fonction d'accueil des publics : « Les centres d'information et d'orientation publics sont créés par arrêté du ministre chargé de l'éducation dans le cadre des districts scolaires mentionnés à l'ar-

¹ Chapitre 3 sur l'orientation, article L-313-1.

² Concept d'Antoine Prost qui analyse le phénomène d'une démocratisation dont la massification a eu comme effet de produire de nouvelles inégalités dans la mesure où la hausse des taux de scolarisation par âge accentue les écarts de recrutement social entre les différentes filières scolaires secondaires.

³ Les élèves hors normes étaient en général ceux dont la culture scolaire ne correspond pas aux pré-requis de l'institution, en langue, en implicites culturels, en codes de communication ou en savoirs préalables. Pour permettre l'égalisation de leurs chances, les professeurs se sont adjoint des savoirs en sciences sociales (meilleure connaissance des cultures des banlieues, par exemple), afin d'améliorer la relation pédagogique, et éviter l'orientation sanction. Autre démarche était de créer des outils d'évaluation psychotechniques nouveaux, qui intègrent les dimensions communicationnelles et culturelles. Le service de recherche de l'institut de formation des conseillers d'orientation a mis au point certains de ces outils, comme le test de mathématiques en 27 langues (Charpentier et Twinger, 1995). Cela devait contribuer à éviter la relégation et mieux orienter les élèves. C'est ainsi que les CIO qui étaient d'abord des psychotechniciens de tests d'intelligence et d'aptitude sont devenus peu à peu des psychologues amenés à écouter, analyser la demande, souvent contradictoire de l'institution, et des familles, et estimer d'autres dimensions, communicationnelles, culturelles et motivationnelles, propres à toute personne humaine. L'élève devient alors une personne à part entière.

article D. 211-10. Dans les districts les plus importants, il peut en être créé plusieurs. Dans le domaine de l'information et de l'orientation, le centre apporte son concours à l'ensemble des actions menées dans le district. Il assure l'accueil, la documentation et l'information du public scolaire et non scolaire, procède aux consultations nécessaires et collabore avec les services chargés de l'emploi des jeunes ».

D'autres textes précisent les pratiques pour les publics particuliers. J'ai eu l'occasion de participer à leur élaboration jusqu'en 2015 en Meurthe et Moselle, et dans l'académie de Strasbourg, notamment pour l'orientation des filles, dont la « particularité » est de représenter la moitié de population et d'avoir eu tardivement accès à la scolarité, à la mobilité et au choix. Le point commun des MNA avec les filles des années 80 (cf. Baudelot-Establet, 1992) est l'appétence pour se former, la grande différence est la mobilité : les MNA sont des garçons qui bougent dans l'espace, les filles ont bougé dans la conquête des métiers interdits à leur sexe. Les MNA font partie des jeunes adolescents repérés comme Élèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA), mais présents sur le territoire sans leur famille. Ils peuvent être isolés, orphelins ou avoir gardé des liens à distance. Ils arrivent au CIO accompagnés d'un travailleur social ou d'un bénévole associatif, référent qui a l'autorité parentale pour l'administration scolaire. La dénomination « MNA » a succédé en 2017 à celle de « Mineur Isolé Étranger », MIE, dénomination plus ancienne des jeunes isolés que j'ai rencontrée. Au plan juridique, ils sont considérés comme mineurs donc « irresponsables » et doivent être accompagnés par une autorité qui se substitue à la famille⁴. L'accueil des élèves d'origine étrangère était considéré pour les autorités éducatives de droit commun pour les pays européens, de droit international pour tous. Actuellement, une circulaire de 2012 toujours en vigueur distingue les Élèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA), selon leurs besoins en apprentissage du français⁵. Parmi eux, les MNA sont en outre des mineurs sans famille pour lesquels des procédures de mise à l'abri sont prévues. Lorsqu'ils franchissent la porte du CIO, les MNA sont déjà accompagnés. Cet accompagnement a pris différentes formes au cours du temps, mise à l'abri social, mise au travail (stages), ou *no man's land* humanitaire.

Lorsqu'aujourd'hui, une EANA reçoit un RDV, il est déjà « profilé, avec un dossier à compléter par la psychologue de l'Éducation Nationale (PSY-EN)⁶, conseillère d'orientation, dont le travail est défini par décret : « Sous l'autorité du recteur d'académie et du directeur du centre d'information et d'orientation dans lequel ils (les PsyEN) sont affectés et en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité 'éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle' contribuent à créer les conditions d'un équilibre psychologique des adolescents favorisant leur investissement scolaire. Ils conseillent et accompagnent

⁴ Le terme « irresponsable » était utilisé dans la pratique pour faire référence à la non capacité d'agir du mineur en droit (article 1146 du Code Civil). L'irresponsabilité en droit fait exclusivement référence au volet pénal.

⁵ Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés, appliquée localement dans la plupart des Académies à partir de la rentrée 2013

⁶ Les conseillers d'orientation des années 1970 (CO) sont devenus des conseillers d'orientation psychologues (COPsy) puis des psychologues de l'Éducation Nationale (PsyEN), ce qui a transformé leur métier au fil des ans, ainsi que leur fonction dans l'institution.

tous les élèves et leurs familles, ainsi que les étudiants, dans l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels »⁷.

Dans le cas des MNA, leur dossier pour devenir élève se construit en amont, à partir du repérage des mineurs étrangers sur le territoire. Il est commencé par des éducateurs ou assistants sociaux en charge de leur mise à l'abri. Le CIO concourt au dossier à l'aide de l'écoute du projet du mineur. L'accès à une formation restera limité par l'affectation, c'est à dire, les places disponibles en collège ou lycée⁸. Si la question de la non-adéquation entre les demandes des jeunes et les places proposées est récurrente, la façon de considérer les élèves venant d'ailleurs a gagné en finesse et perdu en nombres de places effectives. Cela dit, la relation humaine à établir peut et doit s'affranchir de ce cadre juridique. Il m'est arrivé, en premier accueil, de parler avec des gestes et des codes pour établir la communication, aujourd'hui comme hier, tout comme j'ai pu apprécier des compétences sans passer par la parole, via des tests psychométriques, une pratique courante autrefois.

Le recours à des outils de diagnostic pronostic autres que les tests d'intelligence était balbutiante. Ces outils étaient considérés comme un mal nécessaire pour catégoriser les élèves par niveau mental, et les placer dans des établissements spécialisés. L'école de base accueillait en silence et dissimulait les inégalités de classe. Les enfants d'ouvriers pouvaient aller travailler tôt, ce qui atténuait l'injustice de la doctrine de la méritocratie, dénoncée par la société post 68. Les années 70 ont vu se développer de nouvelles pratiques issues du mouvement de l'orientation éducative (tous capables) et de la considération des choix personnels de l'élève, plutôt que l'origine ou la catégorie, dans le cadre d'une demande scolaire sociale forte.

Pendant les années 70

Les enfants étrangers sans famille étaient un « non-sujet » dans les années 70.

Ils étaient hébergés dans des orphelinats, qui depuis ont fermé, ou bien embauchés au noir puis régularisés (Pierrard, 1987). La politique du regroupement familial a collé avec celle la démographisation scolaire. Il fallait rénover les dispositifs de tri et de placement pour accueillir au plus vite. Il y avait des enfants, mais aussi des jeunes plus âgés, et coté adultes, des mères à former. Mes collègues pionnières, à Colmar, à Briey racontaient l'effervescence des CIO de la Reconstruction, dans l'immédiat Après-Guerre. Accueillir, tester et trier les apprentis, de toutes origines et dès l'âge de 14 ans, la tâche s'est renouvelée avec de nouvelles modalités dans les années 70. Le réseau des CIO créés en 1971, a l'ambition d'informer toutes les

⁷ Circulaire n° 2017-079 du 28 avril 2017. Le Décret sus-cité est le n° 2017-120 du 1er février 2017.

⁸ En effet, après le recueil des vœux d'orientation, le guide des procédures d'affectation régit les critères d'accès effectif à une place ainsi que la répartition territoriale. Ce guide est établi selon les priorités nationales, rédigé par le rectorat, le CSAIO, Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation, après avis et délibérations avec les collectivités territoriales dans le cadre de la déconcentration. La DCIO, animatrice du district, le plus petit maillon territorial de la carte scolaire, est censée faire remonter un état des lieux et besoins dans le cadre des structures de dialogue des bassins d'emploi et de formation. Les EANA, après la 3ème, font partie des cas particuliers. Ceux de 16 ans et plus sans scolarité préalable en France sont traités au cas par cas et acceptés ou non en fonction des places disponibles, souvent en septembre-octobre.

familles, de toutes les classes sociales, grâce à l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP). L'Office recense - toujours dans l'actualité - toutes les formations et les rediffuse dans chaque territoire, créant une base de données sur le système éducatif, public, privé, scolaire ou non⁹. C'est le socle de la compétence d'information des PsyEN - conseillers. En matière de connaissance de l'individu, les batteries de tests, aptitudes, intelligence, personnalité sont adaptées aux élèves arrivants de toutes classes sociales. Ils évoluent d'une logique adéquatinniste¹⁰ vers une logique développementale, en phase avec la mobilité des besoins de l'économie. Cela contribue à sortir les élèves du déterminisme de classe ou d'origine, et à recenser les besoins personnels, aspirations, désirs, à ouvrir les pratiques de recrutement dans les entreprises, fortement corrélées à des préjugés de sexe (Vollet-Gless, 1996), d'origine et de perceptions corporatistes. Je me souviens qu'il n'y avait pour ainsi dire pas de jeunes issus de l'immigration dans les centres de formation d'apprentis en Alsace. À Lille, le melting-pot interculturel était courant. Si la division sexuée des emplois et des lycées et établissements techniques était structurelle, la prise en compte systématique des intérêts et aptitudes des élèves, par le « testing », faisait bouger les déterminismes des parcours scolaires. Les conseillers d'orientation ont alors bénéficié de liberté pédagogique et d'initiative. L'historien Antoine Prost (2012) commentait ainsi la création des CIO : « L'Éducation Nationale a réussi cette gageure de mettre à la disposition des familles et des jeunes des conseillers psychologues qualifiés et indépendants bien que fonctionnaires »

À Lille en 1978, en plein accueil de familles regroupées et des premiers mouvements de désindustrialisation, le CIO et le Centre de Formation pratique Jean Bart étaient fortement investis dans la modernisation des études secondaires afin d'ouvrir les possibilités de poursuites d'études et de formations notamment aux enfants de mineurs du Nord, venus de tous pays, Italiens, Espagnols, Polonais, Turcs, Algériens, Subsahariens. Nous préparions les batteries de tests « culture free »¹¹, et des protocoles d'entretiens approfondis, avec des interprètes-traducteurs bénévoles, voir même en parlant « chti ». La priorité était de communiquer pour scolariser puis assimiler, fabriquer des élèves et des citoyens et citoyennes françaises. J'y ai appris à communiquer avec des familles étrangères, immigrées, et réalisé l'importance alors accordé aux tests administrés systématiquement aux élèves de 6ème arrivant de droit au collège, pour :

1. Compléter les résultats des bulletins scolaires par des données psycho cognitives, peu connues et usitées à l'époque ;
2. Transformer les représentations des professeurs dont le jugement énoncé sur les capacités de poursuite étaient d'abord dicté par leur propre discipline et préjugés, d'où des conseils de classe, parfois très discursifs ;
3. Contribuer à construire chez l'élève et sa famille, seul destinataires des résultats détaillés du test, une image positive, personnalisée de l'enfant, qu'il puisse

⁹ L'ONISEP a été créé afin d'en établir une cartographie précise et dynamique, afin de porter l'information au plus grand nombre, dans la perspective de la démographisation et de la modernisation des formations et des emplois prévus par le plan quinquennal d'étatisation des niveaux secondaires.

¹⁰ La démarche adéquatinniste est une notion économique qui vise une conformité de l'emploi occupé par la personne avec la formation qu'elle a reçue.

¹¹ Les contenus de ces tests seront expliqués plus bas.

construire une identité scolaire au-delà de ses rapports à une matière ou à un enseignant, l'objectivité du psychologue conseiller étant mieux perçue (il ne note pas, il ne juge pas, il élabore un profil de performances dans différents domaines de l'intelligence, qui situent l'individu par rapport à sa classe d'âge et de sexe), et non par rapport à son origine sociale ou ethnique).

Les besoins de profilage ou de repérage des élèves (leurs talents, pas seulement leurs difficultés) d'alors étaient d'autant plus importants que les qualifications demandées par les entreprises changeaient aussi. L'hétérogénéité grandissante des élèves et la progression de l'accueil mixte, celle de nouveaux emplois a diversifié les outils de repérage des compétences et talents, avec des tests d'adaptation et de motivation. Nous avons exploré les motivations, les aspirations, les intérêts, et découvert des univers interculturels. La mesure de l'intelligence par le Wechsler Intelligence Scale, le « WISC », critiqué pour être trop ethnocentré, fait depuis l'objet de réactualisations régulières au plan international. Je me souviens des tests dits « culture free », importés des USA, le pays du melting-pot, les dominos, les séries, les labyrinthes, ainsi que des tests d'habileté et psychotechniques adaptées des grandes entreprises de l'industrie mécanique ou électrique, de la mesure des aptitudes logiques, spatiales contournant les biais culturels, de genre ou linguistique.

Par ailleurs, l'institution scolaire a créé en 1975 les Centres de Formation et d'Information pour la Scolarisation des Enfants de Migrants, (CEFISEM), service spécialisé pour former les enseignants aux français pour allophones. Fallait-il ne parler que français ou laisser le bilinguisme ? Comment savoir ce qui est compris ? Des COP formés à la psychologie de la communication ont tissé des liens avec le CEFISEM, puis avec les professeurs des Sections d'Éducation Spécialisées (S.E.S). En pratique, la confusion entre niveau de langue et capacités intellectuelles a abouti à une relégation de bien trop d'enfants venus d'ailleurs.

Cette liberté d'initiative avait des limites. En équipe, nous avons dû jongler entre les missions assignées, les priorités affirmées et changeantes, l'écoute des besoins des élèves des parents et du « terrain », coincés entre l'image de conseiller « briseur de rêve » et de « défenseur des droits » au passage en conseil de classe. Coté élèves et familles, les places les plus souhaitées étaient limitées, d'où un gros travail pour faire évoluer les représentations professionnelles et des études sur le prestige des métiers.

Les années 80, reconnaître l'hétérogénéité culturelle et le droit à la formation jusqu'à 18 ans

La crise économique persistante et les politiques publiques hésitantes des années 80 ont accéléré la fréquentation des lycées généraux et techniques, fermé les écoles de grandes entreprises et favorisé des structures articulant formations et emplois, (stages, alternances), selon des politiques contradictoires qui tiraillent les services d'orientation.

Comment lutter contre le chômage des jeunes (« Un million de chômeurs ! » grand titre dans la plupart des journaux en 1983) ? Élever le niveau de formation ? Augmenter le temps d'obligation scolaire ? Pour mémoire, en 1975, le taux de chômage des moins de 25 ans était de 6,8% ; il a doublé en 1981, ce qui a entraîné les politiques dites d'insertion des jeunes¹², avec une augmentation des dispositifs d'aide à l'insertion interne à l'Éducation Nationale (EN) par instauration de la Mission Générale d'Insertion, (MGI). Cette période fut en quelque sorte l'âge dur de la jeunesse et l'âge d'or des CIO et de leurs personnels, enfin reconnus au sein des établissements scolaires non seulement comme de « testeurs » mais comme des conseillers, au sens anglophone du mot, « counselor », adoptant une posture de consultant, de guide, plutôt que de prescripteur de parcours d'orientation. Je me souviens des états généraux de l'Éducation, organisé dans chaque CIO, qui a réuni les patrons, les syndicats, les parents d'élèves, des délégués élèves, et bien des enseignants afin de se connaître et de trouver des solutions. LE CIO de Colmar a créé dans le secteur de à Ste Marie aux Mines où je travaillais alors, une première Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO), réunissant intervenants locaux, travailleurs sociaux, inspecteurs d'apprentissage, enseignants, en application du rapport de Bertrand Schwartz (1981). Il préconisait une politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 21 ans reposant sur des structures locales, partenariales et transversales. Des structures d'insertion de l'époque sont toujours actuelles en 2024¹³. Elles coexistent avec une politique d'élévation du niveau général (mot d'ordre 80% d'une génération de bacheliers), boostée par la création en 1985 du baccalauréat professionnel. Il est à la fois le 1er grade universitaire et une qualification professionnelle.

Les enfants immigrants comme on les dénommait encore depuis 1973, étaient sur-représentés dans la PAIO, et sous-représentés dans l'apprentissage artisanal et dans les universités. Il fallait améliorer leurs parcours d'insertion et de réussite. Malgré l'harmonisation de leur accueil par une circulaire 86-119 de mars 1986 qui a précisé le mode d'accueil et d'intégration des élèves étrangers primo-arrivants dans les écoles en CLIN (classe d'initiation) et CLA (en collèges et lycées), le parcours pos-colège était problématique. Je me souviens d'une enquête de cohorte pour étudier la répartition des élèves entre les classes spécialisées et les CLA, peu nombreuses. Les résultats menés sur les années scolaire 1985/86 et 1986/87 ont démontré qu'en Alsace, les Sections d'Éducation Spécialisées (SES, devenues SEGPA), prévues pour des enfants « déficients intellectuels légers » comprenait plus d'enfants étrangers : soit 21,2 % et 21,8% contre 17,9% et 17,3% en France métropolitaine, écart d'autant plus surprenant, qu'il y avait alors moins d'élèves étrangers en Alsace qu'en France.¹⁴ Ce nombre était en augmentation, passant entre 1985 et 1988 de 692 à 789 élèves. L'insuffisance de classe d'intégration (CLIN) en élémentaire et de classes d'accueil (CLA) en collège expliquent peut-être cet usage détourné des SES pour pallier le déficit d'accueil et de compréhension des enfants étrangers.

¹² Ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 : création des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) sur l'ensemble du territoire. Accompagnement global des jeunes en difficulté d'insertion (emploi, formation, logement, santé...)

¹³ Les politiques d'insertion professionnelle des jeunes : chronologie. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/281366-chronologie-des-politiques-dinsertion-professionnelle-des-jeunes>

¹⁴ Dossier ONISEP-SAIO Strasbourg, Étude de la population S.E.S. en Alsace, sept/oct. 1988.

Je me souviens d'une coopération fructueuse entre CEFISEM, missions locales et ONISEP de Strasbourg où je travaillais alors, en 1988, pour concevoir en plusieurs langues des brochures d'accueil et d'information sur le système éducatif en France, le PIF, Parcours et Itinéraires de Formations, de la maternelle aux études supérieures. Elle a été diffusée auprès des familles, des associations et des travailleurs sociaux. Cette action d'information éducative à l'orientation n'était pas toujours bien reçue par une partie de l'opinion, pas plus que ne l'avait été, surtout en Alsace, la mission pour la diversification de l'orientation des jeunes filles que j'ai mené au Rectorat. Les tensions politiques ont sacrifié quelques temps des moyens pour la mission d'égalité, comme pour celle d'accueil de l'altérité. Je me souviens entre autres d'un inspecteur de l'éducation technique (IET), contacté pour qu'il appuie ma demande auprès de la Région pour faire installer les toilettes mixtes dans les lycées techniques et professionnels industriels, me rétorquer « *Au fond vous y croyez-vous, à l'intérêt pour une fille de devenir mécanicienne ou ingénieure ?* ». Heureusement il y a eu d'autres appuis, notamment à la Région, dans les Chambres de commerce et d'artisanat, auprès de l'IPR de Technologie, du lycée le Corbusier et son proviseur d'alors, avec lequel, en 1987, nous avons pu organiser un événement majeur à la salle des expositions du Wacken à Strasbourg, « Le fait technologique », qui a permis d'ouvrir des opportunités de choix scientifiques plus larges non seulement aux filles, mais aux élèves sans préjugés comme l'ont été la plupart des enfants d'immigrés ou venant d'ailleurs.

Je me souviens d'Ahlem, une jeune Tunisienne qui après des études de comptabilité, et sur la foi de tests de logique et d'intérêts, a rejoint un Institut Universitaire de Technologie (IUT) en mesures physiques, devenant ainsi à la fois une transfuge de classe, de culture et de genre. Les élèves en échec scolaire atteignant l'âge de 16 ans et venant d'ailleurs étaient orientés en octobre vers les places vacantes disponibles et devaient accepter des lycées ou des filières peu valorisées dans les représentations sociales des professions : là aussi il y avait surreprésentation des jeunes arrivant d'ailleurs, qui devaient se contenter de stages sous statut scolaire. La loi de 1987 sur l'apprentissage, qui en élargit l'accès aux jeunes Européens et améliore les conditions de travail des apprentis, a exclu ou compliqué l'accès à celles et ceux qui ne ressortiraient pas du droit du travail français. Les organismes d'insertion, ont peu à peu dû trier leurs bénéficiaires aussi en fonction de leur identité nationale. La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, n° 89-486, qui affirme le droit à l'éducation pour tous, aura du mal à s'imposer aux milieux économiques.

Je me souviens avoir fait campagne pour que les jeunes nés en France de parents étrangers demandent leur nationalité française car l'acquisition ne serait bientôt plus automatique.

Les années 90, la difficile application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)

Ratifiée par la France en 1990, l'impact positif de la CIDE est restreint par la loi Pasqua du 22 juillet 1993 réformant le droit de la nationalité, supprimant l'automatisme

de l'obtention de la nationalité française pour les enfants nés résidents en France. Cette norme, quoique révoquée en 1998, a marqué des générations et introduit de façon durable le paramètre « nationalité », donc papiers d'identité, dans l'accueil et l'accès à une scolarité et formation en France, même pour les non- primo-arrivants. Durcir les conditions de droit d'immigrer et de résider en France alors que la France vient de ratifier la CIDE va diviser l'opinion. L'accès à l'éducation et aux formations sera dès lors déchirée entre le droit pour tout élève à une orientation selon ses vœux et les restrictions liées à l'appartenance nationale. Seules les filières scolaires jusqu'à 16 ans restent accessibles inconditionnellement. Afin de garantir l'insertion des jeunes 16-18, puis 16-25 ans, les dispositifs se succèdent, Nouvelles Qualifications, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), avec un intense développement de l'ingénierie pédagogique, et la professionnalisation des métiers de services, du secteur social à l'humanitaire. Je me souviens de la création du diplôme sanitaire et social, du CAP Petite Enfance, qui a rendu le travail des femmes plus visible et qualifié, et ouvert des places aux garçons, dont un jeune Marocain qui a obtenu un prix de la Vocation professionnelle pour avoir choisi un métier pour travailler en EHPAD. Cela a reboosté l'activité associative, modernisé les pratiques des structures sociales et solidaires, qui pouvaient recruter des étrangers à titre dérogatoire au Code du travail, les filières de l'apprentissage en alternance n'étant plus accessibles facilement hors Union européenne. La prolongation des scolarités comme celles des emplois aidés devait amortir le chômage des jeunes et des femmes.

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 a traduit en objectifs généraux les réponses d'urgence et expérimentations passées en rappelant :

- Art. 1 - L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances.
- Art. 3 - La Nation se fixe comme objectif de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles et 80% au niveau du baccalauréat.

Au CIO de Strasbourg que j'ai rejoint, différentes permanences d'accueil se déploient, MGI, permanences d'insertion, des 16-25 ans, permanences pour les études à l'étranger, pour l'Armée, etc. Les structures de soutien pédagogique pour l'intégration des enfants venus d'ailleurs ont évolué : le CEFISEM se recentre sur la population des primo-arrivants. Les grandes enquêtes de sociologie de l'éducation, qui depuis les années soixante, ont cherché la part des déterminants, classe sociale, sexe ou parcours migratoire dans la persistance des inégalités ont conclu que la réussite scolaire est multifactorielle, puisque les élèves issus de l'immigration font aussi bien que les Français, à classe sociale et sexe équivalent (cf. Blanchard et Gayouette-Remblières 2017). Le focus de l'altérité s'est déplacé sur la capacité langagière, écrite et orale des primo-arrivants. Intégrer par l'apprentissage du français, en Français Langue Étrangère (FLE), ou FLS, Français Langue Seconde. Les CIO améliorent leurs outils de communication et de tests, avec des outils créés dans les

académies et validés par les chercheurs de l'INETOP-CNAM¹⁵.

À Strasbourg, des enseignants ont créé et utilisé un test de positionnement en mathématiques en 27 langues. J'ai moi-même aussi pratiqué le « kaléidoscope polyphonique » (cf. Francequin, 1998), déjà dans sa version artisanale conçue par des collègues de l'académie de Marseille. La pratique de ces outils s'est généralisée à partir des années 2000 sous l'impulsion de la circulaire « Lang », devenu ministre de l'éducation. En Alsace, hormis des collègues bilingues que l'on sollicitait selon les besoins, l'accueil des famille turques qui pratiquaient l'allemand était plus facile ; des associations ou des proches faisaient office d'interprètes, notamment pour faire accepter la passation de tests psychologiques non verbaux. La traduction des questionnaires d'intérêt et la présentation des métiers étaient des tâches plus ardues. Cependant la reconnaissance du statut de psychologue a facilité la confiance envers les Conseillers d'Orientation, appelés COP, ou COPSY, puis PsyEN pour « Psychologue » un label de garantie déontologique dans un contexte où les officines privées, et payantes d'aide à l'orientation trouvaient un marché commercial alimenté par les premiers logiciels d'aide au bilan-conseil d'orientation. La condition de mineur isolé était le plus souvent découverte et traitée par les associations ; parfois le chef d'établissement proposait l'internat, l'essentiel étant de scolariser l'élève, la santé et le logement traité par l'équipe assistante sociale scolaire et médecin scolaire, au cas par cas. Le dossier était maîtrisé par le personnel de l'éducation, au nom du droit inconditionnel à l'éducation. Mais reste le problème de la solution durable, et les obstacles à la réussite scolaire de jeunes très hétérogènes et souvent soumis à des traumatismes ou à des réseaux clandestins. La tentative de régularisation de pratiques différentes selon les régions a abouti à de nouveaux textes réglementaires.

Les années 2000

Dans les années 2000, le CIO et les COP sont devenus des agents de l'intégration par l'éducation, avec implication dans les politiques de la ville. Le discours de Jacques Lang, ministre de l'Éducation et de la Culture entre 2000 et 2002, apaise les tensions des années 90 qui virent monter le racisme et la guerre des écoles, publiques et privées, ainsi que les thèses d'extrême droite. Son discours aux professeurs en 2001 en préambule à la création des CASNAV, qui succèdent aux CEFISEM est très clair sur la nouvelle politique voulue en réponse à l'augmentation du nombre des « nouveaux arrivants », de leur diversité d'origine, et leur âge plus tardif : les CASNAV¹⁶ doivent former aux besoins spécifiques de ces primo-arrivants appelés « ENAF » (Élèves Nouvellement Arrivés en France), parfois sans famille, catégorisés ainsi : « des élèves pour qui l'expérience personnelle de la migration et une scolarisation partielle ou inexistante dans le pays d'origine contrarient souvent le bon déroulement de la scolarité en France »¹⁷. Désormais l'accueil et l'intégration passent par le français : « Ce qui rassemble en effet tous ces élèves, c'est d'être accueillis dans une langue qu'ils

¹⁵ Institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle - Conservatoire national des arts et métiers (Centre de formation et de recherche des agents de CIO).

¹⁶ <https://www.education.gouv.fr/botexte/sp10020425/MENE0201121C.htm>

¹⁷ Discours d'ouverture de M. Jack Lang, Ministre de l'Éducation Nationale aux Journées nationales d'étude et de réflexion sur la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France – 29 mai 2001.

ne parlent pas » (et non le fait qu'ils soient étrangers)¹⁸.

On ne parle plus « des enfants issus de l'immigration », ni de primo-arrivants, mais des ENAF, élèves venant d'ailleurs, pour lesquels les CLIN et les CLA en collège et lycée sont renforcées, diversifiées, avec des sections pour illettrés et analphabètes. Les rôles des services d'orientation et des rectorats sont redéfinis : aux CIO le premier accueil, au CASNAV, les outils et la formation pédagogique, à la Mission Générale d'Insertion (MGI), l'insertion des plus de 16 ans. À Strasbourg une équipe s'est fédérée autour d'un projet innovant dénommé « Module d'Orientation et d'Apprentissage du Français » (MOAF), porté par le proviseur du lycée le Corbusier d'Illkirch.

Je me souviens du MOAF. Il accueille des jeunes entre 16 et 18 ans nécessitant des cours de français et une aide au choix du parcours de formation. Il répond à un besoin et à une possibilité, mentionné par Lang (2001) dans le discours précité : « À ceux qui sont âgés de plus de seize ans, la mission générale d'insertion de l'éducation nationale et les GRETA¹⁹ proposent des actions de formation : entre autres, des cycles d'insertion professionnelle par alternance (CIPPA) sont organisés pour ces jeunes non francophones ». MOAF comme CIPPA sont des programmes basés sur la pédagogie de l'alternance, où les élèves apprennent la langue, font des immersions dans les classes professionnelles des lycées et bénéficient de l'expérience de la formation adulte adossée au bassin d'emploi. Le MOAF, toujours fonctionnel en 2024, est le fruit d'un projet durable monté avec des fonds européens. Voici un extrait du texte du projet renouvelé en 2007 : « Les résultats de l'orientation effectuée en Conseil de classe à la fin du module montrent qu'au cours de l'année scolaire 2003/2004 23 jeunes sur 44 présents, soit un peu plus de 50%, ont énormément progressé en français et construit un projet professionnel permettant d'envisager leur scolarisation en année zéro dans une formation de niveau V. Le devenir des ENAF du MOAF depuis septembre 2004 figure en document joint : près de 2 jeunes sur 3 poursuivent leurs études aujourd'hui encore. Ces chiffres modestes en apparence ne disent rien du vécu antérieur de ces jeunes, parfois terrible »²⁰.

Le module accueillait alors 45 élèves en deux sessions de 4 mois. J'en suivais les résultats avec ma collègue et en rendait compte auprès de l'Inspecteur d'Académie, Philippe Biteau, avec lequel nous avons pu faire généraliser ensuite, la notion des « EBP » (Elèves à Besoins Particuliers), dont les ENAF faisaient partie, tout comme les enfants des gens du voyage, les élèves porteurs de handicap, de maladie et de plus en plus, celles et ceux qui avaient besoin, parfois, d'une pédagogie sur mesure. Il fallait garder les élèves au sein des établissements, alors que le phénomène de décrochage scolaire s'amplifiait et interrogeait les pratiques scolaires auxquelles de plus en plus de jeunes n'adhéraient plus. Causes externes, écrans, infobésité, perte de sens, causes internes, violences en milieu scolaire, discriminations, contestations culturelles, les normes d'enseignement sont à nouveau bousculées, notamment sur le plan des valeurs laïques. Je me souviens des effets de l'interdiction du port du voile sur des élèves filles du collège Solignac, que les grands frères surveillaient

¹⁸ Ibid.

¹⁹ GRETA, Groupement d'Établissements de l'Académie, pour la formation continue.

²⁰ Document de travail, Marianne Volet Gless, Chargée de Mission IA67, 2007.

jalousement. Par ailleurs, l'accès direct aux informations via internet, puis des smartphones, a amplifié la demande de pédagogies « plus concrètes, et plus discursives. Formations par alternance, stages d'essai, de découverte, en immersion, à missions volontaires ont pénétré dans la sphère scolaire, brouillant les statuts. Les apprentis en CFA restent des salariés, les « alternants » sous convention lycée ou GRETA sont des stagiaires scolaires, ce qui permet aux Mineurs Isolés Étrangers d'entrer dans les entreprises et associations légalement, mais ...sans rémunération.

La crise mondiale de 2007 a touché tous les jeunes, même diplômés. La réponse en France s'est faite en amplifiant les mesures d'insertion jusqu'à l'université, et en créant la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS). Volontaires civiques, européens, année de césure, aide à la réorientation, à l'insertion des étudiants pour éviter que les « jeunes soient dans la rue ». La différence entre la mobilité intra européenne et celle des jeunes non Européens s'est creusée. On peut dire que ces générations de jeunes passent du statut de « mineurs » à celui de majeurs alors que la difficulté d'entrée dans la vie active stable diminue leur autonomie laquelle dépend de plus en plus des droits sociaux. L'arrivée des enfants Roms de Roumanie, devenue en 2007 membre de l'UE, illustre la complexité des besoins d'accueil, car ces enfants ou jeunes sont souvent illettrés, tout en étant européens, et pas toujours désireux de s'intégrer au modèle conventionnel français, mais ont besoin d'hospitalité. Et de mise à l'abri, comme les MIE. L'accueil des gens du voyage a servi de référence pour réaliser des outils pédagogiques interculturels pour illettrés ou analphabètes.

Années 2010 et actualités

Depuis 10 ans, alors que les flux de mobilités s'intensifient au plan mondial, les politiques migratoires plus sécuritaires se heurtent aux droits fondamentaux qui améliorent leur sort., à commencer par les enfants. Leur scolarisation a été une fois de plus redéfinie en 2012, le CIO fait le premier accueil des EANA (ex ENAF). Je me rappelle l'analyse faite en réunion d'équipe aux CIO, des deux circulaires, celle du Ministre et celle du Recteur de Strasbourg²¹. Passons sur la subtilité sémantique qui transforme les Élèves Nouveaux Arrivants en France en Élèves Allophones Nouvellement Arrivés. S'ils sont isolés, l'obligation de mise à l'abri, confié au département a généré des opérations de vérification du statut de mineur isolé en amont de la scolarisation. Lorsque le mineur isolé arrive au CIO, il a déjà un dossier, les CIO ne font plus véritablement le premier accueil-écoute psy. Le dissensus autour de ces accueils, traversé par un *GeistZeit* (atmosphère) xénophobe, a parfois suscité des propositions d'examen de ces mineurs peu dignes, comme la vérification de l'âge par les os... ou celle des papiers ...

Maintenant, lorsqu'un « MNA » , dernière appellation des mineurs isolés, franchit la porte d'un CIO, il a déjà subi plusieurs examens et positionnements, construit un récit de son parcours entendu par l'ASE pour constituer son dossier de jeune migrant.

²¹ Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (Ministère). Celle du rectorat était une lettre interne non archivée adressé aux chefs d'établissement et directeurs du CIO.

La part de recevabilité de la demande de scolarité dépend aussi des informations en amont, dont la teneur peut changer les propositions d'affectation. Le récit de vie en est une pièce maîtresse, surtout en l'absence de documents, telles les antécédents scolaires, bulletin, diplômes etc., mais le PsyEN n'est ni le premier ni le seul à l'entendre, et la coordination interinstitutionnelle est inexistante.

Je me souviens de Robby, un jeune homme reçu entre 2014 et 2015, d'abord au CIO, puis comme psychologue bénévole d'une association. Ce jeune Congolais parlait français, n'était pas allophone ; il a été affecté directement dans un lycée pour profiter des places vacantes et de débouchés. Mais il ne s'y plaisait plus. Le lycée où je connaissais la référente professeur de FLE qui le suivait, m'a contactée, car elle sentait, elle savait que ce n'était pas un caprice. J'ai instauré le protocole d'écoute que j'ai mis au point pour les adolescents traumatisés. Une fois le climat de confiance établi, j'ai reçu des bribes de son histoire de vie, aidé à réorganiser ses idées et à se distancier quelque peu de son parcours. En effet le lycée Paul Emile Victor qui mène aux métiers du nucléaire a une règlement intérieur très sécuritaire. Il souffrait de l'environnement de ce lycée où règne une discipline qui lui rappelait l'ambiance guerrière de son pays. Cela a réveillé un vrai trauma, vu les violences vécues au Congo. Robby n'a pu mobiliser ses capacités en français pourtant bien évaluées par le professeur de FLE. L'équipe du lycée l'a jugé non apte à poursuivre. Robby et son accompagnant avaient accepté l'orientation proposée pour accéder à une formation le plus vite possible, quitte à différer le projet d'avenir souhaité. Mais là, c'était trop dur pour lui de vivre avec des agents de sécurité. Les entretiens approfondis ont permis de comprendre ce qui se jouait dans la tête de Robby ; le rectorat a suivi mon rapport circonstancié de psychologue d'orientation, élaboré à partir de données plus confidentielles que celle demandées par le guide d'entretien habituel proposé dans les CIO. Robby a pu être réorienté grâce au dialogue instauré entre le CIO, l'association et les services d'affectation du rectorat. C'est du « cas par cas ».

Pour un Robby alors entendu, et exaucé, combien d'autres sont restés clandestins ?

En 2024, à Strasbourg, il n'y a aujourd'hui pas plus de places en Module d'Accueil, d'Orientation et d'Apprentissage du Français (MOAF) qu'il y a 15 ans. La circulaire du Recteur n'avait pas repris la nécessité de l'accès à une formation après 16 ans pour les MNA arrivant en Alsace. Le MOAF demeure mais ne peut se développer.

Comme le souligne Isabelle Olry-Louis (Soidet et al., 2020), la possibilité pour une personne de faire des choix scolaires et professionnels en lien avec ce qu'elle valorise et de les atteindre réellement, ou « capacité d'orientation », est inégalement répartie. Les récits de vie des MNA disent à la conseillère d'orientation que je fus que nos pratiques passées et futures seront toujours bousculées par la persistance des inégalités, par l'énergie formidable des jeunes hors norme. Ils sont venus d'ailleurs comme Robby, comme Ahlem, comme tant d'autres, ont passé par les sessions de MOAF ou des affectations données par les DAIP (Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle) de Lorraine. Ils et elles ont pu tracer leur voie, grâce à des oppor-

tunités, des rencontres. Le CIO de Strasbourg a accueilli en 2022/23 environ 258 demandeurs de scolarisation relevant des « EANA », dont peu étaient seuls ou séparés.

Recevabilité ou recevoir l'autre

Si je regarde la mission des CIO publics et des psychologues EN, la constante depuis des décennies est celle de l'accueil de toute demande d'information et de conseil pour un projet d'avenir. Dès 2004 avec la conceptualisation des EBP, élèves à Besoins Particuliers, les CIO repèrent les demandes de scolarisation, et font le 1er accueil, quitte à les diriger vers d'autres instances, selon le profil déterminé. Les MNA sont en principe amenés par les éducateurs, l'ASE ou les associations caritatives, au nom du droit principal à l'éducation et à la formation même après 16 ans. Hormis la Circulaire du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et ses déclinaisons selon les académies, il n'y a pas eu des nouvelles lettres (consignes) académiques précisant des modalités d'accueil des enfants étrangers pour les CIO.

Mais les critères de recevabilité de cette demande ont évolué en amont : si les politiques publiques françaises doivent favoriser l'accès à la scolarité, obligatoire pour tout enfant de moins de 16 ans, le droit à une formation insertive jusqu'à 18 ans, et le principe de mise à l'abri de tout mineur, donc de moins de 18 ans, étranger ou non, encore faut-il les repérer, les reconnaître. Et le temps passant, le mineur devient majeur.

Les jeunes demandeurs d'éducation ne sont plus traités selon l'origine, mais selon un nombre de critères de plus en plus élevé, notamment l'argent, car il faut justifier de moyens de subsistance, avoir un logement etc... Cela complique la recevabilité de toute demande d'orientation scolaire, aussi bien au niveau d'accès en lycée, qu'en postbac. En ce sens la catégorie dite « MNA » concentre tous les obstacles à l'accès et à la réussite :

- Absence de soutien familial ou de substitution
- Relégation dans les formations restantes
- Risque de rupture des moyens accordés pour sa subsistance après 18 ans
- Statut d'entre deux, ni scolaire ni travailleur, ni étranger, ni expulsable,

Les liens avec les travailleurs sociaux et les institutions dont ils relèvent sont élastiques. La liberté d'interprétation de la politique nationale au plan local induit des différences de mise en œuvre. En Alsace, depuis 2014, les associations d'aide aux démunis se restructurent et s'organisent en Entreprises Sociales et Solidaires (ESS) ; elles représentent 15% de l'économie alsacienne et sont en capacité d'accueillir des travailleurs sous des conditions dérogatoires au droit du travail, ce qui permet la légalité administrative des migrants au prix d'une précarité. Afin d'exécuter ma tâche de directrice de CIO, j'ai œuvré au niveau du bassin d'emploi, et en accord avec les représentants de chaque district où j'ai travaillé, pour un accueil accompagné par des perspectives durables. Cet accueil se voulait pro-actif. La lutte contre le décro-

chage scolaire a permis le repérage des déscolarisés via les partenaires de terrain, centres sociaux, etc. D'autres jeunes dans la rue ont été signalés, jamais inscrits comme élèves. Cela a permis de toucher des enfants du voyage en délicatesse avec leur communauté, des mineurs clandestins, bref, des gens bien réels qui existent au-delà des étiquettes. La conseillère d'orientation que je fus navigue entre le droit qui encadre nos sociétés, l'empathie indispensable à toute activité sociale et le désir de démocratie dès l'école.

Que peut aujourd'hui un CIO, un directeur, un conseiller d'orientation lorsqu'il rencontre un MNA ?

Avant tout, accueillir le jeune en dépassant les *a priori* des catégories juridiques, pour aller à la rencontre de la personne humaine, qui ne se résume pas par sa seule situation d'étranger ou d'allophone.

Au plan professionnel ne jamais oublier que le Code de l'Éducation a inscrit en France l'obligation d'instruction pour tous les enfants et l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants non francophone arrivants sur le territoire. Cette obligation est renforcé par l'avis de la Commission Nationale des Droits de l'Homme qui, dans son avis du 28 juin 2016, stipule qu'en France chaque enfant et adolescent a droit à l'éducation, quelle que soit sa situation administrative.

Comme psychologue, écouter, informer, conseiller, avec une attention particulière accordée au récit de vie, aux subcultures juvéniles, traumatismes éventuels, quitte à se faire aider par un réseau citoyen. Encore faut que le MNA d'aujourd'hui franchisse la porte du CIO, et auparavant celles des services sociaux chargés de son repérage et de sa mise à l'abri. La recevabilité de son projet d'avenir n'est pas à juger, elle est de l'ordre intime, personnel.

En revanche la recevabilité de son dossier suit des critères qui, comme les soufflets d'un accordéon, sont à interprétation plus ou moins ouverte... Cet accompagnement éducatif et social a un coût, dont le montant est difficile à fixer, selon la Cour des Comptes. Dans le Bas Rhin, la convention signée entre la CEA, Collectivité Européenne d'Alsace et l'ARSEA, association régionale de sauvegarde de l'enfance a fixé un prix de journée entre 70 et 180 euros, selon l'intensité de l'accompagnement et mise à l'abri. Depuis longtemps, le droit à l'éducation pour tous fait consensus en France, car c'est un enrichissement mutuel pour le pays et sa jeunesse, scolarisée à quasi 98 % entre 3 et 21 ans, dont environ 40 000 venant d'ailleurs. A titre d'exemple local, le lycée Marie Curie comptait en 2022/2023 un dispositif UP2A de 12 places pour des élèves préconisés vers la seconde générale, soit 1,5% de l'effectif du lycée de 787 élèves. Le Lycée polyvalent Marcel Rudloff, qui comprend une section d'enseignement professionnel accueillait la même année 1272 élèves dont 15 EANA²². Pour information, une place en second degré coûte par élève entre 7000 euros (en 2005) et 10 000 euros en 2023²³.

²² Données traitées à partir d'informations du CIO de Strasbourg

²³ DEPP, depp-2023-rers-chap9-157170-2.pdf- la dépense intérieure d'éducation (DIE)

C'est pourquoi, comme citoyenne, j'ai toujours essayé de faire mon travail en loyauté d'abord envers le public accueilli, car c'est la jeunesse motivée qui fait la richesse et le sens de nos institutions. Dans la culture allemande, un adage dit « Das Wandern ist des Müllers Lust », en référence au compagnonnage des jeunes artisans qui allaient apprendre en faisant le tour du monde au Moyen Age. C'est cette liberté-là, planétaire, encadrée, qu'il faut renforcer plutôt que de laisser croître le libéralisme et la marchandisation de l'éducation et du social.

Bibliographie

MANIEZ, J.-P. & PERNIN C. (1985), Un métier moderne. Conseiller d'orientation, L'Harmattan, Paris, 256 p.

PROST, A. (1981), Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, T. IV : L'École et la Famille dans une société en mutation, Nouvelle Librairie de France, 729 p.

CHARLOT, B., BAUTIER, E. & ROCHEX J.Y. (1992), École et savoir dans les banlieues ... et ailleurs, Armand Colin, 253 p.

BAUDELOT, C. & ESTABLET, R. (1992), Allez les filles !, Le Seuil, Paris, 245 p.

TROCHET, J. (2014), *Mineurs isolés : une circulaire bénéfique pour le Département, moins pour les enfants*, in Journal Rue89, publié le 25 novembre 2014.

GISTI (2017), *Ne dites plus 'Ni mineurs isolés, ni enfants'*, in Plein Droit, vol. 3, n° 114, p. 1-2.

FRANCE TERRE D'ASILE (2015), Mineurs isolés étrangers : l'essentiel, Brochure d'information, 34 p.

BLANCHARD, M & GAYOUILLE-REMBLIÈRES J. (2017), *Penser les inégalités scolaires : quelques travaux contemporains en sociologie*, in Revue Idées économiques et sociales, vol.1 (n°187), p. 6-16.

CHARPENTIER M. & TWINGER J. (1995), Mieux connaître pour mieux scolariser : tests de mathématiques en 27 langues, Inspection académique de Strasbourg, ONISEP Alsace.

FRANCEQUIN, G. (dir.) (1998), Kaleïdoscope polyphonique : une boîte de réflexions et d'outils pour accueillir, connaître, scolariser et accompagner les élèves étrangers allophones au collège, Comenius Conservatoire National des Arts et Métiers, 228 p.

PIERRARD, P. (1987), Enfants et jeunes ouvriers en France (XIXème et XXème siècles), Les éditions ouvrières, 225 p.

SOINET, I. OLRYS-LOUIS, I. & BLANCHARD, S. (2020), L'orientation tout au long de la vie, Théories psychologiques et pratiques de l'accompagnement, éd. L'Harmattan, Paris, 262 p.

SCHWARTZ, B. (1981), L'insertion professionnelle des jeunes. Rapport au Premier Ministre, Paris, La Documentation Française, 146 p.

VOLLET- GLESS, M. (1996), L'égalité des chances entre hommes et femmes en éducation, utopies et réalités. Les programmes de diversification de l'orientation des jeunes filles en France, Thèse de doctorat, Sociologie, USH Strasbourg, 450 p.

Les MNA en quête d'intégration : entre accompagnement et entraves des autorités institutionnelles

Omorou Baro

MASTER ISCEMI, UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Corine Reynette

EHESS/IRIS, IC MIGRATIONS

Eliane Eock

LINCS, UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Introduction

En Europe, l'immigration est un sujet sensible et omniprésent dans le débat politique et sociétal. Au cours des dernières années, on assiste à l'arrivée en France de mineurs non accompagnés (MNA) en quête d'une intégration citoyenne et en particulier dans la ville de Strasbourg (Kobanda, 2016 : p. 15). Notre article va s'intéresser aux stratégies des MNA au tournant de leur majorité, afin de favoriser leur intégration socio-professionnelle en France. Nous allons étudier à partir de leurs récits de vie la situation de trois jeunes MNA, originaires de la Guinée Conakry, Cherif, Oumar et Luny.

La présence de ces MNA sur le territoire français pose la question de leur prise en charge et de ces enjeux (Bricaud, 2006 : p. 07). Différentes institutions suivent et accompagnent le jeune étranger dès son arrivée sur le territoire français, de la reconnaissance de sa minorité à son autonomie. Il s'agit souvent d'un parcours difficile parsemé de nombreuses embûches et de défis. Parmi ces derniers, l'accès à la scolarité et à la formation professionnelle joue un rôle essentiel dans leur intégration. L'article démontre l'impact de la scolarisation et de la formation professionnelle dans la régularisation et l'insertion socio-professionnelle des MNA à leur majorité.

Nous avons fait le choix pour cette étude d'une méthode qualitative qui s'appuie sur le récit de vie ainsi que le parcours et le suivi longitudinal de ces jeunes anciennement MNA. Un récit de vie (Bertaux, 2016) permet de reconstituer « des cours d'action partant de situations précises, répondant à des motivations, des raisons d'agir [...] s'inscrivant dans des contextes sociaux » ainsi que d'étudier « l'action dans la durée », mais aussi d'identifier des « points tournants » (Delcroix, 2007 : p. 90) indiqués par la personne elle-même au cours de son récit.

Des entretiens semi-directifs menés auprès de professionnels - une enseignante en lycée professionnel et un éducateur spécialisé participants à Migreval¹- complètent ces récits de vie. Ceci nous permet d'appréhender la complexité des enjeux et les problématiques en lien avec leur situation en apportant des points de vue différents. Dans la première partie, nous verrons dans quelle mesure la migration est pour ces

¹ <https://migreval.hypotheses.org/> Voir chapitre introductif de ce dossier.

jeunes une échappatoire à leur situation initiale. Dans la seconde partie, nous nous intéresserons à la scolarité et à l'insertion professionnelle qui conditionnent leur intégration en France.

La migration comme échappatoire

Projet migratoire et déclencheur de la migration

La scolarisation est l'objectif principal des trois jeunes présentés dans cet article. Ils sont originaires de la Guinée-Conakry, où le contexte socio-économique et politique leur est défavorable sur le plan de la scolarité, et rend difficile la projection vers un avenir meilleur. Le projet migratoire peut découler de différents facteurs (Kobanda, 2010 : p. 204 ; Kobanda, 2016). Pour Luny, il lui est difficile de poursuivre ses études dans ce contexte politique et social instable, avec des manifestations violentes dans son quartier qui perturbent son quotidien. À cela s'ajoute le coût de sa scolarité dans un établissement privé supporté par sa mère qu'il souhaite soulager financièrement. Son objectif est de « *faire des études, aller à l'université, réussir dans la vie* » (Luny).

Quel est le facteur déclencheur de la migration du mineur ? Son identité peuhle le rend suspect d'opposition au gouvernement. En 2017, à 16 ans, après une manifestation près de chez lui, et une échauffourée avec la police, il réussit à s'enfuir. Redoutant d'être arrêté s'il retournait chez lui, il a décidé de prendre seul la route de l'émigration. Il avait néanmoins déjà songé à un départ lorsqu'il cherchait une solution pour surmonter les problèmes qu'il rencontrait - difficultés économiques de sa mère, discontinuité de la scolarité du fait des troubles politiques. Il a grandi dans une banlieue de la capitale, où résident majoritairement des Peuhls. D'après ses dires, elle est réputée « *être constituée de l'opposition (...) le gouvernement qui était en place, ils estimaient que nous sommes proches de l'opposant principal qui est un Peuhl aussi* » (Luny)

La situation politique conflictuelle ainsi qu'une altercation avec un militaire qui molestait sa mère ont entraîné sa fuite vers le Mali :

« Moi, j'avais peur de retourner (à la maison), parce que je ne sais pas ce que j'allais revoir là-bas, s'ils sont toujours là et m'attrapent, quelque chose comme ça. Après, j'ai réussi, entre-temps, d'ici le soir, j'ai parlé à quelques-uns, ils m'ont dit qu'ils me cherchent et tout. Les uns ont commencé à me dire de ne pas me retourner parce que s'ils m'attrapent, ils vont ... »

(Luny)

Cherif, quant à lui, est issu d'une famille polygame. Après la mort de sa mère lorsqu'il n'a que 12 ans, il est resté avec sa belle-mère qui le maltraite. Il est obligé d'assurer toutes les charges domestiques, ce qui limite sa réussite scolaire. En 2013, à 16 ans, il choisit donc de quitter la maison familiale et de prendre la route de l'exil avec l'aide de sa grande sœur. Il explique ainsi son départ : « *il faut que je quitte, car à un certain moment j'en ai marre avec ma marâtre que je n'arrive plus à supporter*

en fait à cause de la maltraitance et aussi j'ai arrêté l'école à cause d'elle » (Cherif). Son départ est dû également à des causes multifactorielles : conflit et maltraitance familiale, difficulté à maintenir une assiduité scolaire.

« Moi, je n'ai pas décidé. Je ne savais même pas que je venais en France » confie Oumar. Au décès de sa mère adoptive, un oncle maternel qui vivait au Mali le prend en charge en 2018. Ce dernier l'amène jusqu'en Espagne, où leur route se sépare.

« Je n'ai jamais rêvé de.... C'est lorsque j'ai perdu ma mère adoptive, c'est elle que j'ai perdue en premier. Son petit frère, et lui... parce que lui vivait au Mali [...] Il est venu me chercher en Guinée, parce que c'est sa grande sœur, c'est elle qui m'a élevée. Du coup, comme elle ne vivait plus, il est venu me chercher, pour ma vie, je suis resté avec lui au Mali. Et comme ça, on a continué jusqu'en France. Ouais, ce n'est même pas, je n'ai jamais rêvé d'arriver en France »
(Oumar)

Choix de la destination et parcours migratoire

Quelle est la part du choix dans la destination finale ? Les trois jeunes Guinéens ont été scolarisés dans des écoles francophones de Conakry, la capitale du pays. La langue s'avère donc être le facteur premier pour leur intégration et leur réussite scolaire. Voulant ardemment continuer leur scolarité, la France apparaît alors comme une destination pertinente pour Cherif et Oumar, Luny hésitant entre la France et le Luxembourg. Pour Cherif, le voyage est direct. Il a pris un bateau depuis Conakry jusqu'au port de Marseille avec l'aide de sa sœur. Il évite ainsi beaucoup de dangers, dont la mort lors de la traversée du désert et de la mer Méditerranée : « Algérie, Algérie-Maroc, Maroc-Espagne, Espagne, on est arrivés en France. Espagne maintenant, euh, lui (l'oncle) et moi, on s'est séparés », explique Oumar qui arrive ainsi sans son oncle en France. De leur côté, comme bien d'autres migrants, Luny et Oumar sont passés par le Mali, l'Algérie et le Maroc avant d'aborder l'Europe par l'Espagne, soit un voyage périlleux de plusieurs mois, à pied, en voiture, en bus, en zodiac, selon les opportunités.

Pour Luny et Oumar, l'Espagne ne remplit pas les conditions adéquates pour la poursuite de leur scolarité du fait de la barrière de la langue qu'aucun des deux ne parle. Cela les a conduits à poursuivre leur voyage jusqu'en France, où ils estiment avoir de meilleures opportunités et plus de chances de s'intégrer du fait de leur connaissance de la langue. L'histoire coloniale de la France que Luny apprend en Guinée l'incline plutôt à choisir dans un premier temps le Luxembourg, mais il s'arrête à Strasbourg :

« Je ne voulais pas rester en Espagne, puisque moi je considérais que... soit en France, soit au Luxembourg. J'estimais qu'une fois ici, déjà si on parle le français, j'aurais un grand avantage à m'intégrer, tout ça là ! Et comprendre les gens et tout. Mais si je reste là-bas, je pouvais encore faire beaucoup de temps pour apprendre la langue et m'intégrer »

Lors de son parcours migratoire, Oumar est séparé de son oncle par les autorités espagnoles dès son arrivée sur le territoire : « *mais parce que l'Espagne, euh, tu sais, les mineurs et les majeurs, ce n'est pas dans le même dispositif* ». La France n'est pas sa destination initiale, mais plutôt un choix de circonstances.

« Parce que moi je voulais, je voulais rester en Espagne, parce que je ne connaissais pas la France. Si c'est pareil ou non. Parce que je suis resté en Espagne, j'ai fait un mois, j'ai dit bah, bah, ça va. Du coup, eux [un père de famille marocain accompagnant ses enfants en France, à Nancy] ils m'ont dit qu'eux ils partaient en France [...] Qu'ils ont des parents en France. J'ai dit, euh, j'ai dit OK. Parce que je pense que la France, euh, c'était ... C'était mieux pour moi, pour m'adapter que l'Espagne. Parce que l'Espagne, il faut que j'étudie la langue »
(Oumar)

Les mineurs, même isolés de leur famille, voyagent souvent accompagnés d'autres mineurs ou familles. Ainsi, des trois MNA, Cherif est le seul à choisir dès le départ la France comme terre d'exil. En voyageant en bateau, il s'épargne également les péripéties d'un voyage dangereux à travers l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb.

Reconnaissance de la minorité et prise en charge

Une fois sur le territoire français, la reconnaissance de la minorité est une étape indispensable afin d'obtenir le statut juridique de MNA (Paté, 2021 ; Carayon et al., 2021 ; Senovilla, 2019). Lorsqu'un jeune étranger est reconnu « mineur » et « isolé », le Conseil départemental l'oriente vers les dispositifs de protection de l'enfance où il bénéficie, dans des délais variables, d'une prise en charge en tant que mineur en danger, ainsi qu'une insertion scolaire. La procédure d'évaluation de la minorité et de l'isolement relève de la compétence de chaque département depuis la circulaire du 31 mai 2013, dite « Taubira ». La première étape est un entretien social, une évaluation biographique du parcours (Kobanda, 2010, 2016) à laquelle pourront s'ajouter des expertises des documents d'état civil du jeune. En cas de doute, l'autorité judiciaire pourra autoriser la pratique d'un test médico-légal.

Les trois MNA rencontrés durant notre travail de terrain ont partagé leur expérience de l'évaluation de leur minorité, une période très stressante et douloureuse pour eux. L'attente peut s'avérer longue pour certains adolescents, comme Oumar, qui a attendu cinq mois avant que le procureur reconnaisse sa minorité. Dans le cadre de cette procédure, il a été envoyé à l'hôpital sur ordonnance du procureur afin de passer un entretien et un test osseux du poignet, une procédure médicale (Lendaro, 2020 : p. 377, Kobanda, 2010, note 11) dont la fiabilité est contestée.

« Mais, un docteur qui est certifié, euh, ce n'est pas n'importe quel docteur. Lui, il est certifié par les juges... Je suis parti, il, il m'a regardé et il a, il a mis les appareils sur moi, du coup il m'a, il m'a posé des questions, j'ai répondu. Je ne comprenais rien, j'étais stressé, il a dit : pour moi, t'es mineur »
(Oumar)

Avant sa reconnaissance de minorité, Oumar était logé dans un hôtel à Nancy et de ce fait déscolarisé pendant cinq mois. Une fois reconnu MNA, le procureur l'a envoyé à Strasbourg où il est resté cinq mois supplémentaires dans le même hébergement diffus. Pour Luny, l'entretien avec le Conseil départemental s'est avéré intrusif et a représenté une épreuve pour lui. Cependant, il était alors conscient que son avenir en dépendait :

« Ben, c'était quand même stressant, parce qu'avoir quelqu'un d'un seul coup, pour la première fois et lui raconter sa vie, ben, j'étais stressé et c'était plus ..., il fallait, ils te demandent l'âge de ta mère, et des choses que tu ignorais complètement, je n'ai jamais connu l'âge de ma mère ! Euh, comment dire, parlez, vous êtes combien ? Et ton père, il était quoi ? Il était là ? Il n'était pas là ? Des choses très, très personnelles, qu'on était obligé de dire. Tu savais que si tu ne parlais pas, que tu ne donnais pas un maximum, tu risques de, de pas, tu risques qu'on te dise non, et que tu finisses par dormir à la rue ! Et, ben, j'étais obligé de quand même, c'est stressant et ce n'est pas, ce n'est pas facile, ben j'ai forcé quand même, c'est quelque chose qui marque quand même ! »
(Luny)

Une partie des jeunes étrangers isolés se voient refuser le statut de MNA, car les institutions chargées de leur accueil estiment que ces adolescents mentent souvent à propos de leur âge, de leur isolement, de leur nationalité, voire de leur identité (Lendaro, 2020). Ce soupçon (Bricaud, 2006) entraîne fréquemment une prise en charge dégradée et retardée des MNA, car l'action des acteurs institutionnels, suspicieux, est davantage tournée vers le contrôle que la protection. Cependant, pour Oumar, Luny et Cherif, la France reconnaît sans mal leur minorité. Néanmoins, le délai de la procédure de reconnaissance de minorité pour Cherif et Oumar, environ cinq mois, a eu un effet négatif sur leur scolarité, car ils étaient déscolarisés durant cette période.

Scolarité et insertion professionnelle : contraintes et pression

Une offre scolaire limitée conditionnée par les papiers et le temps

Luny a intégré un établissement scolaire quelques semaines après sa reconnaissance de minorité. De leur côté, Oumar et Cherif ont patienté six mois une fois évalués mineurs avant d'intégrer un établissement scolaire. Par conséquent, ces deux adolescents ont subi une interruption de leur scolarité de 11 mois du fait de l'administration, à laquelle s'ajoute la déscolarisation lors de leur route migratoire. De surcroît, durant cette période, Oumar et Cherif sont laissés à eux-mêmes dans un hôtel en compagnie d'autres MNA. Ils sont suivis deux à trois fois par semaine par des éducateurs. Il s'agit ici d'une prise en charge en pointillés lors de cette période de transition. Pour des adolescents, ces délais sont lourds de conséquences, tant en ce qui concerne leur sociabilisation, leur intégration et leur scolarité. Cela a pour conséquence un choix plus limité dans leur orientation scolaire et par conséquent

professionnelle : « Cette orientation systématique vers les voies professionnalisantes n'est pas sans interroger : l'article 225-1 du Code pénal interdit en effet les distinctions opérées entre les personnes en raison d'un critère prohibé par la loi, parmi lesquels on retrouve la nationalité, l'origine ou encore l'âge. Or, ce dernier critère est, de l'aveu de tous les acteurs, le critère déterminant de l'orientation qui leur est proposée » (Carayon et al., 2021 : p. 9).

Quelles sont les possibilités offertes à ces trois MNA ? Qu'est-ce qui motive leur orientation ?

« Ils (les éducateurs) nous expliquaient tout ça là, et euh, déjà moi j'avais plus de 16 ans quand j'étais venu, et du coup, ils nous expliquaient que pour avoir les papiers à 18 ans, il fallait, il fallait que les associations, que tu sois dans une procédure en fait, que tu sois dans une école, que tu sois en formation »
(Luny)

Les MNA de plus 16 ans sont souvent orientés vers des formations professionnelles courtes. Ils les encouragent vers ces voies afin d'augmenter leurs chances d'être régularisés à la majorité. « La formation professionnelle est l'orientation qui leur donnera le plus de chances d'obtenir un titre de séjour, en plus d'être le meilleur moyen d'accéder à l'autonomie matérielle » (Pate, 2021: p. 2). Donald, éducateur spécialisé, insiste sur le fait que :

« La plupart des jeunes arrivent entre 16 et 18 ans et là, c'est beaucoup plus compliqué parce que c'est des cartes étudiant ou travailleur temporaire qui sont dispensées. Et les cartes étudiant ou travailleur temporaire, c'est des cartes qui ouvrent au travail sur la base d'un contrat de travail. Donc, voilà, c'est pour ça qu'à 18 ans, ils vont chercher du travail même s'ils sont en voie directe à la base »
(Donald)

Sans titre de séjour à leur majorité, les jeunes étrangers majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance deviennent des sans-papiers et risquent à tout moment l'expulsion du territoire français. Cette épée de Damoclès au-dessus d'eux fait pencher la balance de leur orientation vers des formations susceptibles de leur permettre d'obtenir un titre de séjour à leur majorité. À 18 ans, l'État ne les considère plus comme des enfants à protéger, mais comme des étrangers : « Le dispositif d'accès des MNA à un titre de séjour est un archétype des mécanismes de sélections arbitraires qui se répandent dans le droit des étrangers (...) Un tel dispositif ne peut avoir d'autres effets sur la prise en charge des MNA qu'un formatage de leur parcours visant à le conformer aux exigences de la police des étrangers » (Carayon et al., 2021 : p. 5).

Ainsi, Cherif a choisi initialement une formation de soudure par rapport à l'un de ses oncles en Guinée : « c'est moi-même qui l'a choisi parce que comme mon oncle a une entreprise de soudure depuis la Guinée, je me suis dit à l'avenir, je vais me lancer aussi dans ça, que c'est quelque chose qui est bien pour moi, de me lancer

là-dedans, pour la famille ça va servir donc... ». Par la suite, il a obtenu un CAP Serrurier Métallier qui lui a permis de signer un contrat de 6 mois dans le bâtiment et par conséquent obtenir une carte de séjour travailleur temporaire. Cependant, son expérience a tourné court. Il résume ainsi son parcours :

« Quand j'ai eu mon diplôme de CAP en serrurier métallier, j'ai eu à travailler quelque 5 à 6 mois, on faisait des soudures, montait des portes, des tôles, un peu de tout ça là. Après j'ai eu quelques problèmes, car je me suis coupé le doigt et j'ai dit je vais faire une autre formation encore ... »
(Cherif)

Oumar a entamé durant l'été 2019 des démarches auprès de deux CIO sans résultat probant. Obstiné, il a cherché et trouvé un établissement prêt à l'accueillir après quelques jours d'essai. C'est ainsi qu'il a intégré un lycée hôtelier pour deux ans de formation en CAP « Commercialisation et service en hôtel, café et restaurant » :

« C'était la commercialisation, services hôtels, restaurants, ... café et trucs comme ça ». Sa volonté d'être scolarisé prime sur ses désirs : « ce n'était pas ma passion, mais... Il n'y avait pas d'autres choses à faire [...] parce que mon objectif, je... je voulais faire le commerce »
(Oumar)

Comme il n'y avait pas de place dans le CAP « Vente » qu'il souhaitait, il a accepté cette formation, qui bien que comportant le terme « commercialisation » correspond à du service en restauration. Il justifie son choix ainsi : « lorsqu'ils m'ont dit, la commercialisation, pour moi, commercialisation, le commerce, c'est le même but ».

Quant à Luny, arrivé après la rentrée scolaire, ses choix d'orientation étaient davantage limités. Il n'y avait plus de place dans les formations les plus prisées, ce qui limitait son choix aux filières moins convoitées. Il a renoncé à passer un baccalauréat général qu'il avait commencé dans son pays, mais aussi les formations professionnelles qui l'intéressaient. Il a accepté une formation en CAP d'« Agent polyvalent de restauration » en EREA². Il s'est rendu cependant rapidement compte qu'il n'apprenait pas véritablement à cuisiner et qu'il était scolarisé avec des jeunes « en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap »³.

« Et après, avec mon prof principal, on a décidé qu'elle va m'aider à intégrer [un lycée] parce que moi, j'ai parlé avec elle, j'ai trouvé, je lui ai dit que s'il faut faire la cuisine, je veux faire de la vraie cuisine, en fait ! Du coup, en plus là-bas, le niveau, il n'était pas assez élevé en fait, vu que l'établissement [...] était plutôt spécialisé pour des personnes qui presque parlent difficilement le français, tout ça là, qui avaient des difficultés soit physiques, soit mentales, soit quelque chose comme cela »
(Luny)

² Établissement Régional d'Enseignement Adapté.

³ Voir la Circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017

Luny, Omar et Chérif étaient conscients du rôle que joue l'école dans la continuité de leur séjour en France à leur majorité. Ils se sont démenés pour reprendre rapidement le chemin de l'école afin d'assurer leur avenir : « Il s'agit d'aller à l'école pour pouvoir rester en France légalement, pour continuer à être aidé après 18 ans, pour pouvoir rembourser la dette contractée pour le passage en Europe, pour subvenir aux besoins de la famille restée au pays, pour ne pas retourner dans un pays où plus rien ne les attend » (Lemaire, 2006 : p.101).

Ces différents facteurs ont motivé ces trois jeunes à réussir leur scolarité. Ils ont compris les enjeux de l'école dans leur devenir en France et savent qu'elle est importante pour l'obtention d'un titre de séjour et de leur éventuelle naturalisation. Comme indiqué plus tôt, les trois étaient scolarisés à Conakry dans des lycées francophones, ce qui a facilité leur intégration. Ils y ont acquis des *habitus* qui facilitent leur insertion dans le système scolaire français (Foucault, 1975). Malgré leur déception de ne pas pouvoir réaliser les études souhaitées en lycée général, ils ont compris l'importance de leur intégration professionnelle et d'un CDI pour une régularisation pérenne. Ils risquaient sinon de se retrouver sans papiers, sans domicile, sans moyens de subsistance. C'est ce que résume de façon lapidaire Donald, éducateur spécialisé : « *avoir un travail ou partir* ».

Pour une prise en charge au-delà de la minorité : suivre une formation en apprentissage

Pour les MNA proches de la majorité, il leur faut trouver rapidement une formation professionnalisante. L'inscription de ces jeunes migrants dans un processus de scolarisation ou de formation professionnelle joue un rôle déterminant dans la perspective de leur régularisation. La circulaire dite Villepin⁴ encourage en effet les préfetures à envisager avec bienveillance les dossiers de régularisation des MNA pleinement inscrits dans un processus de scolarisation ou de formation. Ceci explique qu'en grande majorité, les MNA s'orientent vers des formations professionnalisantes et vers des secteurs en tension, peu attractifs, avec un manque considérable de personnel comme l'hôtellerie-restauration, la maçonnerie, l'aide à la personne, afin de sécuriser leur avenir sur le territoire français à leur majorité. C'est dans ces domaines que les employeurs seront prêts à signer une promesse d'embauche permettant d'effectuer les démarches administratives complexes mais indispensables à l'obtention pour le jeune d'une autorisation de travail associée à un titre de séjour.

Avant l'âge de 18 ans les mineurs sont dispensés par le CESEDA⁵ (art. L411.1) de l'obligation d'avoir un titre de séjour. Cependant, pour nos trois jeunes MNA l'entrée en apprentissage (avant la majorité) nécessitait l'obtention d'une carte de séjour et d'une autorisation de travail⁶. À défaut de la possibilité d'intégrer un apprentissage, la formation initiale est la seule accessible à leur arrivée et indispensable pour la suite du parcours du jeune :

⁴ Circulaire n° 452 du 5 octobre 2005.

⁵ Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile.

⁶ Voir l'article L421-35 du CESEDA.

*« Sinon, on n'a pas le Contrat Jeune Majeur. Donc, ils l'inscrivent (le MNA) là où il y a de la place. CAP agent polyvalent de restauration, le bâtiment, pour les filles le ménage ... »
(Donald)*

Ainsi, Luny explique que malgré la fermeture des restaurants en raison de la Covid 19, et malgré le fait qu'il était en dernière année de Bac Pro, il a trouvé un patron qui acceptait de lui signer un contrat d'apprentissage afin de l'amener jusqu'à l'examen du baccalauréat, qu'il a obtenu :

*« Heureusement, j'avais trouvé aussi un patron qui acceptait de me prendre que pour la Terminale, parce que la plupart, ils disaient qu'il faut deux ans en fait. (...) Pour que, pour qu'on soit aussi rentable pour eux en fait. Sauf que mon patron m'a accepté comme ça et tout. Après, il y avait aussi l'aide du gouvernement des 5000 euros, tout ça là aussi, ça a accéléré les choses, puisque quand il m'avait pris, c'était le confinement »
(Luny)*

Après une courte période d'adaptation à l'entreprise, les jeunes embauchés en apprentissage sont souvent rapidement opérationnels . Ils sont donc productifs assez vite et, de ce fait, « rentables » et bien intégrés dans l'entreprise. C'est pourquoi les employeurs acceptent généralement - malgré la lourdeur administrative - d'effectuer les démarches nécessaires pour des jeunes qui souvent possèdent déjà des compétences acquises dans un lycée professionnel.

Si Luny rêvait d'aller un jour à la faculté en Guinée, les associations d'aide aux migrants et le Conseil départemental lui avaient fait comprendre qu'il était préférable pour lui de trouver une formation qui allait lui permettre de travailler et se prendre en charge rapidement.

*« En gros, on (les éducateurs) nous expliquait que, plus tôt tu es dans quelque chose, plus c'est mieux pour toi pour avoir ta régularisation »
(Luny)*

C'est également le cas d'Oumar qui n'a pas choisi la formation de cuisine par intérêt, mais plutôt pour sécuriser son avenir et sa régularisation à la majorité :

*« Pour moi, j'ai bien en tête ma philosophie, je ne cherche pas quelque chose qui me plaît. Je cherche à avoir quelque chose dont je peux avoir un avenir dedans. Euh, payer mon loyer, c'est le plus important (rires), et de prendre soin de moi »
(Oumar)*

Après un accident de travail qui le blesse au doigt, Cherif choisit une autre formation, toujours en tenant compte des impératifs administratifs qui limitent ses choix :

« Oui, je dirais oui, ça aide à avoir les papiers, la formation...ça dépend de toi même, comme moi, depuis que j'ai fini ma formation, rien ne m'a bloqué, j'ai eu mon diplôme de serrurier métallier, et après j'ai eu mon diplôme de CAP serveur, je n'ai pas eu de difficultés à trouver du travail après, je n'ai pas eu aussi de difficultés au niveau de la préfecture pour faire mes papiers, il faut juste savoir choisir une bonne formation »
(Cherif)

Entre accompagnement et ressources personnelles

Cependant, les trois jeunes n'étaient pas au bout de leurs efforts pour atteindre une certaine stabilité au sein de la société française. En ce qui concerne Oumar, comme sa formation en commercialisation ne le satisfaisait pas, bien qu'il ait obtenu son diplôme, il a entamé un Baccaauréat professionnel « Réalisation de produits d'imprimerie » en alternance. Une fois de plus, il s'est arrangé pour trouver sa formation et une entreprise, devançant ainsi la Mission locale :

« Euh, parce que la Mission locale, euh, lorsque je cherchais l'apprentissage, euh, tu sais, ils aident les jeunes [...] à trouver un apprentissage. [...] Du coup, j'ai cherché avec eux, j'ai cherché, j'ai cherché, cherché, cherché, je n'ai pas trouvé. J'ai dit 'OK, attendez, moi je vais chercher moi seul maintenant' »
(Oumar)

L'accompagnement des MNA vers l'autonomie reste un enjeu majeur pour les éducateurs. Leur sortie du dispositif d'accompagnement s'avère être un défi de taille. S'ils sont parvenus à arriver en France sans famille, après un voyage aux épreuves souvent traumatisantes, l'intégration dans une société culturellement éloignée de leur pays d'origine ajoute de nouvelles difficultés à celles, déjà nombreuses, de la sortie de la protection de l'enfance. Aussi, à leur majorité, ils comptent souvent sur les CJM (Contrats Jeunes Majeurs) afin de pouvoir terminer leur formation en cours, tout en conservant une prise en charge par le Conseil départemental. L'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que ceux qui en ont besoin peuvent bénéficier d'une prolongation du soutien de l'ASE jusqu'à leurs 21 ans⁷.

« Le département a tout de même décidé de remettre des contrats jeunes majeurs en place, mais cette fois-ci, soumis à la rupture familiale, au projet professionnel béton, euh, alors que dans la loi, c'est de 18 à 21 ans. Mais après, c'est à la discrétion du département. Donc, il y a des départements qui n'ont toujours pas de contrat jeune majeur, et il y a d'autres départements comme le Val-de-Marne, qui sont des départements communistes, où les contrats Jeune Majeur vont jusqu'à 21 ans, sont toujours d'actualité, il n'y a pas de problème. C'est vraiment à la discrétion. [...] Dans le Bas-Rhin, ce qui a été décidé, ce que les contrats jeunes majeurs, oui, sur demande du jeune. Donc, le jeune écrit une

⁷ Aujourd'hui, la loi n° 2022-140 du 07 février 2022, dite « loi Taquet », oblige les départements à prendre en charge, à travers le contrat jeune majeur, jusqu'à leurs 21 ans, tout jeune ayant bénéficié de la protection de l'enfance avant sa majorité. Le décret n°22022-1125 du 5 août 2022 met en œuvre la loi Taquet.

lettre et écrit pourquoi il a besoin d'une prise en charge encore, etc. Euh, et ensuite c'est 6 mois renouvelables, toujours sur demande et acceptation du Conseil départemental »
(Donald)

Le renouvellement du contrat n'étant pas systématique, l'incertitude entraîne du stress chez beaucoup de MNA, ce qui les pousse à se diriger vers l'apprentissage, voie la plus sûre pour la signature du CJM. Le Conseil départemental exerce une forte pression dans ce sens. Concernant les jeunes suivis, Donald nous explique leur état d'esprit à la sortie d'un rendez-vous à la préfecture dans le cadre de l'approche de la majorité :

« Et là, je peux vous dire que quand on ressort de ces rendez-vous, ben le jeune, la première chose qu'il a envie de faire, c'est de trouver un apprentissage. Donc, on met en péril la scolarité, parce qu'il y a des jeunes qui sont parfois en retard, qui sont allophones ou pardon, qui ne sont pas francophones, et du coup, eux, ils vont chercher absolument l'apprentissage. [...] Le contrat jeune majeur, c'est un tremplin pour l'émancipation. Donc, la fin, la finalité euh, une fois qu'ils avaient fini leur scolarité, travail etc., c'est qu'ils puissent trouver un logement »
(Donald)

Cette étape est primordiale pour les MNA. Ils doivent réajuster leurs ambitions afin de correspondre aux critères qui leur permettront de s'intégrer rapidement dans la société, par le travail et le logement :

« Ils nous disaient en quelque sorte [...] que si je prends l'apprentissage, c'était [...] mieux pour moi en fait. Parce qu'à chaque fois aussi c'était, c'était, il fallait renouveler des contrats et chaque contrat, ils me posent des conditions, pour qu'on continue à t'aider, il faut que tu fasses ça, que tu fasses ça, et ça demandait beaucoup plus d'engagements pour moi. Du coup, moi, tout ça là réuni, j'ai dû prendre la voie de l'apprentissage... »
(Luny)

Conclusion

Les trois jeunes que nous avons suivis ont bénéficié d'un accompagnement socio-éducatif qui a pris en charge leurs besoins primaires (logement, nourriture, sécurité...). Cela leur a permis de se concentrer sur leur objectif premier, leur scolarité, afin d'accéder à une position sociale plus favorable que dans leur pays d'origine. Sans leur engagement et le recours à leurs ressources personnelles, nous pouvons nous demander si l'accompagnement socio-éducatif aurait abouti à un résultat probant ? En effet, force est de constater qu'à chacune des étapes de leur parcours, les trois jeunes ont largement contribué à la réussite de leurs projets : obtenir un diplôme au plus proche de leurs attentes - malgré les obstacles - ainsi que leur régularisation provisoire.

Pour Luny, il a fallu s'extirper d'une formation en EREA qui ne correspondait absolument pas à ses capacités, pour ensuite se réorienter vers une qualification bien en deçà de ses ambitions : un CAP « Cuisine ». Il a intégré ensuite une formation niveau baccalauréat professionnel dans un lycée hôtelier. Enfin, en terminale professionnelle, il a trouvé une entreprise l'acceptant en apprentissage, ce qui a facilité l'obtention d'un titre de séjour. Il a dû se battre à toutes les étapes afin de maximiser ses chances pour son avenir en France. Comme Luny qui a accumulé les diplômes pour être au plus près de ses ambitions, Cherif et Oumar obtiennent chacun deux diplômes dans des métiers différents pour trouver un emploi susceptible de favoriser leur régularisation et permettre de se prendre en charge rapidement à leur majorité.

Les trois jeunes ont déployé une énergie considérable afin de correspondre aux critères mouvants que les acteurs des institutions publiques leur imposaient. Ils ont également dû prendre en compte une temporalité qui leur était défavorable dans la mesure où ils sont arrivés sur le territoire français après leurs 16 ans. Cherif, Luny et Oumar sont des acteurs pleinement impliqués dans leur avenir, conscients des enjeux qu'ils découvrent progressivement malgré leur jeune âge et leur méconnaissance des institutions publiques françaises. En assumant des métiers sous tension que beaucoup refusent, ces jeunes migrants participent activement à l'économie de la France (Oberti, 2024).

Bibliographie

BERTAUX, D. (2016), *Le récit de vie*, Collection 128, Éd. Armand Colin, Paris, 128 p.

BRICAUD, J. (2006), *Mineurs étrangers isolés : l'épreuve du soupçon*, Collection Perspectives sociales, Éd. Vuibert, Paris, 256 p.

CARAYON L., MATTIUSSI, J. & VUATTOUX, A. (2021), *Sans famille, sans patrie, au travail ? Stratégies institutionnelles d'orientation scolaire et professionnelle des MNA au tournant de la majorité*, in *Jeunes et Mineurs en Mobilité - Young people and Children on the Move*, n° 6, p. 66-75.

DELCROIX, C. (2007), *Entre volonté de s'en sortir et discrimination, une trajectoire éclairante*, in *Nouvelles questions féminines*, « Parité linguistique », vol. 26 (n° 3), p. 82-100.

ETIEMBLE, A. (2002), *Les mineurs Isolés étrangers en France. Évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge. Étude réalisée par la Direction de la Population et des Migrations, Quest'us, Association d'études et de recherches en sociologie*, Rennes, 272 p.

FOUCAULT, M. (1975), *Surveiller et punir. La naissance de la prison*, Eds. Gallimard,

352 p.

KOBANDA, D. (2010), *Mineurs Isolés Étrangers : quelle définition ? Quelle approche d'accompagnement ?*, in *Migrations Société*, vol. 3, n° 129-130, p. 197-206.

KOBANDA, D. (2016), *Enfants Isolés Étrangers. Une vie et un parcours faits d'obstacles*, L'Harmattan, Paris, 246 p.

LEMAIRE, É. (2006), *L'intégration des mineurs étrangers isolés : l'école, un passeport pour l'intégration socioprofessionnelle ?*, in *Ville-École-Intégration-Diversité, L'école et l'emploi* (n° 146), p. 97-102.

LENDARO, A. (2020), *Mineur jusqu'aux os ? La juge des enfants et l'âge du jeune étranger au prisme des tests osseux*, in *Ethnologie française*, vol. 50 (n°2), p. 377-389.

OBERTI, M. (2024), *L'immigration : un atout pour le dynamisme économique*, La Vie des idées, 12 p.

PATE, N. (2021), *Les enjeux de l'accès à la scolarité des mineurs non accompagnés (MNA)*, in Groupe de travail « Égalité des chances », Centre national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), Sep 2021, Paris, France.

SENOVILLA HERNANDEZ, D. (éd.) (2019), *L'attente subie par les mineurs non accompagnés dans le département de la Vienne : raisons et réponses, Résultats 2017-2019 du projet REMIV*, Poitiers, MIGRINTER, 126 p.



Learning from Student Perspectives on the MIGREVAL Project: Comparative Action Research on Unaccompanied Minor Refugees in French and German Contexts

Anna SCHNITZER

MARTIN LUTHER UNIVERSITY HALLE-WITTENBERG

The action research project MIGREVAL actively involves not just researchers but also students of various levels (undergraduate and postgraduate). So in this article, I thought it would be interesting to consider their perspectives on our joint work in the project¹.

MIGREVAL is a collaborative French–German project that began in 2009, initially with the University of Frankfurt, Frankfurt University of Applied Sciences (Frankfurt UAS) and the University of Strasbourg. The University of Poitiers recently also came on board. I have been involved in the project since 2016. In the winter of 2023, we started working with students from Martin Luther University (MLU) Halle-Wittenberg, my current institution, for the first time, and in November of that year I travelled to Strasbourg with a small group of students. It was an inspiring trip for both me and the students. We² spent two days working with students from Frankfurt UAS, who had come with Youssef Abid, and the University of Strasbourg, who were members of a seminar group supervised by Gwendolyn Gilliéron and Liyun Wan. My discussion here will focus on the experiences of the students while at the same time considering my own experiences within this exchange format. I will reflect on both sets of experiences in terms of their impacts on professionalisation, since my students are not training to be sociologists or researchers but rather teachers at various types of schools.

I begin by discussing the collaborative work we did with our students during the seminars and the workshop in Strasbourg in November 2023 (1). I then present the students' perspectives on the work in Strasbourg (2) and outline one case that the students worked on in Halle (3). Finally, I offer a brief conclusion (4).

¹ This text was conceived as a presentation at the international congress of the MIGREVAL network 'Gendered Intergenerational Experiences of Social Mobility in Migration' from 9 to 10 October 2024 at the Goethe University in Frankfurt. I would like to thank Lena Inowlocki for the consultations we held together to refine the subject, and Catherine Delcroix and Gwendolyn Gilliéron for the opportunity to include this contribution in this issue. I would also like to thank Youssef Abid, Gwendolyn Gilliéron, Liyun Wan and all our students for this very rewarding work together! And a special thank you to Gustav Henno Stolze for his critical reading of this text.

² When I say 'we' in this article, I shall sometimes mean 'the senior researchers who organised the exchange' – me, Youssef Abid, Gwendolyn Gilliéron and Liyun Wan – and sometimes I will mean the group from Halle.

Collaborative work in the seminars

The seminars that I shall focus on in this section started in September/October 2023. At the University of Strasbourg, students on the master's programme in Social Interventions, European Comparisons and Migration worked under the direction of Gwendolyn Gilliéron, Liyun Wan and Catherine Delcroix. A second group, at Frankfurt UAS, was made up of students on the BA Social Work course working under the direction of Youssef Abid. At MLU Halle-Wittenberg, the seminar participants were students training to be teachers at a variety of school types (primary and secondary schools, special needs schools, colleges). I led this third seminar group, which forms part of the students' educational science studies.

In my seminar, I always begin by presenting the MIGREVAL project. The aim is to compare dynamics of belonging and exclusion in migration contexts in France and Germany using the method of biographical policy evaluation, which allows a comparative analysis based on the life stories shared by migrants themselves (Apitzsch et al. 2019; Apitzsch, Inowlocki and Kontos 2008). The main question it seeks to address is 'how political decisions and measures at local, national and transnational level have affected the biographies of migrants over several generations' (Apitzsch et al. 2019, 1). Each project phase focuses on different topics. Previously, for example, the MIGREVAL project has compared language acquisition, professional success and early childhood education in the French and German contexts. The current focus is on young migrants who have come to Germany or France as unaccompanied minors (UAMs), their educational opportunities and their transition to adulthood³, and this focus was reflected in the topics we addressed in our seminars.

The content of the seminars is planned collaboratively by the senior researchers. We jointly select English-language texts on the topic and introduce the methods of narrative interviews and biographical policy evaluation. Due to differences in how the academic year is structured at the three universities – the semester in Strasbourg starts in September, whereas in Halle and Frankfurt we only start in mid or late October – the students in Germany had only had a few sessions before our two-day workshop at the end of November, while in Strasbourg the semester was already coming to an end. That meant the French students had already conducted interviews and transcribed them by the time we met in Strasbourg. For the workshop, they wrote 'analytical summaries' in English – short summaries of each interview that provide an overview of biographical events and significant topics. My students in Halle did the same after our time in Strasbourg, since our semester runs until the beginning of February.

During the two-day workshop in Strasbourg, Youssef's and Gwendolyn's groups gave short presentations in small groups on the different contexts in Germany and France, which formed part of their course requirements. My students, meanwhile, discussed some of the topics we have been working on in our seminar in Halle. For the Strasbourg workshop, we put together a programme consisting of the presentations on the French and German contexts, joint analytical work on the interviews and

³ See the introduction to this special issue.

presentations of analytical summaries of seven interviews from the French context and an interview with Ali, a young Syrian who arrived in Germany as a UAM. That interview was conducted by a group of Youssef's former students in Frankfurt⁴. The interviews were presented and jointly analysed in small groups made up of a mix of students from the three universities. We also visited the Council of Europe headquarters, where Gwendolyn had arranged a meeting with the official responsible for the council's work with UAMs. She also invited two speakers who work in the field: firstly, a priest from the Centre Bernanos, a very impressive individual who founded a professional support network that provides shelter, food and assistance for young refugees who are not officially recognised as minors and end up living on the streets in France⁵; secondly, a social worker employed by an institution that provides care for recognised minors.

The students' perspectives on the Strasbourg workshop

It was not just us lecturers who found the collaborative research, integration into a larger project and exchange between the three different groups and two national contexts to be an enriching experience, but also the students. For the students from Halle, for example, the joint work as part of a bigger, 'real-world' research project made them feel they were being taken seriously as researchers and could make a small contribution to a larger project. For all of my students – as well as most students from the Frankfurt group and many from the Strasbourg group, too – it was the first time they had taken the role of researchers themselves and conducted interviews. I thought it would be interesting to share some of their reflections on the experience.

After two full days of working together in Strasbourg, we did a 'flashlight round' (*Blitzlichtrunde*): we went round the room and each person in turn could briefly share their thoughts about the workshop and their collaborative work.

I was very impressed to hear how much the students – most of whom are future social workers and teachers – had learned and absorbed. Over the two days of the workshop, I sometimes had my doubts about how much they would take home with them afterwards, because even when we were presented with crucial insights into the issues affecting young migrants' lives, the students sometimes looked distracted rather than fascinated. They are, after all, young people with many things going on in their lives other than the work of the seminar, and for some of them it was their first time abroad.

In the reflection round, all the students (not just those from the Halle group) seemed to have been inspired by the shared experience of the last two days and were very grateful for the detailed insights into work in the field shared by the invited speakers. They were also deeply moved by the various situations and life stories they learned about in the speakers' presentations, as well as in the interviews conducted by the French group and in the interview with the Syrian refugee Ali conducted by a group of former Frankfurt students.

⁴ See also Abid and Delcroix's article in this issue.

⁵ See also Gilliéron, Käckmeister and Poizat's article in this issue.

The students talked about:

- The many different approaches currently taken in work with UAMs;
- The sadness of the topic, given the difficult life paths of the young people that they learned about from the speakers and the interviews;
- But also the impressive positivity and passion conveyed by the speakers.

The students found the intense two-day workshop inspiring. At the same time, they were aware of the complexity of the topics we discussed. They greatly valued the exchange with other students: they gained insights into differences between the countries and learned new things about the two contexts. They also asked critical questions about human dignity and how it gets lost in the reception procedures.

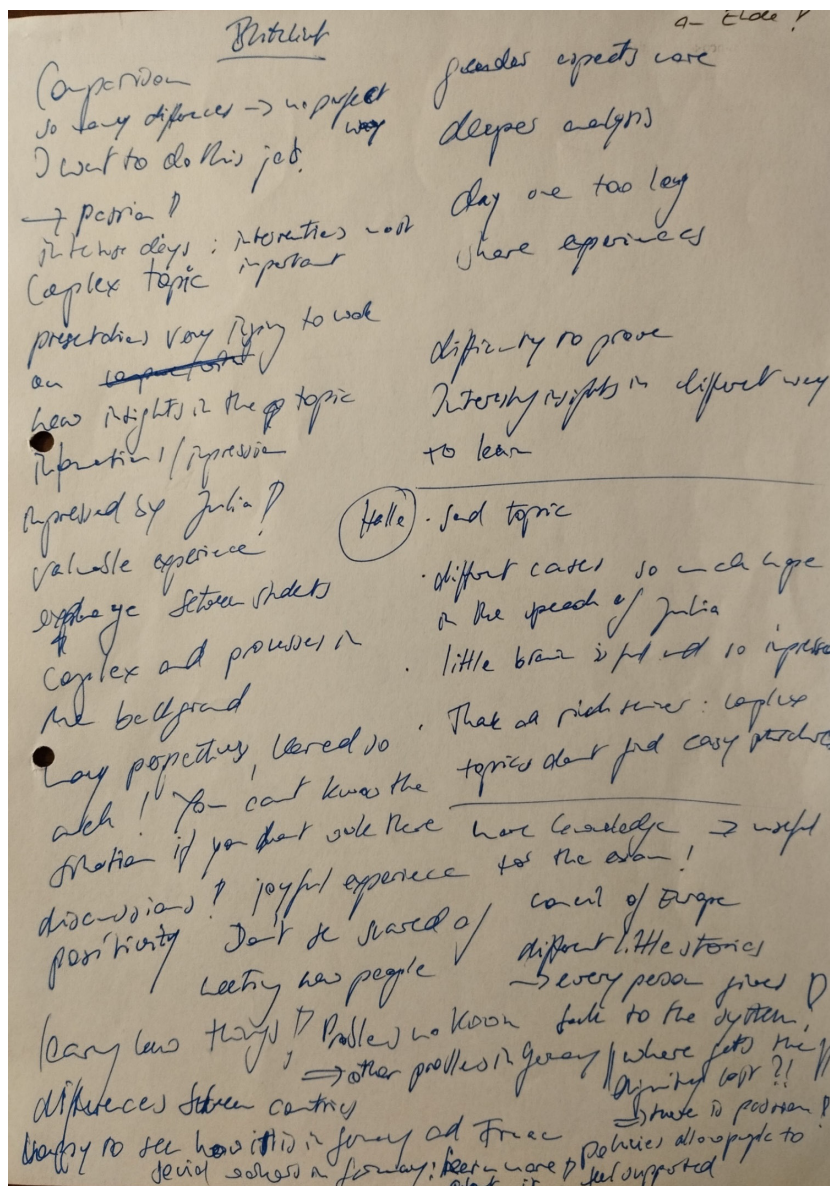


Figure 1: My notes from the 'flashlight' round

The case of Susan

For the students in Halle (and I believe also those at the other institutions), the task of finding an interview partner and conducting an interview themselves was daunting. They worked in small groups throughout the semester and many of them had difficulties finding an interviewee. Although in some cases that was perhaps due to a lack of effort, some groups really got creative and tried many different ways of contacting people. Quite a few were still struggling to find an interviewee by the end of the semester and asked if they could analyse an interview conducted by a previous seminar group. However, two groups did manage to find an interviewee right before the end of the semester, and some members of one of these two groups came to Strasbourg with me.

Excerpt of Susan's case presentation

The interview was conducted with an Afghan woman named Susan (pseudonymized name). At the time of the interview, Susan was 21 years old. She previously lived in Afghanistan with two brothers, two sisters and her parents. Her father, a teacher and the town mayor, was killed by political enemies. After his death, Susan and her family decided to leave Afghanistan for their safety in 2012/2013, which would correspond to Etienne's category of 'exile'⁶.

Susan and her family members experienced many troubles during their migration. Most of the time they were able to stay together, but later Susan had to go to Germany on her own. She arrived in Halle (Saale), Germany, in 2019 when she was 17 years old. There, she was reunited with one of her sisters and one brother. Later, their mother and the other siblings also arrived. In Halle, Susan went to school for some months and started vocational training afterwards. Her residence permit lasts until 2026 and she wants to stay in Halle.

Our research group made contact through a social organization that connected us with her. We wanted to create a comfortable environment for her without excessive pressure from the interviewer's side, so we decided that only one person should conduct the interview with Susan. Initial contact was made by WhatsApp, then one group member met Susan for the interview.

On January 19, 2024, the interview was conducted at our university's pedagogy department in our lecturer's office, which was prepared with snacks and drinks for the interview to create comfort. On their way to the office, Susan told our group member that she was a bit worried about her language skills and that she might not want to tell him too much.

In general, the interview did not strictly follow our guiding questions which we came up with in preparation for the interview, but were used during the open interview to ensure that we still gathered information regarding our general research question, i.e., her integration into the German education system. The interview was recorded and later transcribed. An automatic voice recognition program named 'f4x' was used as support.

Before the time of the interview, Susan had to discuss her life story in various contexts, and during the interview, she seemed tense, which our group member noticed and tried to improve through approving behaviour. At some points, Susan was close to tears. She also seemed slightly reluctant to talk about her experiences, but she was still willing to respond to everything and explained things at length of her own accord.

⁶ See Etienne (2002) as quoted by Frechon & Marquet (2007).

Coming to Strasbourg and conducting an interview themselves went far beyond the course requirements, given the number of credit points awarded for the seminar. But this one group insisted on doing so even though the semester was already drawing to a close⁷. Through an NGO that organised a regular welcome meeting (Welcome Treff) for refugees and local volunteers, they had made contact with a young woman who had come to Halle as a UAM. In the text box above, I quote an excerpt from their short presentation of the case (the first part of the analytical summary, which they wrote in English).

The excerpt shows how the students applied concepts they had read about in the literature to their interview, and how much care they took over the interview situation and Susan's well-being. After the interview, we reflected together on the role of the researcher and the role of emotions in the interview: both those of the research partner and those of the researchers themselves.

During the interview, the student who conducted it, Gustav Henno Stolze, actively negotiated his role as interviewer while taking responsibility for the situation and making sure Susan was comfortable. This is most apparent at the start and end of the interview transcript⁸:

G: And exactly. Yes, exactly. We can also have some tea, and you can choose one if you want.

S: That's all.

G: Because I always need that. I always need something to eat and drink so that I can...

S: Yes, go ahead and have some. If I want to, I'll have some too.

G: Okay. Fine. Yes, but having a little snack is important to me.

S: I don't know. Where's the right place to start? I should tell you something about where I'm from. And then we'll come to Germany, because I've been to different countries, so it's all in my head. So, I've been in Germany for three years, I don't know. How can I express myself properly in Germany now? Well, I should first say something about where I'm from.

G: So, you said to me earlier that maybe you don't want to tell me about everything.

S: Of course. Well, I can't. Well, actually, I'm not the kind of person who [talks about] things like that, when I go so deeply into my past. So my feelings just annoy me too. Go somewhere else.

G: Yes, then, take care of that- take good care of yourself. I don't want to- yes, I want to- well, I'm happy with anything you want to tell me. And I can assure you that if you tell me something, I'll be careful with what you've told me and not not share it. So I want you to know that this is me trying to create a safe space for your story. And whatever you tell me will not be judged. So I won't say this is good or this is bad. In that respect- exactly, there are- there are many points that interest me. If you like, I can just ask you a few questions.

⁷ The group's members were Lina Dannies, Shaydon Ramey, Gustav Henno Stolze and Katharina Zeidler. Gustav and Lina were part of the Strasbourg group and Gustav conducted the interview.

⁸ The interview was conducted in German. The following excerpts have been translated into English.

S: Yes. *If you have any questions, you can [ask] me.*

G: *Mm-hmm. And you just say whether you- whether you want to talk about it. For example, I'm interested in how it started. What, for example, is your country of origin? Where are you from and what made you decide to change countries?*

S: Yes. *Shall we start now?*

G: Yes, *gladly.*

S: *Well, yes. So, I come from Afghanistan. I lived there for, I don't know, ten years, eleven years. And after a bad situation there, after the death of my father, we actually had to leave. So my mum and my brothers decided to leave. Back then, my father was mayor there and had enemies. So one day after the train home, the enemies killed him with a pistol. And then after a month- so my mum decided we had to leave. And then we went to Iran and lived there for a few years. We were small children, five siblings. I'm the last one and I have two sisters and two brothers. And actually, in Iran, it's not so easy to go to school. So, I don't know if you've also read this news from Iran or not. I don't know. So do you actually know something about Iran here? How they treat the refugees from Afghanistan?*

After Gustav invited her to help herself to food and drinks, Susan explained that she could not tell him everything in an interview situation. She asked him where she should start, and a question asked by Gustav helped her to begin the story of how she left Afghanistan and arrived in Germany. At the end of the interview, Gustav made clear how listening to Susan's story had changed how he thought about the stories of his friends who were living in Germany after having fled from other countries.

G: *Okay. Very good. Nice. Yes. Um. I think. Yes. We talked for a long time.*

S: *Yes, almost an hour.*

G: *Yes, a little longer than an hour. Yes. Yes. Um. Thank you very much for talking to me.*

S: *All good, [no problem]. My pleasure.*

G: *I also have friends who have fled. Who fled to Germany. And every time I- when we met, we always felt like doing something else, so we never talked about where they come from, what they've experienced and, in part because of this seminar, I'm now of course also interested in where my friends come from. I'm interested in why they came to Germany, and so on. And now I'm planning to ask them too, to have a chat with them too. But until now, it was never important to me. As a friend, it wasn't important, but somehow simply at a human level I just find it very interesting. Great. Yes, thank you. I'll end this here then.*

I was very impressed to see how within the time constraints of this one semester the students came to understand the perspective of a researcher: they read and gained insights into different perspectives on UAMs in the literature, took home a lot from the trip to Strasbourg and then on top of all that conducted their own interview and composed a short analytical summary.

During the reflection round in our last meeting of the semester, the students spoke about:

- Their gratitude for their experience in the seminar (this was expressed by the students who conducted their own interview and came on the trip to Strasbourg);
- The high intensity and workload of the course, but also how much they had gained from the theoretical insights and their first experience of being researchers;
- The importance of conducting their own interview to their understanding of the topic how they approach the subject;
- The discussions in the seminar about the importance of the emotional aspects of the research and the subject matter;
- The difficulty of gaining access to the field and finding interview partners.

In the anonymous evaluation at the end of the seminar, most of those points came up again. The students also mentioned that they particularly appreciated the opportunities to explore and gain deeper understanding of their own areas of interest; to learn about research during their studies; to gain research experience in a pleasant and appreciative atmosphere with a good mix of freedom and support; and to learn about working practices in an important social field. They would have liked more time for the analysis and found the high workload and their sometimes limited ability to plan the research process difficult. One last point that I see as very important – especially given the rise of far-right parties in Germany and elsewhere – was that the students mentioned the seminar’s political relevance.

Conclusion: MIGREVAL’s work with students

I will end on that point, because it leads on perfectly to my conclusion and the question: why does linking the MIGREVAL project to a teacher training course work so well for the students? It is a highly intense seminar for both the students and for us lecturers: securing funding for the travel, supporting the students and introducing them to theory, research and methodology within such a small window of time is highly demanding.

But when they talk of ‘research partners’, just like we read in the participatory action research literature – which indicates that they are seeing the interviewees as active subjects and partners, not as passive research objects – and of being moved by the stories of young people living in conditions so different from those they grew up in themselves, I cannot help but feel that we are doing a very important job by introducing future teachers and social workers to different living conditions and different perspectives on the world.

Bibliography

APITZSCH, U., INOWLOCKI, L. & KONTOS, M. (2008), *The method of biographical policy evaluation*, in U. APITZSCH and M. KONTOS (eds.), *Self-Employment Activities of Women and Minorities: Their Success or Failure in Relation to Social Citizenship Policies*, Wiesbaden, VS Verlag für Sozialwissenschaften, p. 12–18.

APITZSCH, U., INOWLOCKI, L., GLAESER, J., KLINGENBERG, D., PAPE, E. & SCHWARZ, C.H. (2019), *Die Evaluation von Migrationspolitiken mittels Lebensgeschichten von Migrant*innen: Das deutsch-französische Projekt MIGREVAL*, in N. BURZAN (ed.), *Komplexe Dynamiken globaler und lokaler Entwicklungen: Verhandlungen des 39. Kongresses der Deutschen Gesellschaft für Soziologie in Göttingen 2018*, Deutsche Gesellschaft für Soziologie, p. 1–11.

ETIEMBLE, A. (2002), *Les mineurs Isolés étrangers en France. Évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge. Étude réalisée par la Direction de la Population et des Migrations, Quest'us, Association d'études et de recherches en sociologie, Rennes, 272 p.*

FRECHON, I. & MARQUET, L. (2017), *Unaccompanied Minors in France and Inequalities in Care Provision under the Child Care System*, in *Social Work & Society* 15 (2), p. 1–18.

Croquis : Eddy Vaccaro



{PAROLES DE JEUNES}

Un voyage périlleux
Témoignage de Sourour

Un voyage périlleux

Témoignage de Sourour

Le jour de mon départ de la Tunisie reste gravé dans ma mémoire. Mon petit frère et moi avons pris le bateau pour traverser la Méditerranée, espérant atteindre Lampedusa en Italie. Ce voyage de quatre jours en mer fut une épreuve incroyablement dure. Le froid me paralysait, au point où je ne pouvais plus bouger. Ce qui m'a vraiment brisé le cœur, c'était de voir mon petit frère trembler de froid sans pouvoir lever la main pour le couvrir. Après ces quatre jours éprouvants, nous avons enfin atteint Lampedusa. Si j'étais restée encore une heure de plus en mer, je serais morte, car tout mon corps était glacé et je n'entendais que mon cœur battre faiblement. À notre arrivée à Lampedusa, je suis tombée très malade. J'étais tellement affaiblie que je ne pouvais même plus aller faire mes besoins ou bouger un doigt. J'avais de la fièvre, mais en même temps, j'avais très froid.



Témoin d'un périple courageux

Mon petit frère, à notre arrivée, était extrêmement faible et ne pouvait plus rien manger. Il était aussi un peu perdu, ne comprenant pas ce qui se passait. Pourtant, malgré tout, il restait plus fort que moi, essayant de prendre soin de moi. Très vite, il s'est habitué à cet environnement inconnu. Il a été très bien accueilli par les travailleurs et la police à Lampedusa, et parce qu'il était encore petit, il a reçu beaucoup d'amour et de gentillesse. Ce réconfort a été un immense soutien pour nous deux dans cette période si éprouvante.



Retrouvailles émouvantes avec mon père après trois ans

Nous y sommes restés un mois, bien plus longtemps que la plupart des autres personnes qui arrivaient et repartaient le jour même. Durant cette période, j'ai rencontré des gens extrêmement aimables et gentils qui ont bien pris soin de moi et m'ont beaucoup aidée. J'ai noué une très bonne relation avec les travailleurs là-bas, et le jour de notre départ a été très émotionnel. Cette partie de mon histoire me touche beaucoup, car après tant de souffrances, tomber sur des gens bienveillants a été une bénédiction. Je partage cette expérience pour montrer qu'il faut toujours garder espoir et ne jamais abandonner, même dans les moments les plus difficiles.



Trois années d'absence effacées dans les bras de ma mère

LU : Jacquelot F. (dir), Rapport « Repenser les modalités de détermination de l'âge du mineur étranger non accompagné. Perspectives empiriques et comparées », IERDJ, 2023

Laura ODASSO

CERGY PARIS UNIVERSITÉ, EMA, IC MIGRATIONS

Le rapport « Repenser les modalités de détermination de l'âge du mineur étranger non accompagné. Perspectives empiriques et comparées » est le résultat d'un projet financé par l'Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice, coordonné par Fanny Jacquelot (Centre de recherches critiques sur le droit, CERCRID, Université Jean Monnet de Saint-Étienne).

La recherche qui a conduit à ce travail de synthèse a été menée par une équipe qui se voulait pluridisciplinaire (néanmoins formée par une majorité des juristes, une anthropologue et deux sociologues) sur deux ans, se divisant en deux volets. La première année, une enquête de terrain et une étude comparée ont été réalisées en France, Italie, Espagne et au niveau international. La seconde année a consisté en l'élaboration d'un cadre de réflexion pour repenser le mécanisme français d'évaluation de l'âge des mineurs non accompagnés (MNA). Des investigations ont été menées dans deux régions françaises à haute tension concernant la présence et l'accueil des MNA, en collaboration avec divers acteurs (avocats, associations, travailleurs dans les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile, magistrats).

Une grille d'entretien adaptée à chaque profil a été utilisée pour 27 interviews totalisant 20 heures d'enregistrements. Un questionnaire en ligne a complété cette démarche, recueillant 15 réponses exploitables. Les résultats ont montré une cohérence avec les entretiens, permettant une analyse pratique représentative. L'évaluation de l'âge a été comparée entre la France, l'Italie et l'Espagne, en intégrant la dimension européenne. L'Italie et l'Espagne présentent des mécanismes d'évaluation de l'âge spécifiques, éclairant les problématiques françaises. Les disparités territoriales et l'utilisation controversée des techniques médicales ont été particulièrement étudiées. Les travaux de recherche ont convergé avec la recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe de décembre 2022, appelant à une refonte des modalités d'évaluation de l'âge des MNA.

Ce projet a pris comme point de départ un questionnement de fond, qui, me semble, traverser l'ensemble des contributions de ce numéro thématique : dans le cadre de la gestion des flux migratoires, les MNA représentent une catégorie particulière. Leur statut juridique est ambigu : ils sont à la fois des enfants et des migrants, soumis à des législations de protection de l'enfance et de lutte contre l'immigration irrégulière. La détermination de leur minorité est essentielle pour qu'ils puissent bénéficier de la protection de l'enfance, et cette évaluation devient un enjeu crucial.

Actuellement, les MNA doivent prouver leur minorité par des méthodes d'évaluation diverses, souvent médicales comme la radiographie osseuse. Ces techniques sont controversées quant à leur fiabilité et leur impact sur la santé. Une réflexion approfondie s'avère donc nécessaire pour garantir l'effectivité des dispositifs de protection existants. Cette recherche visait à repenser les modalités de détermination de l'âge des MNA pour proposer des avancées renforçant leur protection.

L'enquête empirique montre que le dispositif français de prise en charge est efficient, mais l'accès à ce dispositif présente des lacunes. La recherche propose une reconstruction du système français d'évaluation de l'âge, sans simplement importer les modèles italiens ou espagnols. La recherche suggère de judiciaireiser l'évaluation de l'âge, en la confiant au seul juge judiciaire et non aux départements. Cela simplifierait et harmoniserait le processus sur l'ensemble du territoire national, consolidant les garanties de l'évaluation.

Le système d'évaluation proposé par les enquêteurs repose sur une présomption de minorité et d'authenticité des documents d'identité, et sur un faisceau d'indices hiérarchisés. L'entretien d'évaluation serait subsidiaire, organisé seulement si les documents laissent planer un doute. La recherche recommande l'exclusion pure et simple de la preuve médicale, jugée peu fiable et compromettant la transparence de la procédure. La réforme vise à garantir une évaluation non arbitraire, respectant l'intérêt supérieur de l'enfant.

Or, l'intérêt de ce projet a été l'effort de dialogue entre le droit et les sciences sociales, dont un des points critiques a été la réflexion autour de la notion d'âge et sa pratique incarnée tant dans le travail juridico-bureaucratique que dans les interactions sociales qui constituent le processus d'évaluation. L'âge, en tant que construction sociale, est crucial dans la détermination des droits et des devoirs des individus, mais il n'est pas simplement une mesure objective. L'humain, comme l'affirmait Marcel Mauss (1934) est une entité bio-psycho-sociale : le biologique, le psychologique et le social sont interdépendants. L'évolution historique de la mesure de l'âge, passant de rituels traditionnels à l'émergence de l'âge chronologique et physiologique, est par exemple influencée par des facteurs sociaux et politiques. Cette évolution montre comment cette mesure est devenue centrale dans les politiques publiques, notamment en établissant des seuils d'âge pour divers droits et services. Dans le processus d'évaluation de l'âge des MNA en France, l'âge se veut objectivable tout d'abord par des preuves documentaires, souvent inscrites dans des politiques et des pratiques de guichet contradictoires entre la protection de l'enfance et le contrôle, voire la sélection, de l'immigration.

Les documents administratifs tout comme les tests biométriques sont utilisés pour authentifier l'âge déclaré, avec une analyse critique des implications sociales et juridiques de ces pratiques. Observer le processus d'évaluation montre aussi les défis et les tensions rencontrés par les évaluateurs eux-mêmes. Lorsque les documents administratifs sont absents ou non authentifiés, notamment, les évaluateurs se basent sur des interactions avec les jeunes et une analyse bio-comportemen-

tale, souvent influencée par des normes sociales eurocentrées. Cette évaluation est particulièrement critique pour les jeunes entre 16 et 20 ans, où les frontières bio-comportementales de l'âge sont floues. L'évaluation comprend plusieurs dimensions : temporelle et statutaire, corporelle et comportementale. Les jeunes doivent souvent démontrer une vulnérabilité conforme aux attentes institutionnelles pour être considérés comme mineurs en danger. Les critères physiques, tels que la pilosité et la stature, sont scrutés, parfois de manière discriminatoire. De même, les comportements lors des entretiens, comme le contact visuel ou la séduction, sont interprétés comme des indices de maturité ou d'immaturité, influençant ainsi la décision.

Les évaluateurs, pour leur part, doivent jongler avec des attentes sociales et culturelles implicites sur ce que devrait être un « enfant migrant vulnérable », ce qui conduit à des jugements parfois contradictoires et à des biais importants. Les incohérences dans les récits des jeunes, ainsi que les différences dans les parcours migratoires et les performances scolaires, sont également examinées pour déterminer l'âge. Ces évaluations, bien que fondées sur des critères biopsychologiques et sociaux eurocentrés, montrent des lacunes dans la formation des évaluateurs sur la sensibilité culturelle et les biais potentiels.

En conclusion, l'évaluation de l'âge des MNA révèle les intersections complexes entre normes d'âge, de genre et de race, souvent implicites. Cette évaluation se déroule dans une tension entre la protection de l'enfance et les politiques d'immigration, complexifiant encore la lecture de l'âge dans un contexte multiculturel. Un ouvrage issu de cette recherche est paru chez l'éditeur Bruylant (Jacquelot, 2025 ; Julien et al., 2025).

Bibliographie

MAUSS, M. (1934), Les techniques du corps, Communication présentée à la Société de Psychologie le 17 mai 1934 & article paru dans *Journal de Psychologie*, XXXII, (3-4), 15 mars - 15 avril 1936.

JACQUELOT, F. (2025), La détermination de l'âge des mineurs non accompagnés, Bruylant, Bruxelles, 287 p.

JULIEN, M.P., ODASSO, L. & VOLERY, I. (2025), *La détermination de l'âge des jeunes migrants. Réflexions anthropologiques et sociologiques sur l'articulation des différentes dimensions de l'Age dans l'action publique*, in F. JACQUELOT, La détermination de l'âge des mineurs non accompagnés, Bruylant, Bruxelles, p. 103-127.



JEUNES ET MINEURS EN MOBILITÉ
YOUNG PEOPLE AND CHILDREN ON THE MOVE

Jeunes et Mineurs en Mobilité
Young people and Children on the Move

Revue électronique éditée par l'Observatoire de la Migration des Mineurs
Laboratoire MIGRINTER - Université de Poitiers - CNRS

N° 9 - 2024

Coordonné par

Catherine DELCROIX
et
Gwendolyn GILLIERON



Observatoire
de la **Migration**
de **Mineurs**

MIGRINTER - CNRS - Université de Poitiers

ISSN 2492-5349

Exemplaire gratuit - ne peut être vendu